

AVIS DE L'ARES

N° 2024-01 DU 15 JANVIER 2024

Avant-projet de décret portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur

Considérant que l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) a été saisie le lundi 4 décembre 2023 par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour émettre un avis sur un avant-projet de décret portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur ;

Considérant que la demande d'avis est adressée sur base de l'article 21, alinéa 1^{er}, 1^o, du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études ;

Considérant que le Conseil d'administration de l'ARES n'a matériellement pas le temps d'instruire ce dossier dans des conditions satisfaisantes ;

Considérant que c'est au Bureau exécutif de l'ARES d'assurer le suivi de cet avis en urgence ;

Considérant les avis de l'ARES n^{os} 2023-18, 2023-19 et 2023-30 donnés d'initiative par l'ARES ou sur demande du Gouvernement de la Communauté française, conformément à l'article 21 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études ;

Considérant l'avis de la CESI donné d'initiative le 4 septembre 2023 ;

Considérant l'avis de la CESI donné le 16 octobre 2023, sur demande du Gouvernement de la Communauté française ;

Considérant les remarques et observations du Bureau exécutif.

Le Bureau exécutif formule l'avis suivant à l'endroit de l'avant-projet de décret portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur :

AVIS

Moyennant les remarques et la prise en compte des observations et propositions de modifications qui suivent, l'ARES émet un **avis favorable** à l'endroit de l'avant-projet de décret portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur.

01. DISPOSITIONS MODIFIANT L'ARRÊTÉ ROYAL DU 31 OCTOBRE 1953 ¹ ET DISPOSITIONS MODIFIANT L'ARRÊTÉ ROYAL DU 21 AVRIL 1965²

01.1 / ARTICLES 1^{ER} À 4 DE L'AVANT-PROJET DE DÉCRET

01.1.1 / MODIFICATION(S) ET OBJECTIF(S)

Les dispositions en projet ont pour buts de créer un rang D, afin d'y intégrer la fonction de directeur logisticien de recherche, de supprimer la fonction de directeur logisticien de recherche du rang C pour l'intégrer dans le rang D et d'adapter en conséquence la réglementation à cet effet.

01.1.2 / AVIS DE L'ARES

L'ARES attire l'attention sur une erreur au sein de l'article 4 en projet. Il y est mentionné : « A l'annexe du même arrêté royal, sont supprimés les termes « Directeur logisticien de recherche » dans la colonne de droite en dessous du rang C et est ajouté en fin de tableau un « Rang D ». Or, l'annexe à modifier est celle de l'arrêté royal du 31 octobre 1953.

» Moyennant la prise en compte de la remarque qui précède, l'ARES émet un avis favorable sur les dispositions en projet.

02. DISPOSITION MODIFIANT L'ARRÊTÉ ROYAL DU 5 NOVEMBRE 1971³

02.1 / ARTICLE 5 DE L'AVANT-PROJET DE DÉCRET

02.1.1 / MODIFICATION(S) ET OBJECTIF(S)

La disposition en projet a pour but d'augmenter, pour les membres du personnel concernés, le nombre d'années d'expérience utile dans le secteur privé pouvant être valorisées pécuniairement lors d'un engagement dans les universités. De la sorte, elle met en œuvre une mesure non encore exécutée du protocole d'accord sectoriel 2015-2016. Ceci en application du protocole d'accord sectoriel 2021-2024, dont la mesure B.9.1. prévoit notamment d'examiner les mesures non exécutées des protocoles d'accord précédents.

¹ Fixant le statut des agrégés, des répétiteurs et des membres du personnel scientifique des universités de l'État.

² Portant statut pécuniaire du personnel scientifique de l'État.

³ Portant le statut pécuniaire du personnel de direction et attaché, du personnel administratif, personnel adjoint à la recherche, personnel de gestion, puéricultrices, surveillants des travaux et dessinateurs, du personnel paramédical et du personnel spécialisé des universités et faculté universitaire de la Communauté française.

02. 1.2 / AVIS DE L'ARES

» L'ARES émet un avis **favorable** sur la disposition en projet.

03. DISPOSITIONS MODIFIANT L'ARRÊTÉ ROYAL DU 15 JANVIER 1974⁴

03.1 / ARTICLE 6 DE L'AVANT-PROJET DE DÉCRET

03. 1.1 / MODIFICATION(S) ET OBJECTIF(S)

- » La disposition en projet a pour but de prévoir la prolongation du congé pour l'exercice d'une autre fonction exercée au sein d'une Haute Ecole durant la période des vacances d'été jusqu'au 1^{er} jour de l'année académique suivante.
- » Cette prolongation permettra au membre du personnel concerné de couvrir son absence et ne pas devoir reprendre ses fonctions dans son pouvoir organisateur d'origine au début de l'année scolaire ayant déjà débuté la dernière semaine du mois d'août alors que la reconduction de son recrutement en qualité de temporaire à durée déterminée ou à durée indéterminée ne prendra cours qu'au 14 septembre suivant.
- » Cette mesure vise à améliorer la stabilité des équipes pédagogiques en place, tant dans la Haute Ecole que dans l'établissement d'origine du membre du personnel, qui pourra ainsi, dès le premier jour de l'année scolaire attribuer l'emploi laissé temporairement vacant. Ce mécanisme s'inscrivant dans le cadre des dispositions de l'article 35 du décret-programme du 25 juillet 1996 est neutre budgétairement au vu des spécificités du mécanisme de financement du secteur des Hautes Ecoles.

03. 1.2 / AVIS DE L'ARES

» L'ARES émet un avis **favorable** sur la disposition en projet.

04. DISPOSITIONS MODIFIANT LE DÉCRET DU 24 JUILLET 1997⁵

⁴ Pris en application de l'article 160 de l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, artistique et normal de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements.

⁵ Fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française.

04.1 / ARTICLES 7 À 9 DE L'AVANT-PROJET DE DÉCRET

04.1.1 / MODIFICATION(S) ET OBJECTIF(S)

- » Les dispositions en projet visent à introduire, dans chacun des statuts visés par le décret du 24 juillet 1997 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française, la possibilité pour l'enseignant, selon des circonstances exceptionnelles liées à l'une des situations visées, d'introduire une demande de dérogation auprès de son pouvoir organisateur afin de pouvoir bénéficier d'une année académique supplémentaire pour l'obtention de son CAPAES, lorsqu'à l'issue de la sixième année académique qui suit sa première désignation dans un emploi vacant dans la fonction et les cours à conférer, il n'est pas titulaire du titre pédagogique visé à l'article 9, § 2, du décret du 8 février 1999 relatif aux fonctions et titres des membres du personnel enseignant des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française ou, par mesure dérogatoire, d'un des titres pédagogiques visés à l'article 46, alinéa 3, du même décret.
- » Le membre du personnel enseignant doit introduire sa demande, au plus tard le 1^{er} juin qui précède l'année académique pour laquelle il souhaite bénéficier de cette dérogation.
- » Le pouvoir organisateur, après avoir examiné la demande, octroie ou n'octroie pas la dérogation. En cas de refus, il devra motiver sa décision. L'enseignant aura, dans cette hypothèse, la possibilité d'introduire un recours externe devant les Cours et Tribunaux compétents.

04.1.2 / AVIS DE L'ARES

- | |
|--|
| » L'ARES émet un avis favorable sur les dispositions en projet. |
|--|

05. DISPOSITION MODIFIANT LE DÉCRET DU 17 MAI 1999⁶ ET DISPOSITION MODIFIANT LE DÉCRET DU 20 DÉCEMBRE 2001⁷

05.1 / ARTICLES 10 ET 11 DE L'AVANT-PROJET DE DÉCRET

05.1.1 / MODIFICATION(S) ET OBJECTIF(S)

Les dispositions en projet ont pour but de corriger une erreur technique, un "s" est ajouté au mot "*technique*" à l'article 1^{er}, § 2, du décret du 17 mai 1999 relatif à l'enseignement supérieur artistique ainsi qu'à l'article 2, § 1^{er}, 4^o, du décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts (organisation, financement, encadrement, statut des personnels, droits et devoirs des étudiants), conformément à l'avis n° 2023-19 de l'ARES.

⁶ Relatif à l'enseignement supérieur artistique.

⁷ Fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts (organisation, financement, encadrement, statut des personnels, droits et devoirs des étudiants).

05. 1.2 / AVIS DE L'ARES

» L'ARES émet un avis **favorable** sur les dispositions en projet.

06. DISPOSITIONS MODIFIANT LE DÉCRET DU 16 JUIN 2006⁸

06.1 / ARTICLE 12 DE L'AVANT-PROJET DE DÉCRET

06. 1.1 / MODIFICATION(S) ET OBJECTIF(S)

La disposition en projet a pour but d'actualiser le grade académique conformément à ce qui est prévu dans le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.

06. 1.2 / AVIS DE L'ARES

» L'ARES émet un avis **favorable** sur la disposition en projet.

06.2 / ARTICLE 13 DE L'AVANT-PROJET DE DÉCRET

06. 2.1 / MODIFICATION(S) ET OBJECTIF(S)

- » La disposition en projet a pour but d'intégrer le cursus menant au grade académique de Bachelier : sage-femme dans le dispositif mis en place par ce même décret en l'ajoutant à la liste des cursus organisés en Hautes Ecoles et déjà concernés.
- » Selon l'exposé des motifs:
 - » la formation de sage-femme avait déjà été contingentée par l'instauration du décret régulant le nombre d'étudiants dans certains cursus de premier cycle de l'enseignement supérieur du 16 juin 2006. Cependant, en 2011, et tout comme toutes les filières en haute école initialement visées (sauf pour le Bachelier en kinésithérapie), celle-ci fut retirée du dispositif suite à l'annulation partielle du décret, liée à l'arrêt du 31 mai 2011 de la Cour constitutionnelle belge (arrêt n° 89/2011). Les raisons principales évoquées par la Cour, directement liées à l'argument de la santé publique, étaient les suivantes :
 - » le manque de données précises laissant apparaître une diminution de la qualité de l'enseignement;
 - » le manque d'informations au sujet du nombre maximal d'étudiants qui peuvent être formés ;
 - » le manque d'arguments liés à la génération d'une pénurie de sages-femmes en Communauté française.
 - » La Cour de Justice de l'Union européenne, dans son arrêt C 73/08 du 13 avril 2010 (dit « arrêt Bressol ») a accepté la justification d'une limitation de l'accès à la formation professionnelle pour des raisons

⁸ Régulant le nombre d'étudiants dans certains cursus de premier cycle de l'enseignement supérieur.

de protection de la santé publique. Ainsi, le droit communautaire ne s'oppose pas à ce qu'une réglementation nationale limite le nombre d'étudiants, considérés comme non-résidents en Belgique, qui peuvent s'inscrire pour la première fois dans les cursus médicaux et paramédicaux, **si cette réglementation est justifiée au regard de l'objectif de protection de la santé publique.**

- » Dès lors, tout nouveau contingentement des non-résidents entrepris au niveau de la Communauté française doit être en mesure de démontrer que l'instauration de quotas maximum d'étudiants non-résidents pour cette nouvelle filière **est indispensable pour préserver la qualité et le système de santé publique belge et éviter ainsi une pénurie de professionnels.**
- » Une analyse sur l'opportunité d'étendre le contingentement des étudiants non-résidents aux filières de bachelier en sciences pharmaceutiques, bachelier en sciences psychologiques et de l'éducation, orientation générale et bachelier : sages-femmes, a été demandée par le cabinet de la Ministre de l'Enseignement supérieur à l'administration (DGESVR). Au regard de cette analyse, il a semblé inopportun de poursuivre actuellement des démarches visant au contingentement des filières de sciences pharmaceutiques et de sciences psychologiques et de l'éducation, orientation générale. En effet, le nombre d'étudiants étrangers inscrits en bachelier dans ces filières ne dépassait pas le seuil de 30%, à l'exception de la dernière année observée (2020-2021) pour le bachelier en sciences pharmaceutiques. **Néanmoins, une investigation plus avant de la problématique des sages-femmes est apparue comme évidente, au vu de la proportion d'étudiants français inscrits en son sein.** L'administration a dès lors effectué une analyse des cohortes étudiantes pour ce cursus précis depuis l'inscription jusqu'à la diplomation, couplée à une étude du nombre maximum d'étudiants que les institutions d'enseignement supérieur en Communauté française sont capables d'encadrer dans le respect du maintien d'une qualité d'enseignement suffisante. D'autre part, une analyse de l'offre et de la demande sur le marché de l'emploi a été réalisée.
- » Au regard de l'impact sur la qualité de la formation, l'enquête menée en 2023 auprès des hautes écoles permet de constater depuis 2015-2016, une augmentation conséquente des étudiants non-résidents (bien plus forte que celle des étudiants belges), qui est venue à nouveau perturber la répartition des étudiants, avec **43 % d'étudiants français en 2020-21 au sein de la filière des sages-femmes.** Ces éléments ont mené à la mise en place des stratégies pour pallier au manque de places disponibles pour les stages (pratique de 40 accouchements nécessaires, pouvant être ramené à 30, à la condition de participer activement en outre à 20 accouchements. Parmi celles-ci : l'augmentation des stages durant des périodes de vacances scolaires (et même parfois pendant le blocus), des stages durant une mobilité Erasmus, des travaux pratiques de simulations, etc. La plupart des hautes écoles mentionnent que, malgré les stratégies déployées durant ces 3 dernières années, il n'a plus été possible d'atteindre la validation d'au moins 40 accouchements, pourtant imposée par les règles communautaires et européennes en la matière (décret du 18 juillet 2008 fixant des conditions d'obtention des diplômes de bachelier sage-femme et de bachelier infirmier responsable de soins généraux, transposant la Directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles telle que modifiée par la Directive 2013/55/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2013). Certains étudiants doivent prolonger leurs études sur la seconde session, voire une année supplémentaire pour respecter les dispositions légales. **Les hautes écoles déclarent avoir déjà dépassé les limites de qualité qu'elles aimeraient pouvoir garantir pour leurs diplômés (345 étudiants estimés diplômables en bloc 4 en 2020-21, en rapport au nombre estimé de maximum 275 pour une garantie de qualité).** L'AEQES, dans son rapport de juin 2022-2023, converge vers les mêmes constats et reprend notamment ceci : « *La limite des places de stages disponibles et les difficultés d'accès dans le domaine extra hospitalier engendrent des risques pour la qualité du*

programme d'études et menacent de limiter l'adéquation du programme avec les besoins du monde professionnel. Les étudiants du bac SF [sages-femmes] n'ont en effet pas toute la possibilité d'expérimenter le rôle de la sage-femme dans un contexte extra hospitalier. ».

- » Ensuite, au regard de l'impact sur la quantité de professionnels de la santé, **les données recueillies par STABEL en 2020-2021 témoignent de la perte des diplômés français, qui après seulement une année après la diplomation s'élève déjà en moyenne à 82%, alors qu'on observe une perte assez faible au niveau des diplômés belges (5%)**. Dans le rapport PlanCad pour la profession « Sage-femme » publié en janvier 2022, on constate que sur les 5.448 professionnels habilités en Communauté française, 3.348 sont actifs en Belgique au 31 décembre 2019, soit 61 % (contre 76 % en Communauté flamande). Cette différence s'explique essentiellement par les diplômés non belges repartant professer dans leur pays d'origine. Il faut également prendre en compte que tous les diplômés actifs en Belgique ne travailleront pas forcément comme sage-femme.
- » Au vu de tous les éléments précités, et également d'un nouveau choc exogène avec l'augmentation de la durée des études de sage-femme annoncée en France dès 2024-25 (qui passera de 5 à 6 années), **il semble pertinent de penser que l'importante pression du nombre de non-résidents pèse lourdement sur la qualité de la formation des sages-femmes, et donc sur la santé plus large des patients qu'ils ou elles encadreront**. Avec en ligne de mire cet enjeu de santé publique, la réactivation d'un contingentement des non-résidents au sein de cette filière d'études sages-femmes apparaît indispensable et elle est donc proposée au sein du présent décret.

06. 2.2 / AVIS DE L'ARES

» L'ARES émet un avis **favorable** sur la disposition en projet.

07. DISPOSITION MODIFIANT LE DÉCRET DU 24 JANVIER 2013⁹

07.1 / ARTICLE 14 DE L'AVANT-PROJET DE DÉCRET

07. 1.1 / MODIFICATION(S) ET OBJECTIF(S)

La disposition en projet a pour but, en application du protocole d'accord sectoriel 2021-2024, de mettre en œuvre une mesure non encore exécutée du protocole d'accord sectoriel 2017-2018. Elle permet la prise en considération de l'ancienneté d'un membre du PATO/PATGS lors de son passage vers le statut de logisticien de recherche dans le cadre des dispositions transitoires (articles 22 et 23 du décret du 24 janvier 2013 portant création de la fonction de logisticien de recherche au sein des universités en Communauté française).

07. 1.2 / AVIS DE L'ARES

» L'ARES émet un avis **favorable** sur la disposition en projet.

⁹ Portant création de la fonction de logisticien de recherche au sein des universités en Communauté française.

08. DISPOSITIONS MODIFIANT LE DÉCRET DU 17 JUILLET 2013¹⁰

08.1 / ARTICLE 15 DE L'AVANT-PROJET DE DÉCRET

08.1.1 / MODIFICATION(S) ET OBJECTIF(S)

- » Le commentaire de la disposition en projet précise qu'actuellement, l'article 6 du décret de financement FNRS limite l'octroi de mandats mi-temps « cliniciens chercheurs » aux titulaires du grade académique de médecin (niveau doctoral ou post-doctoral) ou titulaires d'un grade académique de médecin vétérinaire (niveau doctoral).
- » La disposition en projet fait suite à une demande du bureau de la Fondation publique "Fonds de la Recherche scientifique-FNRS" d'élargir les instruments de cliniciens chercheurs à d'autres diplômes que celui de « docteur en médecine » ou de « docteur en médecine vétérinaire » comme c'est le cas actuellement. En effet, d'autres disciplines pourraient bénéficier de cette combinaison recherche-clinique pour autant qu'on se limite aux cliniciens exerçant dans des centres hospitaliers universitaires (CHU). Tel est le cas pour les titulaires de diplômes en sciences biomédicales, pharmaceutiques, motricité, psychologie et dentisterie.

08.1.2 / AVIS DE L'ARES

» L'ARES émet un avis **favorable** sur la disposition en projet.

09. DISPOSITIONS MODIFIANT LE DÉCRET DU 7 NOVEMBRE 2013¹¹

09.1 / ARTICLE 16 DE L'AVANT-PROJET DE DÉCRET

09.1.1 / MODIFICATION(S) ET OBJECTIF(S)

La disposition en projet fait suite aux propositions de la Commission de l'Enseignement supérieur inclusif (CESI) et vise à améliorer l'enseignement supérieur inclusif dans le cadre de codiplômations.

09.1.2 / AVIS DE L'ARES

L'ARES rappelle, en écho à l'avis d'initiative de la CESI, les éléments suivants :

¹⁰ Relatif au financement de la Recherche par le Fonds national de la Recherche scientifique.

¹¹ Définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.

- » Le mot « *notamment* » n'est pas remplacé par « *au minimum* » ; pourtant, la suite de l'article contient bien des mentions minimales obligatoires. Laisser le mot « *notamment* » au sein de l'article 82, § 3 du décret du 7 novembre 2013, donne l'impression que les établissements peuvent y déroger, ce qui n'est évidemment pas le cas ;
- » Dans son avis, la CESI souhaitait bien laisser la possibilité qu'un seul service d'accueil et d'accompagnement soit référent. Libellée de cette manière, la disposition en projet induit que les établissements sont dans l'obligation de désigner plusieurs services d'accueil et d'accompagnement référents. La souplesse doit rester de mise ;
- » De la même manière, la CESI souhaitait bien qu'il y ait une possibilité d'établissement d'un ou de plusieurs plan(s) d'accompagnement individualisé. Ici encore, la souplesse doit rester de mise.

L'ARES demande donc à ce que la formulation suivante soit adoptée : « *La convention de codiplômation fixe ~~notamment~~ [au minimum] : [...] 10° le ou les service(s) d'accueil et d'accompagnement référent(s) et, s'il échet, les éventuelles modalités de collaboration entre eux, ainsi que les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi du ou des plan(s) d'accompagnement individualisé de chaque étudiant bénéficiaire au sens de l'article premier littéra 4°/1 du décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif pour les étudiants en situation de handicap* ».

» **Moyennant la prise en compte des éléments précédents**, l'ARES émet un avis **favorable** sur la disposition en projet.

09.2 / ARTICLE 17 DE L'AVANT-PROJET DE DÉCRET

09.2.1 / MODIFICATION(S) ET OBJECTIF(S)

La disposition en projet a pour but de corriger une erreur technique, un "s" est rajouté au mot "*technique*" à l'article 83, § 1er, 25° du décret du 7 novembre 2013, conformément à l'avis n° 2023-19 de l'ARES.

09.2.2 / AVIS DE L'ARES

» L'ARES émet un avis **favorable** sur la disposition en projet.

09.3 / ARTICLES 18 À 25 DE L'AVANT-PROJET DE DÉCRET

09.3.1 / MODIFICATION(S) ET OBJECTIF(S)

- » Les dispositions en projet ont pour but d'apporter des modifications techniques à l'annexe III.1 font suite à l'avis 2023-19 de l'ARES, daté du 7 novembre 2023.
- » Conformément à l'avis n° 2023-18 de l'ARES du 26 septembre 2023, les modifications apportées aux annexes III.2 et III.3 du décret Paysage contiennent deux suppressions d'habilitation, pour lesquels les établissements n'ont pas introduit de demande de dérogation. Il s'agit du bachelier : assistant de direction de la Haute Ecole Charlemagne et du bachelier en musique : formation musicale de l'Ecole supérieure des arts Arts2.

» Conformément à l'avis n° 2023-19 de l'ARES du 7 novembre 2023, plusieurs modifications sont apportées aux annexes II, III.4, III.5 et 6 du décret Paysage. Plus particulièrement, elles contiennent quatre demandes de modification de partenariat de co-diplômation qui n'ont pas d'impact au niveau de la concurrence entre établissements, pour les trois premières, et qui met fin à une situation de concurrence existant dans l'arrondissement de Bruxelles pour la quatrième. Il s'agit du bachelier en éco-solidarité dont l'EAFIC Jean Meunier est l'établissement référent, du master en enseignement section 5 : arts plastiques, visuels et de l'espace dont l'Ecole supérieure des arts ARBA est l'établissement référent, du master en enseignement section 5 : arts plastiques, visuels et de l'espace dont l'Ecole supérieure des arts Saint-Luc de Liège est l'établissement référent et du bachelier de spécialisation en santé communautaire dont la Haute Ecole EPHEC est l'établissement de référence.

La modification envisagée répond également à la demande introduite par la Haute École Robert Schuman (HERS) auprès de l'ARES afin d'obtenir une exception au moratoire lui permettant de délocaliser, dès la rentrée 2024-2025, l'organisation de son bachelier en construction (option bois) et de son master en gestion de chantier spécialisé en construction durable. La HERS possède actuellement cette habilitation dans l'arrondissement de Neufchâteau (84) avec un partenariat avec le centre de compétence FOREM –Wallonie Bois dans l'arrondissement de Neufchâteau. Le centre de compétence accueillera les étudiants de ces deux formations dès septembre 2024 dans sa nouvelle antenne située à Arlon. La HERS demande donc à bénéficier d'une exception au moratoire afin de pouvoir délocaliser les deux formations vers l'arrondissement d'Arlon (81). Les enseignants du domaine technique, grâce à cette délocalisation, ne travailleront plus que sur un campus au lieu de deux. Dans le cadre de cette demande de délocalisation, les organes de décision et de concertation internes à la HERS (CA et COCOBA) ont été consultés et cette demande n'a soulevé aucune remarque et/ou objection.

09. 3.2 / AVIS DE L'ARES

Dans la mise en oeuvre de l'avis de l'ARES n° 2023-30, une erreur dans les annexes du décret Paysage a été observée. A l'annexe III.4, il est indiqué qu'une codiplômation réunit la HE Vinci, HEFF, HEG et la HE2B. Or, la HEG n'était qu'un partenaire coorganisant et non codiplômant. De surcroît, l'avis n° 2023-30 a demandé à retirer la HEG en tant que partenaire coorganisant. Il convient donc de retirer HEG de l'annexe III.4 du décret Paysage.

» **Moyennant la prise en compte de l'élément qui précède**, l'ARES émet un avis **favorable** sur les dispositions en projet.

10. DISPOSITIONS MODIFIANT LE DÉCRET DU 30 JANVIER 2014¹²

¹² Relatif à l'enseignement supérieur inclusif pour les étudiants en situation de handicap.

10.1 / ARTICLE 26 DE L'AVANT-PROJET DE DÉCRET

10.1.1 / MODIFICATION(S) ET OBJECTIF(S)

La disposition en projet prévoit un allègement de la procédure de demande de reconnaissance de handicap. Le rapport circonstancié au niveau de l'autonomie du demandeur au sein de l'établissement d'enseignement supérieur établi par un spécialiste dans le domaine médical ou par une équipe pluridisciplinaire **devra désormais être daté de moins de trois ans** au moment de la première demande dans un établissement d'enseignement supérieur, contre un an auparavant.

10.1.2 / AVIS DE L'ARES

L'ARES estime, tout d'abord, qu'il s'agit de penser avant tout à l'étudiante et à l'étudiant en situation de handicap et de mettre son intérêt au premier plan.

S'appuyant sur l'avis de la CESI donné en réponse à la demande du Gouvernement de la Communauté française, l'ARES pointe les difficultés suivantes, eu égard à l'élargissement envisagé :

- » Un tel élargissement du délai maximal du rapport circonstancié affecte la crédibilité de l'enseignement supérieur inclusif. Nombreux dans le corps enseignant estiment que le nombre d'étudiantes et d'étudiants reconnus en situation de handicap est tel que la procédure y relative n'est pas sérieuse. Cette impression, bien que fausse, affecte la crédibilité du travail de conviction réalisé par les services d'accueil et d'accompagnement. Or, si le corps enseignant n'est pas partie prenante et n'est pas convaincu par le dispositif, ce dernier devient inopérant dans son ensemble affectant de façon directe l'intérêt de tous les étudiantes et étudiants en situation de handicap ;
- » Un tel élargissement, dans le contexte de découragement vécu par les équipes, risque d'affecter la faisabilité de la procédure. Alors que les demandes à bénéficier du décret augmentent chaque d'année d'environ 25 pourcents, les équipes ne pourront plus assumer l'afflux de demandes suite à cet élargissement. Or, sans les équipes des professionnels de l'inclusif, le dispositif de l'enseignement supérieur inclusif devient inopérant dans son ensemble affectant de façon directe l'intérêt de tous les étudiantes et étudiants en situation de handicap ;
- » Quant au manque de spécialistes et à l'allongement des délais pour obtenir un rendez-vous, une meilleure information dès le secondaire et une sensibilisation des autorités fédérales à ces délais inacceptables représentent des solutions pérennes à ces problèmes qui ne seraient aucunement résolus par l'allongement du délai ;
- » Avec 3 ans d'écart, le risque de déconnexion avec la réalité des troubles et déficiences actuellement vécus par l'étudiant est trop grand. L'adolescence est une période où les choses peuvent évoluer très vite dans un sens comme dans l'autre, le délai de 3 ans desservirait l'étudiant notamment lors de l'établissement de ses aménagements.

» **Moyennant la prise en compte des remarques précédentes**, l'ARES émet un avis **favorable** sur la disposition en projet.

10.2 / ARTICLE 27 DE L'AVANT-PROJET DE DÉCRET

10.2.1 / MODIFICATION(S) ET OBJECTIF(S)

La disposition en projet fait suite aux propositions de la Commission de l'Enseignement supérieur inclusif (CESI) et vise à prévoir que la reconnaissance d'une situation de handicap par l'établissement référent vaut également pour l'établissement partenaire dans le cadre d'une co-diplômation.

10.2.2 / AVIS DE L'ARES

» L'ARES émet un avis **favorable** sur la disposition en projet.

10.3 / ARTICLE 28 DE L'AVANT-PROJET DE DÉCRET

10.3.1 / MODIFICATION(S) ET OBJECTIF(S)

La disposition en projet fait suite aux propositions de la Commission de l'Enseignement supérieur inclusif (CESI) dans le cadre de la modification de son règlement d'ordre intérieur afin de faciliter le fonctionnement de la commission.

10.3.2 / AVIS DE L'ARES

» L'ARES rappelle, en écho à l'avis d'initiative de la CESI, les éléments suivants :

- » Le chapitre VI du décret ne prévoit pas de suppléance aux présidences et vice-présidences des ChESI de sorte qu'il paraît opportun de conserver cette cohérence au sein de la CESI ;
- » La modification permet à la CESI de continuer à inviter de façon permanente un acteur de l'inclusif, tel qu'UNIA notamment, afin de donner à sa présence une légitimité décrétable. Un invité ponctuel pourrait être par ailleurs une personne désignée par un (vice)président de ChESI pour lui permettre d'assister à une réunion de la CESI en son absence. De façon classique, le décret précise que les invités ne disposent que d'une voix consultative.

Au vu de ce qui précède, l'ARES demande donc à ce que la formulation suivante soit adoptée :

« A l'article 24 du même décret, les modifications suivantes sont apportées :

1° À l'alinéa 2, les mots « *Par catégorie* » sont remplacés par « *Pour les catégories 2° à 10°* ».

2° À l'alinéa 4, les mots « *de façon ponctuelle ou permanente* » sont ajoutés entre les mots « *inviter* » et « *toute personne* » et l'alinéa est complété par la phrase « *Le membre invité dispose d'une voix consultative* ».

» Toujours en référence à l'avis d'initiative de la CESI, l'ARES suggère également, dans la mesure où l'auteur du projet a la volonté de faciliter le fonctionnement de la CESI, de modifier les alinéas 3 et 4 de l'article 25 du même décret. Les deux passages à modifier ne sont dans les faits jamais appliqués, posent des questions quant à la liberté des institutions de désigner qui elles veulent, sont excessifs dans le contrôle de la présence des membres qui pourraient perdre leur mandat alors que leur absence peut être justifiée à chaque fois. Enfin, cela pourrait poser un grave problème en cas de contestation d'une décision de la CESI.

Au vu de ce qui précède, l'ARES demande donc à ce que les deux alinéas, libellés comme suit :

« En cas de vacance avant l'expiration d'un mandat, le suppléant achève ledit mandat et un nouveau membre est désigné en qualité de suppléant.

Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé, ou qui s'est absenté plus de la moitié des séances au cours de l'année académique, cesse de faire partie de la Commission de l'Enseignement supérieur inclusif » soient remplacés par deux alinéas nouveaux, libellés comme suit :

« En cas de vacance avant l'expiration d'un mandat, le remplaçant achève ledit mandat.

Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé, cesse de faire partie de la Commission de l'Enseignement supérieur inclusif ».

» Moyennant la prise en compte des remarques précédentes, l'ARES émet un avis favorable sur la disposition en projet.

11. DISPOSITIONS MODIFIANT LE DÉCRET DU 11 AVRIL 2014¹³

11.1 / ARTICLES 29 ET 30 DE L'AVANT-PROJET DE DÉCRET

11.1.1 / MODIFICATION(S) ET OBJECTIF(S)

Les dispositions en projet ont pour but de **donner davantage de lisibilité au calcul de la finançabilité** par les étudiants:

- » Le nouveau § 3, al. 1^{er} reclarifie ainsi les conditions de réussite académique des étudiants inscrits à un programme de deuxième cycle.
- » Il distingue dans 3 paragraphes séparés les situations de finançabilité des 3 masters (60 crédits, 120 crédits et 180 crédits) afin de faciliter la compréhension des conditions de réussite académiques des étudiants inscrits à un programme de deuxième cycle.
- » La disposition clarifie également le fait que l'inscription supplémentaire porte uniquement sur le nombre d'années pour l'obtention du diplôme, sachant que pour obtenir le diplôme l'étudiant devra réussir entre 1 et 30 crédits complémentaires en plus des crédits nécessaires pour le diplôme visé. Elle clarifie en son 3^e le fait que les deux inscriptions supplémentaires portent uniquement sur le nombre d'années pour l'obtention du diplôme, sachant que pour obtenir le diplôme l'étudiant devra réussir entre 31 et 60 crédits complémentaires en plus des crédits nécessaires pour le diplôme visé.

Tel que modifié, l'article 5, § 3 nouveau du décret du 11 avril 2014 se lira comme suit:

~~“§ 3. L'étudiant inscrit à un deuxième cycle d'études conduisant à un grade académique déterminé ne remplit plus les conditions de réussite suffisantes lorsqu'il se trouve dans l'une des hypothèses suivantes :~~

~~1. au terme de deux inscriptions dans le deuxième cycle, il n'a pas acquis ou valorisé 60 crédits de son cursus, dont, le cas échéant, ceux du programme complémentaire visé à l'article 111 du décret du 7 novembre 2013 précité ;~~

¹³ Adaptant le financement des établissements d'enseignement supérieur à la nouvelle organisation des études.

~~2. au terme de quatre inscriptions dans le deuxième cycle, il n'a pas acquis ou valorisé 120 crédits de son cursus ;~~

~~3. au terme de six inscriptions dans le deuxième cycle, il n'a pas acquis ou valorisé la totalité des crédits de son cursus.~~

[§ 3. L'étudiant inscrit à un deuxième cycle d'études conduisant à un **grade académique déterminé de 60 crédits** ne remplit plus les conditions de réussite suffisantes lorsqu'il se trouve dans l'une des hypothèses suivantes : au terme de deux inscriptions dans le deuxième cycle, soit il n'a pas acquis ou valorisé la totalité des crédits de son cursus, soit, en cas de programme complémentaire visé à l'article 111 du décret du 7 novembre 2013 précité, il n'a pas acquis ou valorisé 60 crédits de son cursus, dont ceux du programme complémentaire.

L'étudiant inscrit à un deuxième cycle d'études conduisant à un **grade académique déterminé de 120 crédits** ne remplit plus les conditions de réussite suffisantes lorsqu'il se trouve dans l'une des hypothèses suivantes :

1° au terme de deux inscriptions dans le deuxième cycle, il n'a pas acquis ou valorisé 60 crédits de son cursus, dont, le cas échéant, ceux du programme complémentaire visé à l'article 111 du décret du 7 novembre 2013 précité ;

2° au terme de quatre inscriptions dans le deuxième cycle, il n'a pas acquis ou valorisé la totalité des crédits de son cursus.

L'étudiant inscrit à un deuxième cycle d'études conduisant à un **grade académique déterminé de 180 crédits** ne remplit plus les conditions de réussite suffisantes lorsqu'il se trouve dans l'une des hypothèses suivantes : 1° au terme de deux inscriptions dans le deuxième cycle, il n'a pas acquis ou valorisé 60 crédits de son cursus, dont, le cas échéant, ceux du programme complémentaire visé à l'article 111 du décret du 7 novembre 2013 précité ;

2° au terme de quatre inscriptions dans le deuxième cycle, il n'a pas acquis ou valorisé 120 crédits de son cursus ;

3° au terme de six inscriptions dans le deuxième cycle, il n'a pas acquis ou valorisé la totalité des crédits de son cursus].

Lorsque des conditions complémentaires d'accès sont prévues en application de l'article 111 du décret du 7 novembre 2013 précité, l'étudiant [visé au § 3, alinéas, 1er à 3] bénéficie :

1. d'une inscription supplémentaire [pour l'obtention du diplôme] lorsque ces conditions complémentaires représentent 30 crédits supplémentaire au maximum ;

2. de deux inscriptions supplémentaires [pour l'obtention du diplôme] lorsque les conditions complémentaires représentent de 31 à 60 crédits supplémentaires”.

11. 1.2 / AVIS DE L'ARES

» L'ARES émet un avis **favorable** sur les dispositions en projet.

12. DISPOSITIONS MODIFIANT LE DÉCRET DU 17 JUILLET 2020¹⁴

¹⁴ Déterminant la finançabilité des étudiants pour l'année académique 2020-2021.

12.1 / ARTICLE 31 DE L'AVANT-PROJET DE DÉCRET

12. 1.1 / MODIFICATION(S) ET OBJECTIF(S)

La disposition en projet permet de ne pas comptabiliser l'année 2019-2020 (l'année Covid est donc neutralisée) dans le nombre d'années d'inscription dans le cycle pour le calcul de la finaçabilité. Par contre, les crédits acquis sont quant à eux bien comptabilisés pour cette même année.

Tel que modifié, l'article 2 du décret du 17 juillet 2020 déterminant la finaçabilité des étudiants pour l'année académique 2020-2021 se lira comme suit:

~~“[Pour l'application des conditions prévues à l'article 5, 3° du décret du 11 avril 2014 adaptant le financement des établissements d'enseignement supérieur à la nouvelle organisation des études, il ne peut être tenu compte de l'inscription à l'année académique 2019-2020, sauf si la prise en compte de cette inscription permet de remplir une des conditions académiques visées à l'article 5, 3° de ce même décret.]~~

[Pour l'application de l'article 5, §§ 2 et 3 du décret du 11 avril 2014 adaptant le financement des établissements d'enseignement supérieur à la nouvelle organisation des études, il ne peut pas être tenu compte de l'inscription à l'année académique 2019-2020 dans le nombre d'inscriptions comptabilisées dans le cycle]”.

12. 1.2 / AVIS DE L'ARES

La modification a, *a priori*, pour objectif de continuer à pouvoir faire abstraction de l'inscription à l'année académique 2019-2020 (mesure COVID) dans l'application des nouvelles règles de finaçabilité, tout en considérant acquis les crédits éventuellement réussis par l'étudiant-e cette année-là.

La proposition formulée dans l'APD doit par conséquent être revue puisque, en l'état, son application est strictement limitée aux §§ 2 et 3 de l'article 5 nouveau du décret du 11 avril 2014, c'est-à-dire aux balises « conditions de réussite académique suffisantes ». Il paraît cependant évident que la suppression de l'année académique 2019-2020 **doit également pouvoir s'appliquer au § 1^{er}, 1. du même décret** (« un étudiant est finaçable lorsqu'il s'inscrit à un cycle d'études, sans avoir été déjà inscrit à des études de même cycle au cours des 5 années académiques précédentes »), d'autant que, par application de de l'article 32 en projet, la disposition rétroagit à l'année académique 2023-2024.

» Moyennant la prise en compte de la proposition qui précède, l'ARES émet un avis favorable sur la disposition en projet.

13. ENTRÉE EN VIGUEUR

13.1 / ARTICLE 32 DE L'AVANT-PROJET DE DÉCRET

13. 1.1 / MODIFICATION(S) ET OBJECTIF(S)

La disposition en projet a pour but détermine l'entrée en vigueur des dispositions du décret en projet:

- » l'article 6 prévoit une entrée en vigueur au 14 juillet 2023 qui correspond à la fin de l'année académique pour les temporaires à durée déterminée ou à durée indéterminée, et donc à la fin de leur détachement;
- » l'article 14 prévoit une entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2013, qui correspond à la même date que l'entrée en vigueur de la disposition transitoire à laquelle il est dérogé;
- » une entrée en vigueur rétroactive à l'année académique 2023-2024 est également prévue pour les articles 10, 11, 17 et 18 ainsi que 29 à 31:
 - » pour les articles 10, 11, 17 et 18, il s'agit d'une régularisation de la situation existante;
 - » pour les articles 29 à 31 c'est également le cas étant donné qu'il s'agit de clarifications pour des mesures qui sont déjà appliquées de la sorte, et qui ont fait l'objet de communications claires vers les Commissaires et Délégués au Gouvernement et aux établissements d'enseignement supérieur, anticipativement à l'année 2023-2024.

13. 1.2 / AVIS DE L'ARES

- | |
|--|
| » L'ARES émet un avis favorable sur la disposition en projet. |
|--|



**Séance du 30 novembre 2023
NOTIFICATION**

Point B29: Avant-projet de décret portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur.

Première lecture
GCF XI/2023/30.11/Doc. 5390/F.B.

Décision :

L'accord du Ministre du Budget est donné en séance, conformément à l'article 33, § 2, alinéa 2, de l'arrêté du 28 novembre 2013 portant organisation des contrôle et audit internes budgétaires et comptables ainsi que du contrôle administratif et budgétaire.

1. Le Gouvernement adopte en première lecture l'avant-projet de décret portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur, dont le texte figure en annexe.
2. Il charge le Ministre de l'Enseignement supérieur de soumettre ce projet :
 - à l'avis de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur, conformément à l'article 21, 1^o, du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études;
 - à la négociation syndicale au sein du Comité de négociation de secteur IX, du Comité des services publics provinciaux et locaux, section II, et du Comité de négociation pour les statuts des personnels de l'enseignement libre subventionné selon les procédures de l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités, articles 25, alinéa 1^{er}, et 27, alinéa 1^{er}, et du décret du 19 mai 2004 relatif à la négociation en Communauté française, article 10, § 1^{er}, alinéa 1^{er};
 - à la négociation au sein du Comité de négociation entre le Gouvernement de la Communauté française, Wallonie Bruxelles Enseignement et les fédérations de pouvoirs organisateurs ;

à la concertation avec les organisations représentatives des étudiants reconnues au niveau communautaire, conformément à l'article 33, 2°, du décret du 21 septembre 2012 relatif à la participation et la représentation étudiante dans l'enseignement supérieur,

et de lui représenter ensuite.

Fabian CULOT



Secrétaire du Gouvernement

AVANT- PROJET DE DÉCRET PORTANT DIVERSES MESURES EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Le Gouvernement de la Communauté française,

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement supérieur ;

Après délibération,

ARRÊTE :

La Ministre de l'Enseignement supérieur est chargée de présenter au Parlement le projet de décret dont la teneur suit :

Chapitre 1er – Dispositions modifiant l'arrêté royal du 31 octobre 1953 fixant le statut des agrégés, des répétiteurs et des membres du personnel scientifique des universités de l'Etat

Article 1^{er}.– Dans l'article 1^{er}, alinéa 1^{er}, de l'arrêté royal du 31 octobre 1953 fixant le statut des agrégés, des répétiteurs et des membres du personnel scientifique des universités de l'Etat, les termes « trois rangs : le rang A, le rang B et le rang C » sont remplacés par les termes « quatre rangs : le rang A, le rang B, le rang C et le rang D ».

Art. 2.– A l'article 5 du même arrêté royal, les modifications suivantes sont apportées :

1° à l'alinéa 4, les termes « de logisticien de recherche en chef et de directeur logisticien de recherche » sont remplacés par les termes « et de logisticien de recherche en chef. » ;

2° un alinéa, rédigé comme suit, est inséré entre les alinéas 4 et 5 : « Le rang D comprend le grade de directeur logisticien de recherche ».

Chapitre 2.- Dispositions modifiant l'arrêté royal du 21 avril 1965 portant statut pécuniaire du personnel scientifique de l'Etat

Art. 3.– L'article 3 de l'arrêté royal du 21 avril 1965 portant statut pécuniaire du personnel scientifique de l'Etat, est complété par un alinéa rédigé comme suit :

« RANG D

Directeur logisticien de recherche

Avec effet au 1^{er} décembre 2010 :

39.465,95 euros – 54.180,76

11 biennales de 1.337,69 euros »

Art. 4.- A l'annexe du même arrêté royal, sont supprimés les termes « Directeur logisticien de recherche » dans la colonne de droite en dessous du rang C et est ajouté en fin de tableau un « Rang D » en dessous duquel sont insérés dans la colonne de droite les termes « Directeur logisticien de recherche ».

Chapitre 3.- Disposition modifiant l'arrêté royal du 5 novembre 1971 portant le statut pécuniaire du personnel de direction et attaché, du personnel administratif, personnel adjoint à la recherche, personnel de gestion, puéricultrices, surveillants des travaux et dessinateurs, du personnel paramédical et du personnel spécialisé des universités et faculté universitaire de la Communauté française

Art. 5.- L'article 13, alinéa 5, de l'arrêté royal du 5 novembre 1971 portant le statut pécuniaire du personnel de direction et attaché, du personnel administratif, personnel adjoint à la recherche, personnel de gestion, puéricultrices, surveillants des travaux et dessinateurs, du personnel paramédical et du personnel spécialisé des universités et faculté universitaire de la Communauté française, est complété par la phrase rédigée comme suit :

« Cette durée maximale est portée à dix ans pour toute nouvelle entrée en fonction à partir du 1er janvier 2024. »

Chapitre 4. – Dispositions modifiant l'arrêté royal du 15 janvier 1974 pris en application de l'article 160 de l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, artistique et normal de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements

Art. 6.- L'article 14, §3, de l'arrêté royal du 15 janvier 1974 pris en application de l'article 160 de l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, artistique et normal de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements, est complété par un alinéa rédigé comme suit :

« Dans le cas visé à l'alinéa 1er, lorsque le congé concerne un membre du personnel qui sera reconduit en qualité de temporaire à durée déterminée ou indéterminée lors de l'année académique suivante, ledit congé peut être prolongé durant la période des congés annuels de vacances d'été et se poursuivre jusqu'au 1er jour de l'année académique suivante. ».

Chapitre 5. – Dispositions modifiant le décret du 24 juillet 1997 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française

Art. 7. – L'article 95 du décret du 24 juillet 1997 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française, est complété par trois alinéas rédigés comme suit :

“Par dérogation à l'alinéa 1^{er}, 14^o, le membre du personnel peut se voir accorder, moyennant accord de son pouvoir organisateur, une année académique supplémentaire pour l'obtention du CAPAES, s'il peut faire valoir des circonstances exceptionnelles liées à l'une des situations administratives suivantes :

- 1^o Congé de maladie ;
- 2^o Incapacité suite à une maladie professionnelle ;
- 3^o Incapacité de travail suite à un accident de travail ou un accident survenu sur le chemin du travail ;
- 4^o Congé pour prestations réduites en cas de maladie professionnelle ;
- 5^o Congé pour prestations réduites en cas d'accident du travail ou d'accident survenu sur le chemin du travail ;
- 6^o Congé de maternité et mesures de protection de la maternité :
 - a) Congé de maternité ;
 - b) Congé de paternité ;
 - c) Mesures d'écartement des femmes enceintes ou allaitantes.
- 7^o Congé d'accueil en vue de l'adoption ou de la tutelle officieuse ;
- 8^o Congé prophylactique ;
- 9^o Congé pour interruption de carrière :
 - a) pour donner des soins palliatifs ;
 - b) pour l'assistance ou l'octroi de soins à un membre de son ménage ou de sa famille jusqu'au deuxième degré, qui souffre d'une maladie grave ;
 - c) lors de la naissance ou de l'adoption d'un enfant, dans le cadre du congé parental.
- 10^o Absence pour l'accomplissement d'obligations civiles imposées par le législateur.

Dans l'hypothèse visée à l'alinéa 2, la demande doit, dans tous les cas, être introduite auprès du pouvoir organisateur au plus tard le 1^{er} juin qui précède la sixième année académique qui suit la première désignation de l'enseignant dans un emploi vacant publié dans la fonction et les cours à conférer. En cas de refus, le Pouvoir organisateur motive sa décision.

Dans le cas où le membre du personnel se trouve toujours dans l'une des situations administratives visées à l'alinéa 2 à l'issue de l'année académique durant laquelle la dérogation lui a été accordée, il dispose de la faculté d'introduire une nouvelle demande conformément à la procédure visée à l'alinéa 3. ».

Art. 8–L'article 189 du même décret, est complété par trois alinéas rédigés comme suit :

Par dérogation à l'alinéa 1^{er}, 14^o, le membre du personnel peut se voir accorder, moyennant accord de son pouvoir organisateur, une année académique supplémentaire pour l'obtention du CAPAES, s'il peut faire valoir des circonstances exceptionnelles liées à l'une des situations administratives suivantes :

- 1° Congé de maladie ;
- 2° Incapacité suite à une maladie professionnelle ;
- 3° Incapacité de travail suite à un accident de travail ou un accident survenu sur le chemin du travail ;
- 4° Congé pour prestations réduites en cas de maladie professionnelle ;
- 5° Congé pour prestations réduites en cas d'accident du travail ou d'accident survenu sur le chemin du travail ;
- 6° Congé de maternité et mesures de protection de la maternité ;
 - a) Congé de maternité ;
 - b) Congé de paternité ;
 - c) Mesures d'écartement des femmes enceintes ou allaitantes.
- 7° Congé d'accueil en vue de l'adoption ou de la tutelle officieuse ;
- 8° Congé prophylactique ;
- 9° Congé pour interruption de carrière :
 - a) pour donner des soins palliatifs ;
 - b) pour l'assistance ou l'octroi de soins à un membre de son ménage ou de sa famille jusqu'au deuxième degré, qui souffre d'une maladie grave ;
 - c) lors de la naissance ou de l'adoption d'un enfant, dans le cadre du congé parental.
- 10 ° Absence pour l'accomplissement d'obligations civiles imposées par le législateur.

Dans l'hypothèse visée à l'alinéa 2, la demande doit, dans tous les cas, être introduite auprès du pouvoir organisateur au plus tard le 1^{er} juin qui précède la sixième année académique qui suit la première désignation de l'enseignant dans un emploi vacant publié dans la fonction et les cours à conférer. En cas de refus, le Pouvoir organisateur motive sa décision.

Dans le cas où le membre du personnel se trouve toujours dans l'une des situations administratives visées à l'alinéa 2 à l'issue de l'année académique durant laquelle la dérogation lui a été accordée, il dispose de la faculté d'introduire une nouvelle demande conformément à la procédure visée à l'alinéa 3. »

Art. 9. –L'article 268 du même décret, est complété par trois alinéas rédigés comme suit :

Par dérogation au cas à l'alinéa 1^{er}, 14°, le membre du personnel peut se voir accorder, moyennant accord de son pouvoir organisateur, une année académique supplémentaire pour l'obtention du CAPAES, s'il peut faire valoir des circonstances exceptionnelles liées à l'une des situations administratives suivantes :

- 1° Congé de maladie ;
- 2° Incapacité suite à une maladie professionnelle ;
- 3° Incapacité de travail suite à un accident de travail ou un accident survenu sur le chemin du travail ;
- 4° Congé pour prestations réduites en cas de maladie professionnelle ;
- 5° Congé pour prestations réduites en cas d'accident du travail ou d'accident survenu sur le chemin du travail ;
- 6° Congé de maternité et mesures de protection de la maternité :
 - a) Congé de maternité ;

- b) Congé de paternité ;
 - c) Mesures d'écartement des femmes enceintes ou allaitantes.
- 7° Congé d'accueil en vue de l'adoption ou de la tutelle officieuse ;
- 8° Congé prophylactique ;
- 9° Congé pour interruption de carrière :
- a) pour donner des soins palliatifs;
 - b) pour l'assistance ou l'octroi de soins à un membre de son ménage ou de sa famille jusqu'au deuxième degré, qui souffre d'une maladie grave;
 - c) lors de la naissance ou de l'adoption d'un enfant, dans le cadre du congé parental.
- 10° Absence pour l'accomplissement d'obligations civiles imposées par le législateur.

Dans l'hypothèse visée à l'alinéa 2, la demande doit, dans tous les cas, être introduite auprès du pouvoir organisateur au plus tard le 1^{er} juin qui précède la sixième année académique qui suit la première désignation de l'enseignant dans un emploi vacant publié dans la fonction et les cours à conférer. En cas de refus, le Pouvoir organisateur motive sa décision.

Dans le cas où le membre du personnel se trouve toujours dans l'une des situations administratives visées à l'alinéa 2 à l'issue de l'année académique durant laquelle la dérogation lui a été accordée, il dispose de la faculté d'introduire une nouvelle demande conformément à la procédure visée à l'alinéa 3. ».

Chapitre 6– Disposition modifiant le décret du 17 mai 1999 relatif à l'enseignement supérieur artistique

Art. 10.- A l'article 1^{er}, §2, du décret du 17 mai 1999 relatif à l'enseignement supérieur artistique, les mots "technique de diffusion" sont remplacés par les mots "techniques de diffusion".

Chapitre 7– Disposition modifiant le décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts (organisation, financement, encadrement, statut des personnels, droits et devoirs des étudiants)

Art. 11.- A l'article 2, §1^{er}, 4°, du décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts (organisation, financement, encadrement, statut des personnels, droits et devoirs des étudiants), les mots "technique de diffusion" sont remplacés par les mots "techniques de diffusion".

Chapitre 8– Dispositions modifiant le décret du 16 juin 2006 régulant le nombre d'étudiants dans certains cursus de premier cycle de l'enseignement supérieur

Art. 12.- A l'article 7, 1°, du décret du 16 juin 2006 régulant le nombre d'étudiants dans certains cursus de premier cycle de l'enseignement supérieur, les mots « Bachelier-Sage-femme » sont remplacés par les mots « Bachelier : sage-femme ».

Art. 13.- A l'article 8, alinéa 1er du même décret, le chiffre et les caractères « 1°, » sont insérés entre les mots « l'article 7, » et le chiffre et les caractères « 3°, ».

Chapitre 9- Disposition modifiant le décret du 24 janvier 2013 portant création de la fonction de logisticien de recherche au sein des universités en Communauté française

Art. 14.- Dans le décret du 24 janvier 2013 portant création de la fonction de logisticien de recherche au sein des universités en Communauté française, il est inséré un article 23/1 rédigé comme suit :

“Article 23/1.- Par dérogation aux articles 7 et 12 de l'arrêté royal du 21 avril 1965 portant statut pécuniaire du personnel scientifique, les membres du personnel visés à l'article 22 conservent l'entièreté de leur ancienneté pécuniaire admise dans leur fonction antérieure.”.

Chapitre 10– Dispositions modifiant le décret du 17 juillet 2013 relatif au financement de la Recherche par le Fonds national de la Recherche scientifique

Art. 15.- A l'article 6 du décret du 17 juillet 2013 relatif au financement de la Recherche par le Fonds national de la Recherche scientifique, les modifications suivantes sont apportées :

1° le §2 est complété par un alinéa rédigé comme suit :

“Par dérogation à l'alinéa premier, le F.R.S. - FNRS octroie des mandats mi-temps de doctorant aux titulaires d'un grade académique de master en sciences biomédicales, pharmaceutiques, motricité, psychologie et dentisterie poursuivant, tout en assurant la continuité d'une activité hospitalière à mi-temps, des études conduisant à l'obtention du grade académique de doctorat. Ces mandats sont octroyés pour une durée de deux ans, renouvelable une fois.”

2° le §3 est complété par un alinéa rédigé comme suit : “Par dérogation à l'alinéa premier, le F.R.S. - FNRS octroie des mandats mi-temps de post-doctorant aux titulaires d'un grade académique de master en sciences biomédicales, pharmaceutiques, motricité, psychologie et dentisterie qui bénéficient du grade académique de doctorat depuis au maximum cinq ans, tout en assurant la continuité d'une activité hospitalière à mi-temps. Ces mandats sont octroyés pour une durée de deux ans, renouvelable trois fois.”.

Chapitre 11– Dispositions modifiant le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études

Art. 16.- L'article 82, § 3, alinéa 4, du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études est complété par un littéra rédigé comme suit : “ 9° les services d'accueil et d'accompagnement référents et, s'il échet, les éventuelles modalités de collaboration entre eux, ainsi que les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi du plan d'accompagnement individualisé de l'étudiant bénéficiaire au sens de l'article 1^{er}, 4°/1 du décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif pour les étudiants en situation de handicap.”.

Art. 17.- À l'article 83, §1^{er}, 25° du même décret, les mots « Arts du spectacle et technique de diffusion et de communication » sont remplacés par les mots « Arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication ».

Art. 18.- Dans l'annexe III.4 du même décret, les modifications suivantes sont apportées :

1° La ligne

7	U							M			Master en droit	UCL, UNamur	52
---	---	--	--	--	--	--	--	---	--	--	-----------------	-------------	----

est remplacée par la ligne

7	U							M			Master en droit	UCL, UNamur	25
---	---	--	--	--	--	--	--	---	--	--	-----------------	-------------	----

2° La ligne

20	U							M			Master en urbanisme et développement territorial	UMons, ULB	52
----	---	--	--	--	--	--	--	---	--	--	--	------------	----

est remplacée par la ligne

20	U							M			Master en urbanisme et développement territorial	UMons, ULB	52, 21, 53
----	---	--	--	--	--	--	--	---	--	--	--	------------	------------

3° La ligne

20	U							M	S		Master de spécialisation en management territorial et urbain	ULB, UMONS	52
----	---	--	--	--	--	--	--	---	---	--	--	------------	----

est insérée après la ligne

20	U							M			Master en urbanisme et développement territorial	UMons, ULB	52, 21, 53
----	---	--	--	--	--	--	--	---	--	--	--	------------	------------

Art. 19.- L'annexe II du même décret est remplacée par l'annexe première du présent décret.

Art. 20. – L’annexe III.1 du même décret est remplacée par l’annexe 2 du présent décret.

Art. 21.- L’annexe III.2 du même décret est remplacée par l’annexe 3 du présent décret.

Art. 22.- L’annexe III.3 du même décret est remplacée par l’annexe 4 du présent décret.

Art. 23.- L’annexe III.4 du même décret, est remplacée par l’annexe 5 du présent décret.

Art. 24.- L’annexe III.5 du même décret est remplacée par l’annexe 6 du présent décret.

Art. 25.- L’annexe 6 du même décret est remplacée par l’annexe 7 du présent décret.

Chapitre 12– Dispositions modifiant le décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif pour les étudiants en situation de handicap

Art. 26.- A l’article 6, alinéa 2, 2° du décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif pour les étudiants en situation de handicap, les mots « datant de moins d'un an » sont remplacés par les mots « datant de moins de trois ans ».

Art. 27.- Dans l’article 7 du même décret, un alinéa rédigé comme suit est inséré entre les alinéas 1^{er} et 2 : « En cas de co-diplômation visée l’article 82, § 3, du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l’enseignement supérieur et l’organisation académique des études, la décision relative à la demande de reconnaissance de handicap est prise par les autorités académiques de l’établissement référent. Cette reconnaissance vaut également pour l’ensemble des établissements partenaires à la co-diplômation. ».

Art. 28.- A l’article 24 du même décret, les modifications suivantes sont apportées :

1° La deuxième phrase de l’alinéa 2 est complétée par les mots « à l’exception des suppléants des membres visés à l’alinéa 1^{er}, 1° ».

2° le 4ème aliéna est complété par les phrases « Le membre invité dispose d’une voix consultative. Lorsqu’il siège concomitamment au membre effectif, le suppléant du membre visé à l’alinéa 1^{er}, 1°, est assimilé à un membre invité. ».

Chapitre 13– Dispositions modifiant le décret du 11 avril 2014 adaptant le financement des établissements d’enseignement supérieur à la nouvelle organisation des études

Art. 29.- Dans le décret du 11 avril 2014 adaptant le financement des établissements d'enseignement supérieur à la nouvelle organisation des études, l'article 5, § 3, alinéa 1^{er} est remplacé comme suit : « § 3. L'étudiant inscrit à un deuxième cycle d'études conduisant à un grade académique déterminé de 60 crédits ne remplit plus les conditions de réussite suffisantes lorsqu'il se trouve dans l'une des hypothèses suivantes : au terme de deux inscriptions dans le deuxième cycle, soit il n'a pas acquis ou valorisé la totalité des crédits de son cursus, soit, en cas de programme complémentaire visé à l'article 111 du décret du 7 novembre 2013 précité, il n'a pas acquis ou valorisé 60 crédits de son cursus, dont ceux du programme complémentaire.

L'étudiant inscrit à un deuxième cycle d'études conduisant à un grade académique déterminé de 120 crédits ne remplit plus les conditions de réussite suffisantes lorsqu'il se trouve dans l'une des hypothèses suivantes :

- 1° au terme de deux inscriptions dans le deuxième cycle, il n'a pas acquis ou valorisé 60 crédits de son cursus, dont, le cas échéant, ceux du programme complémentaire visé à l'article 111 du décret du 7 novembre 2013 précité ;
- 2° au terme de quatre inscriptions dans le deuxième cycle, il n'a pas acquis ou valorisé la totalité des crédits de son cursus.

L'étudiant inscrit à un deuxième cycle d'études conduisant à un grade académique déterminé de 180 crédits ne remplit plus les conditions de réussite suffisantes lorsqu'il se trouve dans l'une des hypothèses suivantes :

- 1° au terme de deux inscriptions dans le deuxième cycle, il n'a pas acquis ou valorisé 60 crédits de son cursus, dont, le cas échéant, ceux du programme complémentaire visé à l'article 111 du décret du 7 novembre 2013 précité ;
- 2° au terme de quatre inscriptions dans le deuxième cycle, il n'a pas acquis ou valorisé 120 crédits de son cursus ;
- 3° au terme de six inscriptions dans le deuxième cycle, il n'a pas acquis ou valorisé la totalité des crédits de son cursus. ».

Art. 30. A l'article 5, §3, alinéa 2 ancien, devenant l'alinéa 4, du même décret les modifications suivantes sont apportées :

- 1°- les mots « visé au §3, alinéas, 1er à 3 » sont insérés entre les mots « l'étudiant » et le mot « bénéficie » ;
- 2° - au point 1, les mots « pour l'obtention du diplôme » sont insérés entre les mots « supplémentaire » et « lorsque » ;
- 3° - au point 2, les mots « pour l'obtention du diplôme » sont insérés entre les mots « supplémentaires » et « lorsque ».

Chapitre 14– Dispositions modifiant le décret du 17 juillet 2020 déterminant la finançabilité des étudiants pour l’année académique 2020-2021

Art. 31. – L’article 2 du décret du 17 juillet 2020 déterminant la finançabilité des étudiants pour l’année académique 2020-2021 est remplacé par ce qui suit : « Pour l'application de l'article 5, §§2 et 3 du décret du 11 avril 2014 adaptant le financement des établissements d'enseignement supérieur à la nouvelle organisation des études, il ne peut pas être tenu compte de l'inscription à l'année académique 2019-2020 dans le nombre d'inscriptions comptabilisées dans le cycle ».

Chapitre 15– Disposition finale

Art. 32.- Le présent décret entre en vigueur pour l’année académique 2024-2025, à l’exception de l’article 6 qui produit ses effets au 14 juillet 2023, de l’article 14 qui produit ses effets au 1er janvier 2013 et des articles 10, 11, 17, 18 et 29 à 31 qui produisent leurs effets pour l’année académique 2023-2024.

Bruxelles le

**Le Ministre-Président, en charge des Relations internationales,
des Sports et de l’Enseignement de Promotion sociale,**

Pierre-Yves JEHOLET

**La Ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux
universitaires, de l’Aide à la Jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse et de
la Promotion de Bruxelles,**

Françoise BERTIEAUX

AVANT- PROJET DE DÉCRET PORTANT DIVERSES MESURES EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Exposé des motifs

Le présent décret apporte diverses modifications à plusieurs décrets liés à l'enseignement supérieur.

Premièrement, une modification technique est apportée à deux arrêtés royaux afin de modifier le rang de directeur logisticien de recherche.

La disposition qui complète l'arrêté royal du 5 novembre 1971 portant le statut pécuniaire du personnel de direction et attaché, du personnel administratif, personnel adjoint à la recherche, personnel de gestion, puéricultrices, surveillants des travaux et dessinateurs, du personnel paramédical et du personnel spécialisé des universités et faculté universitaire de la Communauté française vise à augmenter, pour les membres du personnel concernés, le nombre d'années d'expérience utile dans le secteur privé pouvant être valorisées pécuniairement lors d'un engagement dans les universités. De la sorte, elle met en oeuvre une mesure non encore exécutée du protocole d'accord sectoriel 2015-2016. Ceci en application du protocole d'accord sectoriel 2021-2024, dont la mesure B.9.1. prévoit notamment d'examiner les mesures non exécutées des protocoles d'accord précédents.

Une modification est également apportée à l'arrêté royal du 15 janvier 1974 pris en application de l'article 160 de l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, artistique et normal de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements, afin de prévoir la prolongation du congé pour l'exercice d'une autre fonction exercée au sein d'une Haute Ecole durant la période des vacances d'été jusqu'au 1er jour de l'année académique suivante. Cette mesure vise à améliorer la stabilité des équipes pédagogiques en place, tant dans la Haute Ecole que dans l'établissement d'origine du membre du personnel, qui pourra ainsi, dès le premier jour de l'année scolaire attribuer l'emploi laissé temporairement vacant.

Ensuite, le décret du 24 juillet 1997 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française est modifié afin de prévoir la possibilité pour l'enseignant, selon des circonstances exceptionnelles liées à l'une des situations visées, d'introduire une demande de dérogation auprès de son pouvoir organisateur afin de pouvoir bénéficier d'une année académique supplémentaire pour l'obtention de son CAPAES, lorsqu'à l'issue de la sixième année académique qui suit sa première désignation dans un emploi vacant dans la fonction et les cours à conférer, il n'est pas titulaire du titre pédagogique visé à l'article 9, § 2, du décret du 8 février 1999 relatif aux fonctions et titres des membres du personnel enseignant des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française ou, par mesure dérogatoire, d'un des titres pédagogiques visés à l'article 46, alinéa 3, du même décret.

Deux modifications sont apportées au décret du 16 juin 2006 régulant le nombre d'étudiants dans certains cursus de premier cycle de l'enseignement supérieur, d'une part pour une mise à jour d'ordre technique, et d'autre part afin d'intégrer le grade académique de "Bachelier : sage-femme" aux cursus dont le nombre d'étudiants non-résidents est contingenté.

A ce sujet, la formation de sage-femme avait déjà été contingentée par l'instauration du décret régulant le nombre d'étudiants dans certains cursus de premier cycle de l'enseignement supérieur du 16 juin 2006. Cependant, en 2011, et tout comme toutes les filières en haute école initialement visées (sauf pour le Bachelier en kinésithérapie), celle-ci fut retirée du dispositif suite à l'annulation partielle du décret, liée à l'arrêt du 31 mai 2011 de la Cour constitutionnelle belge (arrêt n° 89/2011). Les raisons principales évoquées par la Cour, directement liées à l'argument de la santé publique, étaient les suivantes :

- le manque de données précises laissant apparaître une diminution de la qualité de l'enseignement ;
- le manque d'informations au sujet du nombre maximal d'étudiants qui peuvent être formés ;
- le manque d'arguments liés à la génération d'une pénurie de sage-femmes en Communauté française.

La Cour de Justice de l'Union européenne, dans son arrêt C73/08 du 13 avril 2010 (dit « arrêt Bressol ») a accepté la justification d'une limitation de l'accès à la formation professionnelle pour des raisons de protection de la santé publique. Ainsi, le droit communautaire ne s'oppose pas à ce qu'une réglementation nationale limite le nombre d'étudiants, considérés comme non-résidents en Belgique, qui peuvent s'inscrire pour la première fois dans les cursus médicaux et paramédicaux, si cette réglementation est justifiée au regard de l'objectif de protection de la santé publique.

Dès lors, tout nouveau contingentement des non-résidents entrepris au niveau de la FWB doit être en mesure de démontrer que l'instauration de quotas maximum d'étudiants non-résidents pour cette nouvelle filière est indispensable pour préserver la qualité et le système de santé publique belge et éviter ainsi une pénurie de professionnels.

Une analyse sur l'opportunité d'étendre le contingentement des étudiants non-résidents aux filières de bachelier en sciences pharmaceutiques, bachelier en sciences psychologiques et de l'éducation, orientation générale et bachelier : sage-femmes, a été demandée par le cabinet de la Ministre de l'Enseignement supérieur à l'administration (DGESVR).

Au regard de cette analyse, il a semblé inopportun de poursuivre actuellement des démarches visant au contingentement des filières de sciences pharmaceutiques et de sciences psychologiques et de l'éducation, orientation générale. En effet, le nombre d'étudiants étrangers inscrits en bachelier dans ces filières ne dépassait pas le seuil de 30%, à l'exception de la dernière année observée (2020-2021) pour le bachelier en sciences pharmaceutiques.

Néanmoins, une investigation plus avant de la problématique des sages-femmes est apparue comme évidente, au vu de la proportion d'étudiants français inscrits en son sein. L'administration a dès lors effectué une analyse des cohortes étudiantes pour ce cursus précis depuis l'inscription jusqu'à la diplomation, couplée à une étude du nombre maximum d'étudiants que les institutions d'enseignement supérieur en FWB sont capables d'encadrer

dans le respect du maintien d'une qualité d'enseignement suffisante. D'autre part, une analyse de l'offre et de la demande sur le marché de l'emploi a été réalisée.

Au regard de l'impact sur la qualité de la formation, l'enquête menée en 2023 auprès des hautes écoles permet de constater depuis 2015-2016, une augmentation conséquente des étudiants non-résidents (bien plus forte que celle des étudiants belges), qui est venue à nouveau perturber la répartition des étudiants, avec 43% d'étudiants français en 2020-21 au sein de la filière des sages-femmes. Ces éléments ont mené à la mise en place des stratégies pour pallier au manque de places disponibles pour les stages (pratique de 40 accouchements nécessaires, pouvant être ramené à 30, à la condition de participer activement en outre à 20 accouchements. Parmi celles-ci : l'augmentation des stages durant des périodes de vacances scolaires (et même parfois pendant le blocus), des stages durant une mobilité Erasmus, des travaux pratiques de simulations, ... La plupart des hautes écoles mentionnent que, malgré les stratégies déployées durant ces 3 dernières années, il n'a plus été possible d'atteindre la validation d'au moins 40 accouchements, pourtant imposée par les règles communautaires et européennes en la matière (décret du 18 juillet 2008 fixant des conditions d'obtention des diplômes de bachelier sage-femme et de bachelier infirmier responsable de soins généraux, transposant la Directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles telle que modifiée par la Directive 2013/55/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2013). Certains étudiants doivent prolonger leurs études sur la seconde session, voire une année supplémentaire pour respecter les dispositions légales. Les hautes écoles déclarent avoir déjà dépassé les limites de qualité qu'elles aimeraient pouvoir garantir pour leurs diplômés (345 étudiants estimés diplômables en bloc 4 en 2020-21, en rapport au nombre estimé de maximum 275 pour une garantie de qualité). L'AEQES, dans son rapport de juin 2022-2023, converge vers les mêmes constats et reprend notamment ceci : « La limite des places de stages disponibles et les difficultés d'accès dans le domaine extra hospitalier engendrent des risques pour la qualité du programme d'études et menacent de limiter l'adéquation du programme avec les besoins du monde professionnel. Les étudiants du bac SF [sage-femmes] n'ont en effet pas toute la possibilité d'expérimenter le rôle de la sage-femme dans un contexte extra hospitalier. ».

Ensuite, au regard de l'impact sur la quantité de professionnels de la santé, les données recueillies par STABEL en 2020-2021 témoignent de la perte des diplômés français, qui après seulement une année après la diplomation s'élève déjà en moyenne à 82%, alors qu'on observe une perte assez faible au niveau des diplômés belges (5%). Dans le rapport PlanCad pour la profession « Sage-femme » publié en janvier 2022, on constate que sur les 5.448 professionnels habilités en FWB, 3.348 sont actifs en Belgique au 31 décembre 2019, soit 61% (contre 76% en Communauté flamande). Cette différence s'explique essentiellement par les diplômés non belges repartant professer dans leur pays d'origine. Il faut également prendre en compte que tous les diplômés actifs en Belgique ne travailleront pas forcément comme sage-femme.

Au vu de tous les éléments précités, et également d'un nouveau choc exogène avec l'augmentation de la durée des études de sage-femme annoncée en France dès 2024-25 (qui passera de 5 à 6 années), il semble pertinent de penser que l'importante pression du nombre de non-résidents pèse lourdement sur la qualité de la formation des sages-femmes, et donc sur la santé plus large des patients qu'ils ou elles encadreront. Avec en ligne de mire cet enjeu de santé publique, la réactivation d'un contingentement des non-résidents au sein de cette filière

d'études sages-femmes apparaît indispensable et elle est donc proposée au sein du présent décret.

Une autre disposition est celle qui modifie le décret du 24 janvier 2013 portant création de la fonction de logisticien de recherche au sein des universités en Communauté française, vise à mettre en œuvre la mesure non exécutée du protocole d'accord sectoriel 2017-2018 visant à prendre les mesures permettant la prise en considération de l'ancienneté d'un membre du PATO/PATGS lors du passage vers le statut de logisticien de recherche.

Suivant la proposition du Bureau du FRS-FNRS, une disposition modifiant le décret du 17 juillet 2013 relatif au financement de la Recherche par le Fonds national de la Recherche scientifique prévoit afin de permettre un élargissement aux titulaires de diplôme dans les domaines des sciences biomédicales, de la motricité, de la psychologie et de la dentisterie afin de bénéficier de la combinaison recherche-clinique préexistante.

Conformément aux avis 2023-18 et 2023-19 de l'ARES, plusieurs modifications techniques sont apportées aux annexes du décret Paysage dans le cadre des habilitations, ainsi qu'à deux décrets régissant l'enseignement supérieur artistique pour procéder à une correction technique dans la dénomination du domaine 'Arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication'. Ces modifications d'habilitations sont d'ordre technique et ne sont donc pas soumises au moratoire décidé pour l'année 2024-2025. Il est renvoyé au commentaire des articles pour davantage de précisions.

Plusieurs modifications sont apportées au décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif pour les étudiants en situation de handicap ainsi qu'au décret Paysage conformément à l'avis rendu par la CESI afin d'améliorer son fonctionnement et l'enseignement inclusif dans le cadre de codiplômations. Une disposition prévoit également l'allégement de la procédure de demande de reconnaissance de handicap.

Plusieurs modifications techniques sont apportées au décret du 11 avril 2014 adaptant le financement des établissements d'enseignement supérieur à la nouvelle organisation des études afin de clarifier certaines dispositions et d'améliorer la lisibilité du calcul de la finançabilité par les étudiants. Enfin, le décret du 17 juillet 2020 déterminant la finançabilité des étudiants pour l'année académique 2020-2021 est modifié afin de ne pas comptabiliser l'année 2019-2020 dans le nombre d'années d'inscription dans le cycle pour le calcul de la finançabilité.

Commentaire des articles

CHAPITRE 1er – Disposition modifiant l'arrêté royal du 31 octobre 1953 fixant le statut des agrégés, des répétiteurs et des membres du personnel scientifique des universités de l'Etat

Article 1er

La disposition vise à créer un rang D à l'article 1er de l'arrêté royal du 31 octobre 1953 fixant le statut des agrégés, des répétiteurs et des membres du personnel scientifique des universités de l'Etat, afin d'y intégrer la fonction de directeur logisticien de recherche.

Article 2

Cette disposition vise à supprimer la fonction de directeur logisticien de recherche du rang C pour l'intégrer dans le rang D créé à cet effet.

Chapitre 2.- Dispositions modifiant l'arrêté royal du 21 avril 1965 portant statut pécuniaire du personnel scientifique de l'Etat

Article 3

Il est renvoyé au commentaire de l'article 1er du présent décret.

Article 4

Il est renvoyé au commentaire de l'article 2 du présent décret.

Chapitre 3. – Disposition modifiant l'arrêté royal du 5 novembre 1971 portant le statut pécuniaire du personnel de direction et attaché, du personnel administratif, personnel adjoint à la recherche, personnel de gestion, puéricultrices, surveillants des travaux et dessinateurs, du personnel paramédical et du personnel spécialisé des universités et faculté universitaire de la Communauté française

Article 5

En application du protocole d'accord sectoriel 2021-2024, cette disposition met en œuvre une mesure non encore exécutée du protocole d'accord sectoriel 2015-2016. Elle introduit la possibilité pour le membre du personnel visé provenant du secteur privé de se voir reconnaître à l'engagement, au titre d'ancienneté, jusqu'à dix années d'expérience professionnelle utile pour la fonction.

La valorisation plus importante de services admissibles, au-delà des six ans prévus actuellement par la réglementation, a pour but de renforcer l'attractivité des emplois universitaires. Les services prestés en tant qu'indépendant (architecte, avocat, médecin,...) peuvent être considérés comme relevant du secteur privé lorsqu'il s'agit d'une expérience professionnelle utile pour la fonction.

Cette disposition, qui s'inscrit dans le cadre budgétaire de l'enveloppe fermée, ne vise que les personnes entrées en fonction à partir du 1^{er} janvier 2024 dans un objectif d'attractivité accru

de la fonction et n'implique pas de revoir l'ancienneté pécuniaire des membres du personnel déjà en place eu égard au principe de soutenabilité budgétaire.

Chapitre 4. – Dispositions modifiant l'arrêté royal du 15 janvier 1974 pris en application de l'article 160 de l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, artistique et normal de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements

Article 6

Cette disposition prévoit la prolongation du congé pour l'exercice d'une autre fonction exercée au sein d'une Haute Ecole durant la période des vacances d'été jusqu'au 1er jour de l'année académique suivante. Cette prolongation permettra au membre du personnel concerné de couvrir son absence et ne pas devoir reprendre ses fonctions dans son pouvoir organisateur d'origine au début de l'année scolaire ayant déjà débuté la dernière semaine du mois d'août alors que la reconduction de son recrutement en qualité de temporaire à durée déterminée ou à durée indéterminée ne prendra cours qu'au 14 septembre suivant. Cette mesure vise à améliorer la stabilité des équipes pédagogiques en place, tant dans la Haute Ecole que dans l'établissement d'origine du membre du personnel, qui pourra ainsi, dès le premier jour de l'année scolaire attribuer l'emploi laissé temporairement vacant. Ce mécanisme s'inscrivant dans le cadre des dispositions de l'article 35 du décret-programme du 25 juillet 1996 est neutre budgétairement au vu des spécificités du mécanisme de financement du secteur des Hautes Ecoles.

Chapitre 5. – Dispositions modifiant le décret du 24 juillet 1997 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française

Article 7 à 9

Ces dispositions visent à introduire, dans chacun des statuts visés par le décret du 24 juillet 1997 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française, la possibilité pour l'enseignant, selon des circonstances exceptionnelles liées à l'une des situations visées, d'introduire une demande de dérogation auprès de son pouvoir organisateur afin de pouvoir bénéficier d'une année académique supplémentaire pour l'obtention de son CAPAES, lorsqu'à l'issue de la sixième année académique qui suit sa première désignation dans un emploi vacant dans la fonction et les cours à conférer, il n'est pas titulaire du titre pédagogique visé à l'article 9, § 2, du décret du 8 février 1999 relatif aux fonctions et titres des membres du personnel enseignant des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française ou, par mesure dérogatoire, d'un des titres pédagogiques visés à l'article 46, alinéa 3, du même décret.

Le membre du personnel enseignant doit introduire sa demande, au plus tard le 1er juin qui précède l'année académique pour laquelle il souhaite bénéficier de cette dérogation.

Le pouvoir organisateur, après avoir examiné la demande, octroie ou pas la dérogation. En cas de refus, il devra motiver sa décision. L'enseignant aura, dans cette hypothèse, la possibilité d'introduire un recours externe devant les Cours et Tribunaux compétents.

Chapitre 6– Disposition modifiant le décret du 19 mai 1999 relatif à l'enseignement supérieur artistique

Article 10

Cette disposition corrige une erreur technique, un “s” est rajouté au mot “techniques”, conformément à l'avis 2023-19 de l'ARES, daté du 7 novembre 2023.

Chapitre 7– Disposition modifiant le décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts (organisation, financement, encadrement, statut des personnels, droits et devoirs des étudiants)

Article 11

Cette disposition corrige une erreur technique, un “s” est rajouté au mot “techniques”, conformément à l'avis 2023-19 de l'ARES, daté du 7 novembre 2023.

Chapitre 8– Dispositions modifiant le décret du 16 juin 2006 régulant le nombre d'étudiants dans certains cursus de premier cycle de l'enseignement supérieur

Article 12

Cette disposition vise à actualiser le grade académique conformément à ce qui est prévu dans le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.

Article 13

Cette disposition permet d'intégrer le cursus menant au grade académique de Bachelier : sage-femme dans le dispositif mis en place par ce même décret en l'ajoutant à la liste des cursus organisés en Hautes Ecoles et déjà concernés. La justification relative à cette disposition est reprise dans l'exposé des motifs.

Chapitre 9- Disposition modifiant le décret du 24 janvier 2013 portant création de la fonction de logisticien de recherche au sein des universités en Communauté française

Article 14

En application du protocole d'accord sectoriel 2021-2024, cette disposition met en œuvre une mesure non encore exécutée du protocole d'accord sectoriel 2017-2018. Elle permet la prise en considération de l'ancienneté d'un membre du PATO/PATGS lors de son passage vers le statut de logisticien de recherche dans le cadre des dispositions transitoires (articles 22 et 23 du décret du 24 janvier 2013 portant création de la fonction de logisticien de recherche au sein des universités en Communauté française).

Chapitre 10– Dispositions modifiant le décret du 17 juillet 2013 relatif au financement de la Recherche par le Fonds national de la Recherche scientifique

Article 15

Actuellement, l'article 6 du décret de financement FNRS limite l'octroi de mandats mi-temps « cliniciens chercheurs » aux titulaires du grade académique de médecin (niveau doctoral ou post-doctoral) ou titulaires d'un grade académique de médecin vétérinaire (niveau doctoral).

Cette disposition fait suite à une demande du bureau de la Fondation publique "Fonds de la Recherche scientifique-FNRS" d'élargir les instruments de cliniciens chercheurs à d'autres diplômes que celui de « docteur en médecine » ou de « docteur en médecine vétérinaire » comme c'est le cas actuellement. En effet, d'autres disciplines pourraient bénéficier de cette combinaison recherche-clinique pour autant qu'on se limite aux cliniciens exerçant dans des centres hospitaliers universitaires (CHU). Tel est le cas pour les titulaires de diplômes en sciences biomédicales, pharmaceutiques, motricité, psychologie et dentisterie.

Chapitre 11– Dispositions modifiant le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études

Article 16

Cette disposition fait suite aux propositions de la Commission de l'Enseignement supérieur inclusif (CESI) et vise à améliorer l'enseignement supérieur inclusif dans le cadre de codiplômations.

Article 17

Cette disposition corrige une erreur technique, un "s" est rajouté au mot "techniques", conformément à l'avis 2023-19 de l'ARES, daté du 7 novembre 2023.

Article 18

Ces modifications techniques apportées à l'annexe III.1 font suite à l'avis 2023-19 de l'ARES, daté du 7 novembre 2023.

Articles 19 à 25

Conformément à l’avis 2023-18 de l’ARES du 26 septembre 2023, les modifications apportées aux annexes III.2 et III.3 du décret Paysage contiennent deux suppressions d’habilitation, pour lesquels les établissements n’ont pas introduit de demande de dérogation. Il s’agit du bachelier : assistant de direction de la Haute Ecole Charlemagne et du bachelier en musique : formation musicale de l’Ecole supérieure des arts Arts2.

Conformément à l’avis 2023-19 de l’ARES du 7 novembre 2023, plusieurs modifications sont apportées aux annexes II, III.4, III.5 et 6 du décret Paysage. Plus particulièrement, elles contiennent quatre demandes de modification de partenariat de co-diplômation qui n’ont pas d’impact au niveau de la concurrence entre établissements, pour les trois premières, et qui met fin à une situation de concurrence existant dans l’arrondissement de Bruxelles pour la quatrième. Il s’agit du bachelier en éco-solidarité dont l’EAFC Jean Meunier est l’établissement référent, du master en enseignement section 5 : arts plastiques, visuels et de l’espace dont l’Ecole supérieure des arts ARBA est l’établissement référent, du master en enseignement section 5 : arts plastiques, visuels et de l’espace dont l’Ecole supérieure des arts Saint-Luc de Liège est l’établissement référent et du bachelier de spécialisation en santé communautaire dont la Haute Ecole EPHEC est l’établissement de référence.

Cela répond également à la demande introduite par la Haute École Robert Schuman (HERS) auprès de l’ARES afin d’obtenir une exception au moratoire lui permettant de délocaliser, dès la rentrée 2024-2025, l’organisation de son bachelier en construction (option bois) et de son master en gestion de chantier spécialisé en construction durable. La HERS possède actuellement cette habilitation dans l’arrondissement de Neufchâteau (84) avec un partenariat avec le centre de compétence FOREM –Wallonie Bois dans l’arrondissement de Neufchâteau. Le centre de compétence accueillera les étudiants de ces deux formations dès septembre 2024 dans sa nouvelle antenne située à Arlon. La HERS demande donc à bénéficier d’une exception au moratoire afin de pouvoir délocaliser les deux formations vers l’arrondissement d’Arlon (81). Les enseignants du domaine technique, grâce à cette délocalisation, ne travailleront plus que sur un campus au lieu de deux. Dans le cadre de cette demande de délocalisation, les organes de décision et de concertation internes à la HERS (CA et COCOBA) ont été consultés et cette demande n’a soulevé aucune remarque et/ou objection.

Chapitre 12– Dispositions modifiant le décret du 30 janvier 2014 relatif à l’enseignement supérieur inclusif pour les étudiants en situation de handicap

Article 26

Cette disposition prévoit un allègement de la procédure de demande de reconnaissance de handicap. Le rapport circonstancié au niveau de l’autonomie du demandeur au sein de l’établissement d’enseignement supérieur établi par un spécialiste dans le domaine médical ou par une équipe pluridisciplinaire devra désormais être daté de moins de trois ans au moment de la première demande dans un établissement d’enseignement supérieur, contre un an auparavant.

Article 27

Cette disposition fait suite aux propositions de la Commission de l’Enseignement supérieur inclusif (CESI) et vise à prévoir que la reconnaissance d’une situation de handicap par l’établissement référent vaut également pour l’établissement partenaire dans le cadre d’une co-diplômation.

Article 28

Cette disposition fait suite aux propositions de la Commission de l'Enseignement supérieur inclusif (CESI) dans le cadre de la modification de son règlement d'ordre intérieur afin de faciliter le fonctionnement de la commission.

Chapitre 13– Dispositions modifiant le décret du 11 avril 2014 adaptant le financement des établissements d'enseignement supérieur à la nouvelle organisation des études

Article 29

L'intention poursuivie est de donner davantage de lisibilité au calcul de la finançabilité par les étudiants. Le nouveau §3, al. 1er reclarifie ainsi les conditions de réussite académiques des étudiants inscrits à programme de deuxième cycle. Il distingue dans 3 paragraphes séparés les situations de finançabilité des 3 masters (60 crédits, 120 crédits et 180 crédits) afin de faciliter la compréhension des conditions de réussite académiques des étudiants inscrits à programme de deuxième cycle.

Article 30

Cette disposition n'appelle pas de commentaire particulier pour son point 1°. Elle clarifie en son 2° le fait que l'inscription supplémentaire porte uniquement sur le nombre d'années pour l'obtention du diplôme, sachant que pour obtenir le diplôme l'étudiant devra réussir entre 1 et 30 crédits complémentaires en plus des crédits nécessaires pour le diplôme visé. Elle clarifie en son 3° le fait que les deux inscriptions supplémentaires portent uniquement sur le nombre d'années pour l'obtention du diplôme, sachant que pour obtenir le diplôme l'étudiant devra réussir entre 31 et 60 crédits complémentaires en plus des crédits nécessaires pour le diplôme visé.

Chapitre 14– Dispositions modifiant le décret du 17 juillet 2020 déterminant la finançabilité des étudiants pour l'année académique 2020-2021

Article 31

Cette disposition permet de ne pas comptabiliser l'année 2019-2020 (l'année Covid est donc neutralisée) dans le nombre d'années d'inscription dans le cycle pour le calcul de la finançabilité. Par contre, les crédits acquis sont quant à eux bien comptabilisés pour cette même année.

Chapitre 15– Disposition finale

Article 32

Cet article détermine l'entrée en vigueur des dispositions du présent décret. L'article 6 prévoit une entrée en vigueur au 14 juillet 2023 qui correspond à la fin de l'année académique pour les temporaires à durée déterminée ou à durée indéterminée, et donc à la fin de leur détachement. L'article 14 prévoit une entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2013, qui correspond à la même date que l'entrée en vigueur de la disposition transitoire à laquelle il est dérogé. Une entrée en vigueur rétroactive à l'année académique 2023-2024 est également prévue pour les articles 10, 11, 17 et 18 ainsi que 29 à 31. Pour les articles 10, 11, 17 et 18, il s'agit d'une régularisation de la situation existante. Pour les articles 29 à 31 c'est également le cas étant donné qu'il s'agit de clarifications pour des mesures qui sont déjà appliquées de la sorte, et qui

ont fait l'objet de communications claires vers les Commissaires et Délégués au Gouvernement et aux établissements d'enseignement supérieur, anticipativement à l'année 2023-2024.

ANNEXE N°1 AU DÉCRET DU **//**** PORTANT DIVERSES MESURES EN MATIERE D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

ANNEXE II AU DÉCRET DU 7 NOVEMBRE 2013 DÉFINISSANT LE PAYSAGE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET L'ORGANISATION ACADÉMIQUE DES ÉTUDES

Liste des grades académiques délivrés à l'issue d'études supérieures

Légende											
U : université											
HE : haute école											
ESA : école supérieure des Arts											
EPS : enseignement supérieur de promotion sociale											
TC : type court											
TL : type long											
BES : brevet de l'enseignement supérieur											
B : bachelier											
BS : bachelier de spécialisation											
M : master											
MS : master de spécialisation (MScd : coopération au développement ; MSSS : secteur de la santé)											
Les nombres mentionnés en tête de colonne indiquent le nombre minimum de crédits que comporte le cycle.											
Domaine	Forme d'enseignement	BES	TC			TL					Libellé du grade académique Le libellé du grade de M120 est complété, le cas échéant, par la finalité particulière suivie (« à finalité approfondie », « à finalité didactique » ou « à finalité spécialisée »).
			B180	B240	BS	B180	M60	M120	2e cycle 180	MS	
1	U					B					Bachelier en philosophie
1	U						M	M			Master en philosophie
1	U							M			Master en éthique
1	U					B					Bachelier en sciences des religions
1	U							M			Master en sciences des religions

1	U					B					Bachelier en sciences des religions et de la laïcité
1	U						M	M			Master en sciences des religions et de la laïcité
1	U									MS	Master de spécialisation en philosophie et théories politiques
2	U					B					Bachelier en sciences religieuses
2	U						M	M			Master en théologie
2	U							M			Master en études bibliques
3	U					B					Bachelier en langues et lettres françaises et romanes, orientation générale
3	U						M	M			Master en langues et lettres françaises et romanes, orientation générale
3	U							M			Master en langues et lettres françaises et romanes, orientation français langue étrangère
3	U					B					Bachelier en langues et lettres modernes, orientation arabes
3	U						M	M			Master en langues et lettres modernes, orientation arabes
3	U					B					Bachelier en langues et lettres modernes, orientation générale
3	U						M	M			Master en langues et lettres modernes, orientation générale
3	U					B					Bachelier en langues et lettres modernes, orientation germaniques
3	U						M	M			Master en langues et lettres modernes, orientation germaniques
3	U					B					Bachelier en langues et lettres modernes, orientation orientales
3	U						M	M			Master en langues et lettres modernes, orientation orientales
3	U					B					Bachelier en langues et lettres modernes, orientation slaves
3	U						M	M			Master en langues et lettres modernes, orientation slaves
3	U					B					Bachelier en traduction et interprétation
3	U							M			Master en interprétation
3	U							M			Master en traduction
3	U							M			Master en linguistique
3	U					B					Bachelier en langues et lettres anciennes, orientation classiques

3	U					M	M			Master en langues et lettres anciennes, orientation classiques
3	U				B					Bachelier en langues et lettres anciennes, orientation orientales
3	U					M	M			Master en langues et lettres anciennes, orientation orientales
3	U				B					Bachelier en langues et lettres anciennes et modernes
3	U					M	M			Master en langues et lettres anciennes et modernes
3	U								MS	Master de spécialisation en études africaines
3	U								MS	Master de spécialisation en linguistique appliquée
3	U								MS	Master de spécialisation en sciences du langage
4	U				B					Bachelier en histoire
4	U					M	M			Master en histoire
4	U				B					Bachelier en histoire de l'art et archéologie, orientation générale
4	U					M	M			Master en histoire de l'art et archéologie, orientation générale
4	U						M			Master en histoire de l'art et archéologie, orientation archéométrie
4	U				B					Bachelier en histoire de l'art et archéologie, orientation musicologie
4	U					M	M			Master en histoire de l'art et archéologie, orientation musicologie
4	U								MS	Master de spécialisation en archéosciences
4	U								MS	Master de spécialisation en archivistique, gestion et droit des données
4	U								MS	Master de spécialisation en cultures visuelles
4	U								MS	Master de spécialisation en expertise et gestion du patrimoine mobilier ¹
5	HE+EPS		B							Bachelier : bibliothécaire-documentaliste
5	HE		B							Bachelier en communication
5	HE		B							Bachelier en écriture multimédia

¹ Cette ligne produira ses effets à partir de l'année académique 2025-2026.

5	HE				BS					Bachelier de spécialisation en gestion et préservation de l'information
5	HE					B				Bachelier en communication appliquée
5	HE						M			Master en communication appliquée – animation socioculturelle et éducation permanente
5	HE+U							M		Master en communication appliquée spécialisée – animation socioculturelle et éducation permanente
5	HE+U							M		Master en communication appliquée spécialisée – éducation aux médias
5	HE						M			Master en communication appliquée – publicité et communication commerciale
5	HE+U							M		Master en communication appliquée spécialisée – publicité et communication commerciale
5	HE						M			Master en communication appliquée – relations publiques
5	HE+U							M		Master en communication appliquée spécialisée – relations publiques
5	HE+U							M		Master en communication – management d'événements
5	HE						M			Master en presse et information
5	HE+U							M		Master en presse et information spécialisées
5	U+HE					B				Bachelier en communication numérique
5	U					B				Bachelier en information et communication
5	U						M			Master en information et communication
5	U							M		Master en journalisme
5	U							M		Master en communication
5	U							M		Master en communication multilingue
5	U+HE							M		Master en communication stratégique
5	U							M		Master en sciences et technologies de l'information et de la communication
5	HE+U							M		Master en stratégie de la communication et culture numérique

6	EPS	BES								BES d'animateur en action collective politique, culturelle et sociale
6	EPS	BES								BES de conseiller en insertion socioprofessionnelle
6	EPS	BES								BES de conseiller en administration et gestion du personnel
6	HE+EPS		B							Bachelier : assistant social
6	HE		B							Bachelier : conseiller social
6	HE		B							Bachelier en écologie sociale
6	HE+EPS		B							Bachelier en gestion des ressources humaines
6	HE				BS					Bachelier de spécialisation en gestion du social
6	HE				BS					Bachelier de spécialisation en médiation
6	HE				BS					Bachelier de spécialisation en sciences et techniques du jeu
6	HE				BS					Bachelier de spécialisation en travail psychosocial en santé mentale
6	HE						M			Master en ingénierie et action sociales
6	HE+U						M			Master en ingénierie de la prévention et de la gestion des conflits
6	HE+U						M			Master en transitions et innovations sociales
6	U						M			Master en gestion des ressources humaines
6	U				B					Bachelier en sciences humaines et sociales
6	U						M			Master en politique économique et sociale
6	U				B					Bachelier en sciences politiques, orientation générale
6	U					M	M			Master en sciences politiques, orientation générale
6	U						M			Master en sciences politiques, orientation relations internationales
6	U						M			Master en études européennes
6	U						M			Master en administration publique
6	U				B					Bachelier en sociologie et anthropologie
6	U					M				Master en sociologie et anthropologie
6	U						M			Master en sociologie

6	U						M			Master en anthropologie
6	U						M	M		Master en sciences du travail
6	U							M		Master en sciences de la population et du développement
6	U								MS	Master de spécialisation en action humanitaire internationale
6	U								MS	Master de spécialisation interdisciplinaire en études européennes
6	U								MS	Master de spécialisation en études de genre
6	U								MS	Master de spécialisation en méthodes quantitatives en sciences sociales
6	U								MS	Master de spécialisation en sociologie-anthropologie
7	HE+EPS		B							Bachelier en assurances et gestion du risque
7	HE+EPS		B							Bachelier en droit
7	U					B				Bachelier en droit
7	U							M		Master en droit
7	U								MS	Master de spécialisation en droit économique
7	U								MS	Master de spécialisation en droit européen
7	U								MS	Master de spécialisation en droit de l'environnement et droit public immobilier
7	U								MS	Master de spécialisation en droit des technologies de l'information et de la communication
7	U								MS	Master de spécialisation en droit fiscal
7	U								MS	Master de spécialisation en droit international
7	U								MS	Master de spécialisation en droit public et administratif
7	U								MS	Master de spécialisation en droit social
7	U								MScd	Master de spécialisation en droits humains
7	U								MS	Master de spécialisation en approche interdisciplinaire des droits de l'enfant
7	U								MS	Master de spécialisation en notariat
8	U							M		Master en criminologie

9	EPS	BES								BES de gestionnaire d'unités commerciales
9	EPS	BES								BES de guide touristique-guide régional
9	HE+EPS		B							Bachelier : assistant de direction
9	HE		B							Bachelier en commerce et développement
9	HE+EPS		B							Bachelier en international business
9	HE+EPS		B							Bachelier en comptabilité
9	HE		B							Bachelier : conseiller en développement durable
9	HE		B							Bachelier : conseiller en gestion de crise
9	HE+EPS		B							Bachelier en coopération internationale
9	HE+EPS		B							Bachelier en e-business
9	HE+EPS		B							Bachelier en éco-solidarité
9	HE		B							Bachelier en gestion hôtelière, orientation arts culinaires
9	HE		B							Bachelier en gestion hôtelière, orientation management
9	HE+EPS		B							Bachelier en immobilier
9	HE+EPS		B							Bachelier en management de la logistique
9	HE+EPS		B							Bachelier en management du tourisme et des loisirs
9	HE+EPS		B							Bachelier en marketing
9	HE+EPS		B							Bachelier en relations publiques
9	HE+EPS		B							Bachelier en sciences administratives et gestion publique
9	EPS		B							Bachelier sales account manager
9	EPS				BS					Bachelier de spécialisation : cadre du secteur non-marchand
9	EPS				BS					Bachelier de spécialisation : expertise comptable et fiscale
9	EPS				BS					Bachelier de spécialisation : gestion d'entreprise d'économie sociale
9	EPS				BS					Bachelier de spécialisation : sciences fiscales
9	HE				BS					Bachelier de spécialisation en administration des maisons de repos
9	HE+EPS				BS					Bachelier de spécialisation en business data analysis
9	HE+EPS				BS					Bachelier de spécialisation en digital integrated supply chain

9	HE				BS						Bachelier de spécialisation en management de la distribution
9	HE				BS						Bachelier de spécialisation en management hôtelier
9	HE					B					Bachelier en gestion de l'entreprise
9	HE						M				Master en sciences commerciales
9	HE+U							M			Master en gestion de l'entreprise
9	HE					B					Bachelier en gestion publique
9	HE							M			Master en gestion publique
9	HE							M			Master en facility management
9	HE						M				Master en sciences administratives
9	HE					B					Bachelier : ingénieur commercial
9	HE+U							M			Master : ingénieur commercial
9	U					B					Bachelier : ingénieur de gestion
9	U							M			Master : ingénieur de gestion
9	U					B					Bachelier en sciences économiques et de gestion
9	U					B					Bachelier en sciences économiques, orientation générale
9	U						M	M			Master en sciences économiques, orientation générale
9	U							M			Master en sciences économiques, orientation économétrie
9	U					B					Bachelier en sciences de gestion
9	U						M	M			Master en sciences de gestion
9	HE+EPS							M			Master en expertise comptable et fiscale
9	U							M			Master en gestion culturelle
9	U+HE							M			Master en sales management
9	U+HE									MS	Master de spécialisation en accompagnement des professionnels de l'éducation, du management, de la santé et de l'action sociale
9	U									MScd	Master de spécialisation en économie internationale et du développement / Specialized master in international and development economics
9	U									MS	Master de spécialisation en économie sociale

9	U									MS	Master de spécialisation en entrepreneuriat
9	U									MS	Master de spécialisation en entreprises et politiques économiques européennes
9	U									MS	Master de spécialisation en gestion des risques financiers
9	U									MS	Master de spécialisation en management et économie du développement durable
9	U									MScd	Master de spécialisation en microfinance / Specialized master in microfinance
10	HE		B								Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation arts plastiques ²
10	HE		B								Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation éducation physique ²
10	HE		B								Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation français et français langue étrangère ²
10	HE		B								Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation français et morale ²
10	HE		B								Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation français et éducation à la philosophie et la citoyenneté ²
10	HE		B								Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation français et religion ²
10	HE		B								Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation langues germaniques ²
10	HE		B								Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation mathématiques ²
10	HE		B								Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation sciences : biologie, chimie, physique ²

² Cette ligne sera supprimée à partir de l'année académique 2027-2028.

10	HE		B							Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation sciences économiques et sciences économiques appliquées ²
10	HE		B							Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation sciences humaines : géographie, histoire, sciences sociales ²
10	HE		B							Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation bois – construction ²
10	HE		B							Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation économie familiale et sociale ²
10	HE		B							Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation électromécanique ²
10	HE		B							Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation habillement ²
10	HE		B							Bachelier : assistant en psychologie
10	EPS		B							Bachelier : conseiller conjugal et familial
10	HE		B							Bachelier : éducateur spécialisé en activités socio-sportives
10	HE+EPS		B							Bachelier : éducateur spécialisé en accompagnement psycho-éducatif
10	HE		B							Bachelier : instituteur préscolaire ³
10	HE		B							Bachelier : instituteur primaire ⁴
10	HE		B							Bachelier en activité physique inclusive et prévention santé
10	HE		B							Bachelier en coaching sportif
10	HE		B							Bachelier en logopédie
10	HE				BS					Bachelier de spécialisation : accompagnateur en milieux scolaires
10	EPS				BS					Bachelier de spécialisation : intervention systémique et travail social

³ Cette ligne sera supprimée à partir de l'année académique 2027-2028.

⁴ Cette ligne sera supprimée à partir de l'année académique 2027-2028.

10	EPS				BS					Bachelier de spécialisation : médiateur
10	HE				BS					Bachelier de spécialisation en gérontologie psycho-éducative
10	HE+EPS				BS					Bachelier de spécialisation d'intervenant en thérapie familiale systémique
10	HE				BS					Bachelier de spécialisation en intégration des technologies nouvelles au service de l'enseignement
10	HE				BS					Bachelier de spécialisation en orthopédagogie
10	HE				BS					Bachelier de spécialisation en préparation physique et entraînement
10	HE				BS					Bachelier de spécialisation en psychomotricité
10	HE				BS					Bachelier de spécialisation en éducation et rééducation des déficients sensoriels
10	U					B				Bachelier en sciences psychologiques et de l'éducation, orientation générale
10	U					B				Bachelier en sciences psychologiques et de l'éducation, orientation logopédie
10	U							M		Master en sciences de l'éducation
10	U							M		Master en logopédie
10	U							M		Master en orthopédagogie clinique
10	U							M		Master en sciences psychologiques
10	U							M		Master en sciences de la famille et de la sexualité
10	U								MS	Master de spécialisation en cliniques psycho-thérapeutiques intégrées
10	U								MS	Master de spécialisation en pédagogie universitaire et de l'enseignement supérieur
10	U								MS	Master de spécialisation en sexologie et clinique des sexualités
10bis	EPS	BES								BES de formateur en alphabétisation
10bis	HE+U					B				Bachelier en enseignement section 1
10bis	HE+U					B				Bachelier en enseignement section 2
10bis	HE+U					B				Bachelier en enseignement section 3 : français et morale

10bis	HE+U					B					Bachelier en enseignement section 3 : français et religion
10bis	HE+U					B					Bachelier en enseignement section 3 : français et éducation à la philosophie et citoyenneté
10bis	HE+U					B					Bachelier en enseignement section 3 : français et langues anciennes
10bis	HE+U					B					Bachelier en enseignement section 3 : français et éducation culturelle et artistique
10bis	HE+U					B					Bachelier en enseignement section 3 : français, français langue étrangère et français langue d'apprentissage
10bis	HE+U					B					Bachelier en enseignement section 3 : langues germaniques
10bis	HE+U					B					Bachelier en enseignement section 3 : mathématiques et formation numérique
10bis	HE+U					B					Bachelier en enseignement section 3 : sciences
10bis	HE+U					B					Bachelier en enseignement section 3 : éducation physique et éducation à la santé
10bis	HE+U					B					Bachelier en enseignement section 3 : sciences humaines
10bis	HE+U+ESA					B					Bachelier en enseignement section 3 : formation artistique : musique et éducation culturelle et artistique
10bis	HE+U+ESA					B					Bachelier en enseignement section 3 : formation artistique : musique et éducation culturelle et artistique (ESAHR)
10bis	HE+U+ESA					B					Bachelier en enseignement section 3 : formation artistique : arts plastiques et éducation culturelle et artistique
10bis	HE+U+ESA					B					Bachelier en enseignement section 3 : formation artistique : arts plastiques et éducation culturelle et artistique (ESAHR)
10bis	HE+U+ESA					B					Bachelier en enseignement section 3 : formation manuelle, technique et technologique et formation numérique
10bis	HE+EPS		B								Bachelier en accueil et éducation du jeune enfant
10bis	HE		B								Bachelier : éducateur spécialisé en activités socio-sportives
10bis	HE		B								Bachelier : éducateur spécialisé en accompagnement psycho-éducatif

10bis	HE				BS					Bachelier de spécialisation : accompagnateur en milieux scolaires
10bis	HE				BS					Bachelier de spécialisation en intégration des technologies nouvelles au service de l'enseignement
10bis	HE				BS					Bachelier de spécialisation en orthopédagogie
10bis	HE				BS					Bachelier de spécialisation en psychomotricité
10bis	HE+U						M			Master en enseignement section 1
10bis	HE+U						M			Master en enseignement section 2
10bis	HE+U						M			Master en enseignement section 3 : français et morale
10bis	HE+U						M			Master en enseignement section 3 : français et religion
10bis	HE+U						M			Master en enseignement section 3 : français et éducation à la philosophie et citoyenneté
10bis	HE+U						M			Master en enseignement section 3 : français et langues anciennes
10bis	HE+U						M			Master en enseignement section 3 : français et éducation culturelle et artistique
10bis	HE+U						M			Master en enseignement section 3 : français, français langue étrangère et français langue d'apprentissage
10bis	HE+U						M			Master en enseignement section 3 : langues germaniques
10bis	HE+U						M			Master en enseignement section 3 : mathématiques et formation numérique
10bis	HE+U						M			Master en enseignement section 3 : sciences
10bis	HE+U						M			Master en enseignement section 3 : éducation physique et éducation à la santé
10bis	HE+U						M			Master en enseignement section 3 : sciences humaines
10bis	HE+U+ESA						M			Master en enseignement section 3 : formation artistique : musique et éducation culturelle et artistique
10bis	HE+U+ESA						M			Master en enseignement section 3 : formation artistique : musique et éducation culturelle et artistique (ESAHR)

10bis	HE+U+ESA						M			Master en enseignement section 3 : formation artistique : arts plastiques et éducation culturelle et artistique
10bis	HE+U+ESA						M			Master en enseignement section 3 : formation artistique : arts plastiques et éducation culturelle et artistique (ESAHR)
10bis	HE+U+ESA						M			Master en enseignement section 3 : formation manuelle, technique et technologique et formation numérique
10bis	HE+U+ESA							M		Master en enseignement section 4 : grec ancien et latin
10bis	HE+U+ESA							M		Master en enseignement section 4 : langues modernes
10bis	HE+U+ESA							M		Master en enseignement section 4 : langues modernes : traduction et interprétation
10bis	HE+U+ESA							M		Master en enseignement section 4 : biologie
10bis	HE+U+ESA							M		Master en enseignement section 4 : chimie
10bis	HE+U+ESA							M		Master en enseignement section 4 : éducation physique
10bis	HE+U+ESA							M		Master en enseignement section 4 : français
10bis	HE+U+ESA							M		Master en enseignement section 4 : français langue étrangère
10bis	HE+U+ESA							M		Master en enseignement section 4 : géographie
10bis	HE+U+ESA							M		Master en enseignement section 4 : histoire
10bis	HE+U+ESA							M		Master en enseignement section 4 : histoire de l'art et archéologie
10bis	HE+U+ESA							M		Master en enseignement section 4 : mathématiques
10bis	HE+U+ESA							M		Master en enseignement section 4 : sciences informatiques
10bis	HE+U+ESA							M		Master en enseignement section 4 : sciences de l'ingénieur
10bis	HE+U+ESA							M		Master en enseignement section 4 : sciences biomédicales
10bis	HE+U+ESA							M		Master en enseignement section 4 : philosophie et citoyenneté
10bis	HE+U+ESA							M		Master en enseignement section 4 : physique
10bis	HE+U+ESA							M		Master en enseignement section 4 : sciences économiques
10bis	HE+U+ESA							M		Master en enseignement section 4 : sciences sociales
10bis	HE+U+ESA							M		Master en enseignement section 4 : santé publique
10bis	HE+U+ESA							M		Master en enseignement section 4 : sciences pharmaceutiques

10bis	HE+U+ESA						M			Master en enseignement section 4 : architecture
10bis	HE+U+ESA						M			Master en enseignement section 4 : urbanisme
10bis	HE+U+ESA						M			Master en enseignement section 4 : musicologie
10bis	HE+U+ESA						M			Master en enseignement section 4 : arts plastiques, visuels et de l'espace
10bis	HE+U+ESA						M			Master en enseignement section 4 : musique
10bis	HE+U+ESA						M			Master en enseignement section 4 : danse
10bis	HE+U+ESA						M			Master en enseignement section 4 : arts de la parole et du théâtre
10bis	HE+U+ESA						M			Master en enseignement section 4 : morale
10bis	HE+U+ESA						M			Master en enseignement section 4 : religion
10bis	HE+U+ESA						M			Master en enseignement section 4 : arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication
10bis	HE+U+ESA						M			Master en enseignement section 4 : sciences psychologiques et de l'éducation
10bis	HE+U+ESA						M			Master en enseignement section 4 : sciences juridiques
10bis	HE+U+ESA						M			Master en enseignement section 5 : grec ancien et latin
10bis	HE+U+ESA						M			Master en enseignement section 5 : langues modernes
10bis	HE+U+ESA						M			Master en enseignement section 5 : langues modernes : traduction et interprétation
10bis	HE+U+ESA						M			Master en enseignement section 5 : biologie
10bis	HE+U+ESA						M			Master en enseignement section 5 : chimie
10bis	HE+U+ESA						M			Master en enseignement section 5 : éducation physique
10bis	HE+U+ESA						M			Master en enseignement section 5 : français
10bis	HE+U+ESA						M			Master en enseignement section 5 : français langue étrangère
10bis	HE+U+ESA						M			Master en enseignement section 5 : géographie
10bis	HE+U+ESA						M			Master en enseignement section 5 : histoire
10bis	HE+U+ESA						M			Master en enseignement section 5 : histoire de l'art et archéologie
10bis	HE+U+ESA						M			Master en enseignement section 5 : mathématiques

10bis	HE+U+ESA						M				Master en enseignement section 5 : sciences informatiques
10bis	HE+U+ESA						M				Master en enseignement section 5 : sciences de l'ingénieur
10bis	HE+U+ESA						M				Master en enseignement section 5 : sciences biomédicales
10bis	HE+U+ESA						M				Master en enseignement section 5 : philosophie et citoyenneté
10bis	HE+U+ESA						M				Master en enseignement section 5 : physique
10bis	HE+U+ESA						M				Master en enseignement section 5 : sciences économiques
10bis	HE+U+ESA						M				Master en enseignement section 5 : sciences sociales
10bis	HE+U+ESA						M				Master en enseignement section 5 : santé publique
10bis	HE+U+ESA						M				Master en enseignement section 5 : sciences pharmaceutiques
10bis	HE+U+ESA						M				Master en enseignement section 5 : architecture
10bis	HE+U+ESA						M				Master en enseignement section 5 : urbanisme
10bis	HE+U+ESA						M				Master en enseignement section 5 : musicologie
10bis	HE+U+ESA						M				Master en enseignement section 5 : arts plastiques, visuels et de l'espace
10bis	HE+U+ESA						M				Master en enseignement section 5 : musique
10bis	HE+U+ESA						M				Master en enseignement section 5 : danse
10bis	HE+U+ESA						M				Master en enseignement section 5 : arts de la parole et du théâtre
10bis	HE+U+ESA						M				Master en enseignement section 5 : morale
10bis	HE+U+ESA						M				Master en enseignement section 5 : religion
10bis	HE+U+ESA						M				Master en enseignement section 5 : arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication
10bis	HE+U+ESA						M				Master en enseignement section 5 : sciences psychologiques et de l'éducation
10bis	HE+U+ESA						M				Master en enseignement section 5 : sciences juridiques
10bis	U							M			Master en sciences de l'éducation
10bis	HE+U+ESA									MS	Master de spécialisation en enseignement sections 1 et 2
10bis	HE+U+ESA									MS	Master de spécialisation en enseignement sections 3, 4 et 5
10bis	HE+U+ESA									MS	Master de spécialisation en formation d'enseignants

10bis	U									MS	Master de spécialisation en gestion d'établissement d'enseignement obligatoire
10bis	U									MS	Master de spécialisation en pédagogie universitaire et de l'enseignement supérieur
11	U					B					Bachelier en médecine
11	U								M		Médecin
11	U							M			Master en sexologie
11	U									MSSS	Master de spécialisation en anatomie pathologique
11	U									MSSS	Master de spécialisation en anesthésie-réanimation
11	U									MSSS	Master de spécialisation en biologie clinique
11	U									MSSS	Master de spécialisation en cardiologie
11	U									MSSS	Master de spécialisation en chirurgie
11	U									MSSS	Master de spécialisation en chirurgie orthopédique
11	U									MSSS	Master de spécialisation en chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique
11	U									MSSS	Master de spécialisation en dermato-vénérologie
11	U									MSSS	Master de spécialisation en gastro-entérologie
11	U									MSSS	Master de spécialisation en génétique clinique
11	U									MSSS	Master de spécialisation en gériatrie
11	U									MSSS	Master de spécialisation en gestion de données de santé
11	U									MSSS	Master de spécialisation en gynécologie-obstétrique
11	U									MSSS	Master de spécialisation en médecine aigüe
11	U									MSSS	Master de spécialisation en médecine d'urgence
11	U									MSSS	Master de spécialisation en médecine du travail
11	U									MSSS	Master de spécialisation en médecine interne
11	U									MSSS	Master de spécialisation en médecine générale
11	U									MSSS	Master de spécialisation en médecine légale
11	U									MSSS	Master de spécialisation en médecine nucléaire

11	U								MSSS	Master de spécialisation en médecine physique et en réadaptation
11	U								MScd	Master de spécialisation en médecine transfusionnelle
11	U								MSSS	Master de spécialisation en neurochirurgie
11	U								MSSS	Master de spécialisation en neurologie
11	U								MSSS	Master de spécialisation en neuropsychiatrie
11	U								MS	Master de spécialisation en nutrition et transition alimentaire
11	U								MSSS	Master de spécialisation en oncologie médicale
11	U								MSSS	Master de spécialisation en ophtalmologie
11	U								MSSS	Master de spécialisation en oto-rhino-laryngologie
11	U								MSSS	Master de spécialisation en pédiatrie
11	U								MSSS	Master de spécialisation en pneumologie
11	U								MSSS	Master de spécialisation en psychiatrie
11	U								MSSS	Master de spécialisation en psychiatrie, orientation psychiatrie de l'adulte
11	U								MSSS	Master de spécialisation en psychiatrie, orientation psychiatrie infanto juvénile
11	U								MSSS	Master de spécialisation en radiodiagnostic
11	U								MSSS	Master de spécialisation en radiothérapie-oncologie
11	U								MSSS	Master de spécialisation en rhumatologie
11	U								MSSS	Master de spécialisation en stomatologie
11	U								MSSS	Master de spécialisation en urologie
12	U					B				Bachelier en médecine vétérinaire
12	U							M		Médecin vétérinaire
12	U							M		Master one health – gestion de la santé publique et animale
12	U								MSSS	Master de spécialisation en sciences vétérinaires : internat clinique
12	U								MScd	Master de spécialisation en gestion des ressources animales et végétales en milieux tropicaux

13	U					B					Bachelier en sciences dentaires
13	U							M			Master en sciences dentaires
13	U									MSSS	Master de spécialisation en dentisterie générale
13	U									MSSS	Master de spécialisation en orthodontie
13	U									MSSS	Master de spécialisation en parodontologie
14	HE		B								Bachelier en biopharmaceutique
14	HE+EPS		B								Bachelier en diététique
14	HE		B								Bachelier : technologue de laboratoire médical
14	HE				BS						Bachelier de spécialisation en biotechnologies médicales et pharmaceutiques
14	HE				BS						Bachelier de spécialisation en diététique sportive
14	U					B					Bachelier en sciences biomédicales
14	U						M	M			Master en sciences biomédicales
14	U					B					Bachelier en sciences pharmaceutiques
14	U							M			Master en sciences pharmaceutiques
14	U									MSSS	Master de spécialisation en biologie clinique
14	U									MSSS	Master de spécialisation en dermopharmacie et cosmétologie
14	U									MSSS	Master de spécialisation en pharmacie d'industrie
14	U									MSSS	Master de spécialisation en pharmacie hospitalière
14	U									MS	Master de spécialisation en pharmacologie quantitative dans le développement et le bon usage du médicament
15	HE		B								Bachelier en audiologie
15	HE		B								Bachelier en bandagisterie - orthésologie - prothésologie ⁵
15	EPS		B								Bachelier en optométrie
15	HE+EPS		B								Bachelier en orthoptie
15	HE		B								Bachelier : hygiéniste bucco-dentaire
15	HE+EPS			B							Bachelier : infirmier responsable de soins généraux

⁵ Cette ligne sera supprimée à partir de l'année académique 2025-2026.

15	HE			B						Bachelier : sage-femme
15	HE		B							Bachelier : technologue en imagerie médicale
15	HE		B							Bachelier : technologue orthopédique en aides à la mobilité
15	HE		B							Bachelier : technologue orthopédique en bandagisterie et orthésologie
15	HE		B							Bachelier : technologue orthopédique en prothésologie
15	HE		B							Bachelier : technologue orthopédique en technologie de la chaussure
15	EPS+HE				BS					Bachelier de spécialisation : cadre de santé
15	EPS				BS					Bachelier de spécialisation : gérontologie
15	EPS				BS					Bachelier de spécialisation : psychopathologie
15	HE				BS					Bachelier de spécialisation en anesthésie
15	HE				BS					Bachelier de spécialisation en art thérapie
15	HE				BS					Bachelier de spécialisation en imagerie médicale et radiothérapie
15	HE				BS					Bachelier de spécialisation en imagerie médicale diagnostique et interventionnelle
15	HE				BS					Bachelier de spécialisation en oncologie
15	HE				BS					Bachelier de spécialisation en pédiatrie et néonatalogie
15	HE				BS					Bachelier de spécialisation en soins péri-opératoires
15	HE				BS					Bachelier de spécialisation en santé communautaire
15	HE				BS					Bachelier de spécialisation en santé mentale et psychiatrie
15	HE				BS					Bachelier de spécialisation en soins intensifs et aide médicale urgente
15	HE				BS					Bachelier de spécialisation interdisciplinaire en gériatrie et psychogériatrie
15	HE				BS					Bachelier de spécialisation interdisciplinaire en radiothérapie
15	U							M		Master en sciences de la santé publique
15	HE+U							M		Master en sciences infirmières

15	U									MScd	Master de spécialisation en science de la santé publique - analyse et évaluation des politiques, programmes et systèmes de santé internationale
15	U									MScd	Master de spécialisation en méthodologie de la santé publique - Specialized master in public health methodology
16	HE		B								Bachelier en ergothérapie
16	HE		B								Bachelier en podologie-podothérapie
16	HE+EPS		B								Bachelier en psychomotricité
16	HE					B					Bachelier en kinésithérapie
16	HE						M				Master en kinésithérapie
16	U					B					Bachelier en sciences de la motricité, orientation générale
16	U						M	M			Master en sciences de la motricité, orientation générale
16	U						M	M			Master en sciences de la motricité, orientation éducation physique
16	U					B					Bachelier en kinésithérapie et réadaptation
16	U						M				Master en kinésithérapie et réadaptation
16	U									MS	Master de spécialisation en ostéopathie
17	EPS	BES									BES de Webdesigner ⁶
17	EPS	BES									BES de Webdesigner UI/UX
17	EPS	BES									BES de Webdeveloper
17	EPS		B								Bachelier en informatique de gestion ⁷
17	HE+EPS		B								Bachelier en informatique, orientation développement d'applications
17	EPS		B								Bachelier en informatique et systèmes, orientation informatique industrielle ⁷
17	HE+EPS		B								Bachelier en informatique, orientation informatique industrielle

⁶ Cette ligne sera supprimée à partir de l'année académique 2025-2026.

⁷ Cette ligne sera supprimée à partir de l'année académique 2026-2027.

17	HE+EPS		B							Bachelier en informatique, orientation intelligence artificielle
17	EPS		B							Bachelier en informatique et systèmes, orientation réseaux et télécommunications ⁷
17	HE+EPS		B							Bachelier en informatique, orientation réseaux et télécommunications
17	EPS		B							Bachelier en informatique et systèmes, orientation sécurité des systèmes ⁷
17	HE+EPS		B							Bachelier en informatique, orientation sécurité des systèmes
17	EPS		B							Bachelier en informatique et systèmes, orientation technologie de l'informatique ⁷
17	HE+EPS		B							Bachelier en informatique, orientation technologies de l'informatique
17	HE							M		Master en gestion globale du numérique
17	HE				BS					Bachelier de spécialisation en sécurité des réseaux et systèmes informatiques
17	U					B				Bachelier en biologie, anthropologie et archéologie
17	U					B				Bachelier en sciences biologiques
17	U							M		Master en sciences biologiques
17	U								M	Master en biochimie et biologie moléculaire et cellulaire
17	U								M	Master en biologie des organismes et écologie
17	U								M	Master en bioinformatique et modélisation
17	U								M	Master in molecular microbiology
17	U					B				Bachelier en sciences chimiques
17	U							M	M	Master en sciences chimiques
17	U								M	Master en science des données
17	U								M	Master en science des données, orientation statistique
17	U								M	Master en science des données, orientation technologies de l'information
17	U					B				Bachelier en sciences géologiques
17	U							M	M	Master en sciences géologiques

17	U					B					Bachelier en sciences géographiques, orientation générale
17	U							M			Master en sciences géographiques, orientation climatologie
17	U							M	M		Master en sciences géographiques, orientation générale
17	U								M		Master en sciences géographiques, orientation géomatique
17	U								M		Master en sciences géographiques, orientation global change
17	U								M		Master en océanographie
17	U							M	M		Master en sciences et gestion de l'environnement
17	U							M	M		Master en sciences et gestion du tourisme
17	U								M		Master en smart rurality
17	U					B					Bachelier en sciences informatiques
17	U							M	M		Master en sciences informatiques
17	HE+U								M		Master en architecture des systèmes informatiques
17	HE+U								M		Master en cybersécurité
17	U					B					Bachelier en sciences mathématiques
17	U							M	M		Master en sciences mathématiques
17	U								M		Master en statistique, orientation générale
17	U								M		Master en statistique, orientation biostatistiques
17	U								M		Master en sciences actuarielles
17	U					B					Bachelier en sciences physiques
17	U							M	M		Master en sciences physiques
17	U								M		Master en sciences spatiales
17	U								M		Master in medical physics
17	U									MS	Master de spécialisation en archéométrie
17	U									MScd	Master de spécialisation en gestion des ressources aquatiques et aquaculture
17	U									MS	Master de spécialisation en biotechnologie et biologie appliquée
17	U									MS	Master de spécialisation en climatologie, glaciologie et océanographie

17	U									MS	Master de spécialisation en cosmos exploration
17	U									MS	Master de spécialisation en génomique
17	U									MScd	Master de spécialisation en gestion des risques et des catastrophes à l'ère de l'anthropocène
17	U									MS	Master de spécialisation en gestion durable de l'énergie
17	U									MS	Master de spécialisation en informatique et innovation
17	U									MScd	Master de spécialisation en nexus eau-énergie-alimentation
17	U									MS	Master de spécialisation en science des données, big data
17	U									MS	Master de spécialisation interdisciplinaire en sciences et gestion de l'environnement et du développement durable
18	HE		B								Bachelier en agronomie, orientation agro-industries et biotechnologies
18	HE		B								Bachelier en agronomie, orientation agronomie des régions chaudes
18	HE		B								Bachelier en agronomie, orientation environnement
18	HE		B								Bachelier en agronomie, orientation forêt et nature
18	HE+EPS		B								Bachelier en agronomie, orientation systèmes alimentaires durables et locaux
18	HE+EPS		B								Bachelier en agronomie, orientation techniques et gestion agricoles
18	HE		B								Bachelier en agronomie, orientation techniques et gestion horticoles
18	HE		B								Bachelier en agronomie, orientation technologie animalière
18	HE		B								Bachelier en architecture des jardins et du paysage
18	HE		B								Bachelier en gestion de l'environnement urbain
18	EPS				BS						Bachelier de spécialisation : conseiller en environnement
18	HE+EPS				BS						Bachelier de spécialisation en agroécologie
18	HE				BS						Bachelier de spécialisation en gestion de la qualité dans les entreprises agricoles, horticoles et agro-alimentaires
18	HE				BS						Bachelier de spécialisation en agriculture biologique

18	HE+U						M			Master en management de l'innovation et de la conception des aliments
18	HE+U					B				Bachelier : architecte paysagiste
18	HE+U						M			Master : architecte paysagiste
18	HE					B				Bachelier en sciences agronomiques
18	HE						M			Master en sciences de l'ingénieur industriel en agronomie, orientation agronomie
18	HE						M			Master en sciences de l'ingénieur industriel en agronomie, orientation bio-industries
18	HE						M			Master en sciences de l'ingénieur industriel en agronomie, orientation environnement
18	U						M			Master en agroécologie
18	U					B				Bachelier en sciences de l'ingénieur, orientation bioingénieur
18	U						M			Master : bioingénieur en chimie et bioindustries
18	U						M			Master : bioingénieur en sciences et technologies de l'environnement
18	U						M			Master : bioingénieur en gestion des forêts et des espaces naturels
18	U						M			Master : bioingénieur en sciences agronomiques
18	U						M			Master en sciences agronomiques et industries du vivant
18	U								MScd	Master de spécialisation en économie et sociologie rurales
18	U								MS	Master de spécialisation en génie brassicole
18	U								MS	Master de spécialisation en génie sanitaire
18	U								MScd	Master de spécialisation en production intégrée et préservation des ressources naturelles en milieu urbain et péri-urbain
18	U								MScd	Master de spécialisation en protection des cultures tropicales et subtropicales
18	U								MScd	Master de spécialisation en sciences et gestion de l'environnement dans les pays en développement

18	U									MScd	Master de spécialisation en sciences et technologie des aliments
19	HE		B								Bachelier en aérotechnique, orientation pilotage d'aéronefs
19	HE		B								Bachelier en aérotechnique, orientation construction aéronautique
19	HE		B								Bachelier en aérotechnique, orientation techniques d'entretien
19	HE+EPS		B								Bachelier en automatisation
19	HE+EPS		B								Bachelier en automobile
19	HE		B								Bachelier en biotechnique
19	HE+EPS		B								Bachelier en chimie, orientation biochimie
19	HE+EPS		B								Bachelier en chimie, orientation biotechnologie
19	HE+EPS		B								Bachelier en chimie, orientation chimie appliquée
19	HE		B								Bachelier en chimie, orientation environnement
19	HE+EPS		B								Bachelier en construction
19	EPS		B								Bachelier en dessin des constructions mécaniques et métalliques
19	HE		B								Bachelier en domotique
19	HE+EPS		B								Bachelier en électromécanique, orientation climatisation et techniques du froid
19	HE+EPS		B								Bachelier en électromécanique, orientation électromécanique et maintenance
19	HE		B								Bachelier en électromécanique, orientation mécanique
19	HE+EPS		B								Bachelier en électronique, orientation électronique appliquée
19	HE		B								Bachelier en électronique, orientation électronique médicale
19	HE		B								Bachelier en énergies alternatives et renouvelables
19	HE		B								Bachelier en génie électrique
19	HE		B								Bachelier en green packaging design
19	HE		B								Bachelier en mécatronique et robotique
19	HE		B								Bachelier en prévention, sécurité industrielle et environnement

19	HE		B							Bachelier en robotique industrielle
19	HE		B							Bachelier en techniques de l'image, orientation techniques de la cinématographie
19	HE		B							Bachelier en techniques de l'image, orientation techniques de la photographie
19	HE		B							Bachelier en techniques graphiques, orientation techniques de l'édition
19	HE+EPS		B							Bachelier en techniques graphiques, orientation techniques infographiques
19	HE		B							Bachelier en techniques et services
19	HE		B							Bachelier en textile, orientation techniques de mode
19	EPS		B							Gradué Géomètre - expert immobilier
19	HE				BS					Bachelier de spécialisation en développement de jeux vidéo
19	HE				BS					Bachelier de spécialisation en informatique médicale
19	HE+ESA					B				Bachelier en architecture transmédia
19	HE+ESA						M			Master en architecture transmédia
19	HE						M			Master : business analyst
19	HE						M			Master en génie analytique, orientation biochimie
19	HE						M			Master en gestion de chantier spécialisé en construction durable
19	HE						M			Master en gestion de la maintenance électromécanique
19	HE						M			Master en gestion de production
19	HE						M			Master en gestion intelligente des bâtiments
19	HE+EPS					B				Bachelier en sciences de l'ingénieur industriel
19	HE						M			Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation aérotechnique
19	HE						M			Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation automatisation
19	HE						M			Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation biochimie

19	HE+EPS							M			Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation chimie
19	HE							M			Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation construction
19	HE							M			Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation électricité
19	HE+EPS							M			Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation électromécanique
19	HE+EPS							M			Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation électronique
19	HE							M			Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation génie énergétique durable
19	HE							M			Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation géomètre
19	HE							M			Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation industrie
19	HE							M			Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation informatique
19	HE							M			Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation ingénierie de la santé
19	HE							M			Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation mécanique
19	HE							M			Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation physiques nucléaire et médicale
19	HE							M			Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation technologies des données du vivant
19	U					B					Bachelier en sciences de l'ingénieur, orientation ingénieur civil
19	U							M			Master : ingénieur civil biomédical
19	U							M			Master : ingénieur civil des constructions
19	U							M			Master : ingénieur civil des mines et géologue
19	U							M			Master : ingénieur civil électricien
19	U							M			Master : ingénieur civil électromécanicien

19	U							M			Master : ingénieur civil en aérospatiale
19	U							M			Master : ingénieur civil en chimie et science des matériaux
19	U							M			Master : ingénieur civil en génie de l'énergie
19	U							M			Master : ingénieur civil en informatique
19	U							M			Master : ingénieur civil en informatique et gestion
19	U							M			Master : ingénieur civil en mathématiques appliquées
19	U							M			Master : ingénieur civil en science des données
19	U							M			Master : ingénieur civil mécanicien
19	U							M			Master : ingénieur civil physicien
19	U					B					Bachelier en sciences de l'ingénieur, orientation ingénieur civil architecte
19	U							M			Master : ingénieur civil architecte
19	U									MS	Master de spécialisation en conservation-restauration du patrimoine culturel immobilier
19	U									MS	Master de spécialisation en construction navale
19	U									MS	Master de spécialisation en génie des systèmes énergétiques
19	U									MS	Master de spécialisation en génie nucléaire
19	U									MS	Master de spécialisation en gestion des risques et bien-être au travail
19	U									MS	Master de spécialisation en gestion industrielle et technologique
19	U									MS	Master de spécialisation en gestion totale de la qualité
19	U									MS	Master de spécialisation en nanotechnologies
19	U									MS	Master de spécialisation en polymères
19	U									MS	Master de spécialisation en ressources en eau
19	U									MS	Master de spécialisation en risques industriels et sûreté de fonctionnement
19	U									MScd	Master de spécialisation en transport et logistique
20	U					B					Bachelier en architecture

20	U							M			Master en architecture
20	EPS							M			Master en urbanisme et aménagement du territoire
20	U							M			Master en urbanisme et développement territorial
22	HE		B								Bachelier en 3D temps réel
22	HE		B								Bachelier en animation 3D et effets spéciaux (VFX)
22	HE		B								Bachelier en arts graphiques
22	HE		B								Bachelier en arts du tissu
22	HE		B								Bachelier en éco-design produits
22	HE+EPS		B								Bachelier en publicité
22	EPS		B								Bachelier en scénographie
22	HE+EPS		B								Bachelier : styliste-modéliste
22	HE				BS						Bachelier de spécialisation en accessoires de mode
22	HE				BS						Bachelier de spécialisation en innovation en textiles et surfaces souples
22	ESA		B								Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : arts numériques
22	ESA		B								Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : bande dessinée
22	ESA+EPS		B								Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : création d'intérieurs
22	ESA		B								Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : dessin et technologie en architecture
22	ESA		B								Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : graphisme
22	ESA		B								Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : illustration
22	ESA		B								Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : images plurielles imprimées
22	ESA		B								Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : peinture
22	ESA		B								Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : photographie
22	ESA		B								Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : publicité

22	ESA		B							Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : sculpture
22	ESA		B							Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : stylisme d'objets ou esthétique industrielle
22	ESA		B							Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : stylisme de mode
22	ESA				BS					Bachelier de spécialisation en arts plastiques, visuels et de l'espace : publicité - conception - rédaction
22	ESA					B				Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : architecture d'intérieur
22	ESA							M		Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : architecture d'intérieur
22	ESA					B				Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : art dans l'espace public
22	ESA							M		Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : art dans l'espace public
22	ESA					B				Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : arts numériques
22	ESA							M		Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : arts numériques
22	ESA					B				Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : bande dessinée
22	ESA							M		Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : bande dessinée
22	ESA					B				Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : bande dessinée - éditions
22	ESA							M		Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : bande dessinée - éditions
22	ESA					B				Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : céramique
22	ESA							M		Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : céramique
22	ESA					B				Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : cinéma d'animation

22	ESA							M			Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : cinéma d'animation
22	ESA					B					Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : communication visuelle et graphique
22	ESA							M			Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : communication visuelle et graphique
22	ESA					B					Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : communication visuelle
22	ESA							M			Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : communication visuelle
22	ESA					B					Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : conservation et restauration des oeuvres d'art
22	ESA							M			Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : conservation et restauration des oeuvres d'art
22	ESA					B					Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : design du livre et du papier
22	ESA							M			Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : design du livre et du papier
22	ESA					B					Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : design industriel
22	ESA							M			Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : design industriel
22	ESA					B					Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : design numérique
22	ESA							M			Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : design numérique
22	ESA					B					Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : design textile
22	ESA							M			Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : design textile
22	ESA					B					Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : design urbain

22	ESA						M			Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : design urbain
22	ESA					B				Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : dessin
22	ESA						M			Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : dessin
22	ESA					B				Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : espace urbain
22	ESA						M			Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : espace urbain
22	ESA					B				Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : graphisme
22	ESA						M			Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : graphisme
22	ESA					B				Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : gravure
22	ESA						M			Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : gravure
22	ESA					B				Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : gravure et image imprimée
22	ESA						M			Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : gravure et image imprimée
22	ESA					B				Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : illustration
22	ESA						M			Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : illustration
22	ESA					B				Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : images dans le milieu
22	ESA						M			Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : images dans le milieu
22	ESA					B				Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : installation, performance
22	ESA						M			Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : installation, performance
22	ESA					B				Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : lithographie
22	ESA						M			Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : lithographie
22	ESA					B				Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : peinture
22	ESA						M			Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : peinture
22	ESA					B				Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : photographie

22	ESA						M			Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : photographie
22	ESA					B				Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : publicité
22	ESA						M			Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : publicité
22	ESA					B				Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : sculpture
22	ESA						M			Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : sculpture
22	ESA					B				Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : sérigraphie
22	ESA						M			Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : sérigraphie
22	ESA					B				Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : stylisme et création de mode
22	ESA						M			Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : stylisme et création de mode
22	ESA					B				Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : tapisserie - arts textiles
22	ESA						M			Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : tapisserie - arts textiles
22	ESA					B				Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : typographie
22	ESA						M			Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : typographie
22	ESA					B				Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : scénographie
22	ESA						M			Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : scénographie
22	ESA					B				Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : vidéographie
22	ESA						M			Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : vidéographie
22	ESA						M			Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : accessoires
22	ESA						M			Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : art en réseau
22	ESA						M			Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : art performance
22	ESA						M			Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : design d'innovation sociale

22	ESA							M			Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : espaces audio-vidéo
22	ESA							M			Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : industries de création
22	ESA							M			Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : politique et expérimentation graphiques
22	ESA							M			Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : pratiques éditoriales
22	ESA							M			Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : pratiques de l'art - outils critiques
22	ESA							M			Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : pratiques de l'exposition
22	ESA							M			Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : pratiques et théories de l'art
22	ESA							M			Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : récits et expérimentation
22	ESA							M			Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : scénographie de produits
22	ESA							M			Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : textes et création littéraire
22	ESA									MScd	Master de spécialisation en arts plastiques, visuels et de l'espace : design d'innovation sociale
23	ESA		B								Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur en musique ⁸
23	ESA		B								Bachelier en musique : formation musicale ⁹
23	ESA		B								Bachelier en musique : formation de musicien intervenant
23	ESA		B								Bachelier en musique : lutherie
23	ESA		B								Bachelier en musique : musiques improvisées de tradition orale

⁸ Cette ligne sera supprimée à partir de l'année académique 2027-2028.

⁹ Cette ligne sera supprimée à partir de l'année académique 2027-2028.

23	ESA		B							Bachelier en musique : rythmes et rythmiques
23	ESA					B				Bachelier en musique : accordéon
23	ESA						M			Master en musique : accordéon
23	ESA					B				Bachelier en musique : alto
23	ESA						M			Master en musique : alto
23	ESA					B				Bachelier en musique : art lyrique
23	ESA						M			Master en musique : art lyrique
23	ESA					B				Bachelier en musique : basse continue et continuo
23	ESA						M			Master en musique : basse continue et continuo
23	ESA					B				Bachelier en musique : basson
23	ESA						M			Master en musique : basson
23	ESA					B				Bachelier en musique : basson baroque et classique
23	ESA						M			Master en musique : basson baroque et classique
23	ESA					B				Bachelier en musique : batterie
23	ESA						M			Master en musique : batterie
23	ESA					B				Bachelier en musique : chant
23	ESA						M			Master en musique : chant
23	ESA					B				Bachelier en musique : chant jazz
23	ESA						M			Master en musique : chant jazz
23	ESA					B				Bachelier en musique : clarinette
23	ESA						M			Master en musique : clarinette
23	ESA					B				Bachelier en musique : clarinette classique et baroque
23	ESA						M			Master en musique : clarinette classique et baroque
23	ESA					B				Bachelier en musique : clarinette jazz
23	ESA						M			Master en musique : clarinette jazz
23	ESA					B				Bachelier en musique : clavecin
23	ESA						M			Master en musique : clavecin
23	ESA					B				Bachelier en musique : composition
23	ESA						M			Master en musique : composition

23	ESA					B				Bachelier en musique : composition et arrangement jazz
23	ESA						M			Master en musique : composition et arrangement jazz
23	ESA					B				Bachelier en musique : composition, musiques appliquées et interactives
23	ESA						M			Master en musique : composition, musiques appliquées et interactives
23	ESA					B				Bachelier en musique : contrebasse
23	ESA						M			Master en musique : contrebasse
23	ESA					B				Bachelier en musique : contrebasse et violone
23	ESA						M			Master en musique : contrebasse et violone
23	ESA					B				Bachelier en musique : contrebasse jazz
23	ESA						M			Master en musique : contrebasse jazz
23	ESA					B				Bachelier en musique : cor
23	ESA						M			Master en musique : cor
23	ESA					B				Bachelier en musique : cor naturel
23	ESA						M			Master en musique : cor naturel
23	ESA					B				Bachelier en musique : cornemuse
23	ESA						M			Master en musique : cornemuse
23	ESA					B				Bachelier en musique : cornet à bouquin
23	ESA						M			Master en musique : cornet à bouquin
23	ESA					B				Bachelier en musique : flûte à bec
23	ESA						M			Master en musique : flûte à bec
23	ESA					B				Bachelier en musique : flûte jazz
23	ESA						M			Master en musique : flûte jazz
23	ESA					B				Bachelier en musique : flûte traversière
23	ESA						M			Master en musique : flûte traversière
23	ESA					B				Bachelier en musique : flûte traversière baroque et classique
23	ESA						M			Master en musique : flûte traversière baroque et classique
23	ESA					B				Bachelier en musique : guitare

23	ESA							M			Master en musique : guitare
23	ESA					B					Bachelier en musique : guitare basse
23	ESA							M			Master en musique : guitare basse
23	ESA					B					Bachelier en musique : guitare jazz
23	ESA							M			Master en musique : guitare jazz
23	ESA					B					Bachelier en musique : harmonica
23	ESA							M			Master en musique : harmonica
23	ESA					B					Bachelier en musique : harpe
23	ESA							M			Master en musique : harpe
23	ESA					B					Bachelier en musique : harpe ancienne
23	ESA							M			Master en musique : harpe ancienne
23	ESA					B					Bachelier en musique : hautbois
23	ESA							M			Master en musique : hautbois
23	ESA					B					Bachelier en musique : hautbois baroque et classique
23	ESA							M			Master en musique : hautbois baroque et classique
23	ESA					B					Bachelier en musique : informatique musicale
23	ESA							M			Master en musique : informatique musicale
23	ESA					B					Bachelier en musique : luth et cordes pincées
23	ESA							M			Master en musique : luth et cordes pincées
23	ESA					B					Bachelier en musique : mandoline
23	ESA							M			Master en musique : mandoline
23	ESA					B					Bachelier en musique : musette
23	ESA							M			Master en musique : musette
23	ESA					B					Bachelier en musique : musique électroacoustique – composition acousmatique
23	ESA							M			Master en musique : musique électroacoustique – composition acousmatique
23	ESA					B					Bachelier en musique : musique électroacoustique – composition mixte

23	ESA							M			Master en musique : musique électroacoustique – composition mixte
23	ESA					B					Bachelier en musique : orgue
23	ESA							M			Master en musique : orgue
23	ESA					B					Bachelier en musique : percussions
23	ESA							M			Master en musique : percussions
23	ESA					B					Bachelier en musique : piano
23	ESA							M			Master en musique : piano
23	ESA					B					Bachelier en musique : piano jazz
23	ESA							M			Master en musique : piano jazz
23	ESA							M			Master en musique : piano d'accompagnement
23	ESA							M			Master en musique : pianoforte
23	ESA					B					Bachelier en musique : saxophone
23	ESA							M			Master en musique : saxophone
23	ESA					B					Bachelier en musique : saxophone jazz
23	ESA							M			Master en musique : saxophone jazz
23	ESA					B					Bachelier en musique : trombone
23	ESA							M			Master en musique : trombone
23	ESA					B					Bachelier en musique : trombone et sacqueboute
23	ESA							M			Master en musique : trombone et sacqueboute
23	ESA					B					Bachelier en musique : trombone jazz
23	ESA							M			Master en musique : trombone jazz
23	ESA					B					Bachelier en musique : trompette
23	ESA							M			Master en musique : trompette
23	ESA					B					Bachelier en musique : trompette jazz
23	ESA							M			Master en musique : trompette jazz
23	ESA					B					Bachelier en musique : trompette naturelle
23	ESA							M			Master en musique : trompette naturelle
23	ESA					B					Bachelier en musique : tuba

23	ESA						M			Master en musique : tuba
23	ESA					B				Bachelier en musique : vibraphone
23	ESA						M			Master en musique : vibraphone
23	ESA					B				Bachelier en musique : viole de gambe
23	ESA						M			Master en musique : viole de gambe
23	ESA						M			Master en musique : viole d'amour
23	ESA					B				Bachelier en musique : violon
23	ESA						M			Master en musique : violon
23	ESA					B				Bachelier en musique : violon baroque
23	ESA						M			Master en musique : violon baroque
23	ESA					B				Bachelier en musique : violon jazz
23	ESA						M			Master en musique : violon jazz
23	ESA					B				Bachelier en musique : violoncelle
23	ESA						M			Master en musique : violoncelle
23	ESA					B				Bachelier en musique : violoncelle baroque
23	ESA						M			Master en musique : violoncelle baroque
23	ESA						M			Master en musique : direction chorale
23	ESA						M			Master en musique : direction d'orchestre
23	ESA						M			Master en musique : écritures classiques
23	ESA						M			Master en musique : éducation musicale
23	ESA						M			Master en musique : formation musicale
24	ESA					B				Bachelier en théâtre et arts de la parole : art dramatique
24	ESA						M	M		Master en théâtre et arts de la parole : art dramatique
24	ESA							M		Master en théâtre et arts de la parole : production théâtrale - porteur de projet
25	EPS	BES								BES régisseur général de spectacle
25	ESA		B							Bachelier en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : arts du cirque

25	ESA		B							Bachelier en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : image
25	ESA		B							Bachelier en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : montage et scripte
25	ESA		B							Bachelier en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : multimédia
25	ESA		B							Bachelier en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : son
25	ESA					B				Bachelier en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : interprétation dramatique
25	ESA						M	M		Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : interprétation dramatique
25	ESA					B				Bachelier en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : réalisation cinéma et radio-télévision
25	ESA						M	M		Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : cinéma, spécialité réalisation
25	ESA						M	M		Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : cinéma, spécialité gestion de production
25	ESA						M	M		Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : cinéma, spécialité assistantat
25	ESA						M	M		Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : cinéma, spécialité écriture
25	ESA						M	M		Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : cinéma, spécialité image
25	ESA						M	M		Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : cinéma, spécialité son
25	ESA						M	M		Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : cinéma, spécialité montage
25	ESA						M	M		Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : radio - télévision - multimédia, spécialité assistantat

25	ESA						M	M			Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : radio - télévision - multimédia, spécialité écriture
25	ESA						M	M			Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : radio - télévision - multimédia, spécialité gestion de production
25	ESA						M	M			Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : radio - télévision - multimédia, spécialité montage
25	ESA						M	M			Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : radio - télévision - multimédia, spécialité réalisation multimédia
25	ESA						M	M			Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : radio - télévision - multimédia, spécialité réalisation radio - télévision
25	ESA						M	M			Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : radio - télévision - multimédia, spécialité son
25	ESA					B					Bachelier en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : théâtre et techniques de communication
25	ESA						M	M			Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : théâtre et techniques de communication, spécialité écriture
25	ESA						M	M			Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : théâtre et techniques de communication, spécialité gestion de production
25	ESA						M	M			Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : théâtre et techniques de communication, spécialité interprétation
25	ESA						M	M			Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : théâtre et techniques de communication, spécialité mise en scène

25	ESA					M	M			Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : théâtre et techniques de communication, spécialité scénographie, décors et costumes
25	U						M			Master en arts du spectacle
26	ESA					B				Bachelier en danse : interprétation
26	ESA						M			Master en danse : interprétation
26	ESA							M		Master en danse : danse et pratiques chorégraphiques
1 3 4	U								MS	Master de spécialisation en cultures et pensées cinématographiques
1 6 9	U					B				Bachelier en sciences philosophique, politique et économique
1 14 6 15 9 17 11 18 12	U								MScd	Master de spécialisation en gestion intégrée des risques sanitaires
5 19	HE					B				Bachelier en jeu vidéo
5 19	HE							M		Master en jeu vidéo
6 7	U								MS	Master de spécialisation en EU environmental governance
12 18	U								MS	Master de spécialisation en management de la sécurité de la chaîne alimentaire
15 16 17 19	HE				BS					Bachelier de spécialisation interdisciplinaire en technologies de la santé

17 19	HE		B								Bachelier en bioqualité
22 23	ESA							M			Master en art et créations sonores
22 23 24 25	ESA							M			Master en production de projets artistiques
22 24	ESA							M			Master en art de la marionnette

Vu pour être annexé au décret du **/**/**** portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur.

Bruxelles, le

Le Ministre-Président, en charge des Relations internationales,
des Sports et de l'Enseignement de Promotion sociale,

Pierre-Yves JEHOLET

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles

Françoise BERTIEAUX

ANNEXE 3

Annexe III au décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études

Liste des habilitations à organiser des études supérieures de plein exercice

	Arrondissement administratif		Arrondissement administratif		Arrondissement administratif
Code		Code		Code	
21	Bruxelles-Capitale	57	Tournai-Mouscron	82	Bastogne
25	Nivelles	58	La Louvière	83	Marche-en-Famenne
51	Ath	61	Huy	84	Neufchâteau
52	Charleroi	62	Liège	85	Virton
53	Mons	63	Verviers	91	Dinant
55	Soignies	64	Waremme	92	Namur
56	Thuin	81	Arlon	93	Philippeville

III. 1. Habilitations des Universités

Légende

ULg : Université de Liège

UCL : Université catholique de Louvain

ULB : Université libre de Bruxelles

UMons : Université de Mons

UNamur : Université de Namur

Malt : master en alternance

Voir la légende de l'annexe II pour le surplus.

Domaine	TL					Habilitations L'habilitation accordée pour un master en 120 crédits vaut pour l'ensemble des finalités y associées.	ULg	UCL	ULB	UMons	UNamur
	B180	M60	M120	2e cycle 180	MS						
1	B					Bachelier en philosophie	62	21 25	21		92
1		M	M			Master en philosophie	62	25	21		
1			M			Master en éthique		25	21		
1	B					Bachelier en sciences des religions		25			
1			M			Master en sciences des religions		25			
1	B					Bachelier en sciences des religions et de la laïcité			21		
1		M	M			Master en sciences des religions et de la laïcité			21		
2	B					Bachelier en sciences religieuses		25			
2		M	M			Master en théologie		25			
2			M			Master en études bibliques		25			
3	B					Bachelier en langues et lettres françaises et romanes, orientation générale	62	21 25	21		92
3		M	M			Master en langues et lettres françaises et romanes, orientation générale	62	25	21		
3			M			Master en langues et lettres françaises et romanes, orientation français langue étrangère	62	25	21		
3	B					Bachelier en langues et lettres modernes, orientation arabes			21		
3		M	M			Master en langues et lettres modernes, orientation arabes			21		
3	B					Bachelier en langues et lettres modernes, orientation générale	62	21 25	21		
3		M	M			Master en langues et lettres modernes, orientation générale	62	25	21		
3	B					Bachelier en langues et lettres modernes, orientation germaniques	62	21 25	21		92
3		M	M			Master en langues et lettres modernes, orientation germaniques	62	25	21		
3	B					Bachelier en langues et lettres modernes, orientation orientales	62		21		
3		M	M			Master en langues et lettres modernes, orientation orientales	62		21		
3	B					Bachelier en langues et lettres modernes, orientation slaves			21		
3		M	M			Master en langues et lettres modernes, orientation slaves			21		
3	B					Bachelier en traduction et interprétation	62	21	21	53	

3			M			Master en interprétation	62	25	21	53	
3			M			Master en traduction	62	25	21	53	
3			M			Master en linguistique	62	25	21		
3	B					Bachelier en langues et lettres anciennes, orientation classiques	62	25	21		
3		M	M			Master en langues et lettres anciennes, orientation classiques	62	25	21		
3	B					Bachelier en langues et lettres anciennes, orientation orientales	62	25	21		
3		M	M			Master en langues et lettres anciennes, orientation orientales	62	25	21		
3	B					Bachelier en langues et lettres anciennes et modernes	62	25			92
3		M	M			Master en langues et lettres anciennes et modernes	62	25			
3					MS	Master de spécialisation en études africaines				21	
3					MS	Master de spécialisation en linguistique appliquée					53
3					MS	Master de spécialisation en sciences du langage				21	53
4	B					Bachelier en histoire	62	21 25	21		92
4		M	M			Master en histoire	62	25	21		
4	B					Bachelier en histoire de l'art et archéologie, orientation générale	62	25	21		92
4		M	M			Master en histoire de l'art et archéologie, orientation générale	62	25	21		
4			M			Master en histoire de l'art et archéologie, orientation archéométrie	62				
4	B					Bachelier en histoire de l'art et archéologie, orientation musicologie	62	25	21		
4		M	M			Master en histoire de l'art et archéologie, orientation musicologie	62	25	21		
4					MS	Master de spécialisation en archéosciences				21	
4					MS	Master de spécialisation en cultures visuelles		25			
5	B					Bachelier en information et communication	62	21 25 53	21		92
5		M				Master en information et communication	62	25 53	21		
5			M			Master en journalisme	62	25 53	21		
5			M			Master en communication	62	25 53	21		
5			M			Master en communication multilingue	62	25	21		
5			M			Master en sciences et technologies de l'information et de la communication	62	25	21 52		
6			M			Master en gestion des ressources humaines	62	25 53	21		
6	B					Bachelier en sciences humaines et sociales	62	25 53	21	53	
6			M			Master en politique économique et sociale		25 52		53	
6	B					Bachelier en sciences politiques, orientation générale	62	21 25 53	21		92
6		M	M			Master en sciences politiques, orientation générale	62	25 53	21		

6			M			Master en sciences politiques, orientation relations internationales	62	25 53	21		
6			M			Master en études européennes	62	21 25	21		
6			M			Master en administration publique	62	25 52 53	21		
6	B					Bachelier en sociologie et anthropologie	62	21 25	21		92
6		M				Master en sociologie et anthropologie	62	25	21		
6			M			Master en sociologie	62	25	21		
6			M			Master en anthropologie	62	25	21		
6		M	M			Master en sciences du travail	62	25	21 52		
6			Malt			Master en sciences du travail	62		21 52		
6			M			Master en sciences de la population et du développement	62	25	21		
6					MS	Master de spécialisation en action humanitaire internationale		25			
6					MS	Master de spécialisation interdisciplinaire en études européennes		21 25	21		
6					MS	Master de spécialisation en méthodes quantitatives en sciences sociales		25			
6					MS	Master de spécialisation en sociologie-anthropologie			21		
7	B					Bachelier en droit	62	21 25	21		92
7			M			Master en droit	62	25	21		
7					MS	Master de spécialisation en droit économique			21		
7					MS	Master de spécialisation en droit européen	62	25	21		
7					MS	Master de spécialisation en droit des technologies de l'information et de la communication					92
7					MS	Master de spécialisation en droit fiscal	62	25	21		
7					MS	Master de spécialisation en droit international		25	21		
7					MS	Master de spécialisation en droit social			21		
7					MS	Master de spécialisation en notariat	62	25	21		
7					MS	Master de spécialisation en droit de l'environnement et droit public immobilier		21 25	21 ¹		
7					MScd	Master de spécialisation en droits humains		21 25	21 ²		92
8			M			Master en criminologie	62	25	21		
9	B					Bachelier : ingénieur de gestion	62	21 25 53	21	53	92

¹ Cette habilitation produira ses effets à partir de l'année académique qui suit la notification à l'ULB du renoncement de l'institution fusionnée, telle que visée à l'article 4, § 2, du décret du 14 décembre 2022 organisant la fusion entre l'université catholique de Louvain et l'université Saint-Louis – Bruxelles, cohabilitée à l'une des cohabilitations visées à l'article 15, 4° et 6° du même décret.

² Cette habilitation produira ses effets à partir de l'année académique qui suit la notification à l'ULB du renoncement de l'institution fusionnée, telle que visée à l'article 4, § 2, du décret du 14 décembre 2022 organisant la fusion entre l'université catholique de Louvain et l'université Saint-Louis – Bruxelles, cohabilitée à l'une des cohabilitations visées à l'article 15, 4° et 6° du même décret.

9			M			Master : ingénieur de gestion	62	25 53	21	53	92
9	B					Bachelier en sciences économiques et de gestion	62	21 25	21	53	92
9	B					Bachelier en sciences économiques, orientation générale			21		
9		M	M			Master en sciences économiques, orientation générale	62	25	21		92
9			M			Master en sciences économiques, orientation économétrie	62	25	21		
9	B					Bachelier en sciences de gestion	62	53	21	52 53	
9		M	M			Master en sciences de gestion	62	25 52 53	21	52 53	92
9			M			Master en gestion culturelle	62	53	21		
9			Malt			Master en sales management	62				
9					MScd	Master de spécialisation en économie internationale et du développement - Specialized master in international and development economics		25			92
9					MS	Master de spécialisation en entrepreneuriat	62				
9					MS	Master de spécialisation en entreprises et politiques économiques européennes		25			
9					MS	Master de spécialisation en gestion des risques financiers	62	21	21 ³		
9					MS	Master de spécialisation en management et économie du développement durable					92
9					MScd	Master de spécialisation en microfinance - Specialized master in microfinance			21	53	
10	B					Bachelier en sciences psychologiques et de l'éducation, orientation générale	62	25	21	52 53	
10	B					Bachelier en sciences psychologiques et de l'éducation, orientation logopédie	62	25	21	53	
10			M			Master en logopédie	62	25	21		
10			M			Master en sciences psychologiques	62	25	21	53	
10			M			Master en sciences de la famille et de la sexualité		25			
10					MS	Master de spécialisation en cliniques psycho-thérapeutiques intégrées		25			
10					MS	Master de spécialisation en sexologie et clinique des sexualités			21		
10bis			M			Master en sciences de l'éducation	62	25	21	52 53	
10bis					MS	Master de spécialisation en pédagogie universitaire et de l'enseignement supérieur	62	25	21	53	92
11	B					Bachelier en médecine	62	21	21	53	92
11				M		Médecin	62	21	21		
11			M			Master en sexologie		21 25			
11					MSSS	Master de spécialisation en anatomie pathologique	62	21	21		
11					MSSS	Master de spécialisation en anesthésie-réanimation	62	21	21		
11					MSSS	Master de spécialisation en biologie clinique	62	21	21		
11					MSSS	Master de spécialisation en cardiologie	62	21	21		
11					MSSS	Master de spécialisation en chirurgie	62	21	21		
11					MSSS	Master de spécialisation en chirurgie orthopédique	62	21	21		
11					MSSS	Master de spécialisation en chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique	62	21	21		

³ Cette habilitation produira ses effets à partir de l'année académique qui suit la notification à l'ULB du renoncement de l'institution fusionnée, telle que visée à l'article 4, § 2, du décret du 14 décembre 2022 organisant la fusion entre l'université catholique de Louvain et l'université Saint-Louis – Bruxelles, cohabilitée à l'une des cohabilitations visées à l'article 15, 4° et 6° du même décret.

11				MSSS	Master de spécialisation en dermato-vénérologie	62	21	21		
11				MSSS	Master de spécialisation en gastro-entérologie	62	21	21		
11				MSSS	Master de spécialisation en génétique clinique	62	21	21		
11				MSSS	Master de spécialisation en gériatrie	62	21	21		
11				MSSS	Master de spécialisation en gestion de données de santé	62				
11				MSSS	Master de spécialisation en gynécologie-obstétrique	62	21	21		
11				MSSS	Master de spécialisation en médecine aigüe	62	21	21		
11				MSSS	Master de spécialisation en médecine d'urgence	62	21	21		
11				MSSS	Master de spécialisation en médecine du travail	62	21	21		
11				MSSS	Master de spécialisation en médecine interne	62	21	21		
11				MSSS	Master de spécialisation en médecine générale	62	21	21		
11				MSSS	Master de spécialisation en médecine légale	62	21	21		
11				MSSS	Master de spécialisation en médecine nucléaire	62	21	21		
11				MSSS	Master de spécialisation en médecine physique et en réadaptation	62	21	21		
11				MScd	Master de spécialisation en médecine transfusionnelle	62	21	21		
11				MSSS	Master de spécialisation en neurochirurgie	62	21	21		
11				MSSS	Master de spécialisation en neurologie	62	21	21		
11				MSSS	Master de spécialisation en neuropsychiatrie	62				
11				MS	Master de spécialisation en nutrition et transition alimentaire		21 25			
11				MSSS	Master de spécialisation en oncologie médicale	62	21	21		
11				MSSS	Master de spécialisation en ophtalmologie	62	21	21		
11				MSSS	Master de spécialisation en oto-rhino-laryngologie	62	21	21		
11				MSSS	Master de spécialisation en pédiatrie	62	21	21		
11				MSSS	Master de spécialisation en pneumologie	62	21	21		
11				MSSS	Master de spécialisation en psychiatrie	62		21		
11				MSSS	Master de spécialisation en psychiatrie, orientation psychiatrie de l'adulte		21	21		
11				MSSS	Master de spécialisation en psychiatrie, orientation psychiatrie infanto juvénile	62	21	21		
11				MSSS	Master de spécialisation en radiodiagnostic	62	21	21		
11				MSSS	Master de spécialisation en radiothérapie-oncologie	62	21	21		
11				MSSS	Master de spécialisation en rhumatologie	62	21	21		
11				MSSS	Master de spécialisation en stomatologie	62	21	21		
11				MSSS	Master de spécialisation en urologie	62	21	21		
12	B				Bachelier en médecine vétérinaire	62	25	21		92
12			M		Médecin vétérinaire	62				
12			M		Master one-health - gestion de la santé publique et animale	62				
12				MSSS	Master de spécialisation en sciences vétérinaires: internat clinique	62				
12				MScd	Master de spécialisation en gestion des ressources animales et végétales en milieux tropicaux	62				
13	B				Bachelier en sciences dentaires	62	21	21		
13			M		Master en sciences dentaires	62	21	21		
13				MSSS	Master de spécialisation en dentisterie générale	62	21	21		
13				MSSS	Master de spécialisation en orthodontie	62	21	21		
13				MSSS	Master de spécialisation en parodontologie	62	21	21		

14	B				Bachelier en sciences biomédicales	62	21	21	53	92
14		M			Master en sciences biomédicales	62	21	21		92
14			M		Master en sciences biomédicales	62	21	21	53	92
14	B				Bachelier en sciences pharmaceutiques	62	21	21	53	92
14			M		Master en sciences pharmaceutiques	62	21	21		
14					MSSS Master de spécialisation en pharmacie d'industrie	62	21	21		
14					MSSS Master de spécialisation en biologie clinique	62	21	21		
14					MSSS Master de spécialisation en pharmacie hospitalière	62	21	21		
14					MS Master de spécialisation en pharmacologie quantitative dans le développement et le bon usage du médicament		21			
15			M		Master en sciences de la santé publique	62	21	21		
15					MScd Master de spécialisation en méthodologie de la santé publique - Specialized master in public health methodology		21	21	53	
16	B				Bachelier en sciences de la motricité, orientation générale	62	25	21		
16		M	M		Master en sciences de la motricité, orientation générale	62	25	21		
16		M	M		Master en sciences de la motricité, orientation éducation physique	62	25	21		
16	B				Bachelier en kinésithérapie et réadaptation	62	25	21		
16		M			Master en kinésithérapie et réadaptation	62	25	21		
16					MS Master de spécialisation en ostéopathie			21		
17	B				Bachelier en biologie, anthropologie et archéologie		25			
17	B				Bachelier en sciences biologiques	62	25	21	52 53	92
17		M			Master en sciences biologiques	62	25	21	53	92
17			M		Master en biochimie et biologie moléculaire et cellulaire	62	25	21	53	92
17			M		Master en biologie des organismes et écologie	62	25	21	53	92
17			M		Master en bioinformatique et modélisation	62	25	21		92
17			M		Master in molecular microbiology					92
17	B				Bachelier en sciences chimiques	62	25	21	53	92
17		M	M		Master en sciences chimiques	62	25	21	53	92
17			M		Master en science des données	62				
17			M		Master en science des données, orientation statistique		25			
17			M		Master en science des données, orientation technologies de l'information		25			
17	B				Bachelier en sciences géologiques	62	25	21		92
17		M	M		Master en sciences géologiques	62	25	21		
17	B				Bachelier en sciences géographiques, orientation générale	62	25	21		92
17			M		Master en sciences géographiques, orientation climatologie		25			
17		M	M		Master en sciences géographiques, orientation générale	62	25	21		
17			M		Master en sciences géographiques, orientation géomatique	62				
17			M		Master en sciences géographiques, orientation global change	62				
17			M		Master en océanographie	62				
17		M	M		Master en sciences et gestion de l'environnement	81		21		
17		M	M		Master en sciences et gestion du tourisme			21		
17	B				Bachelier en sciences informatiques	62	25	21	53	92

17		M			Master en sciences informatiques	62	25	21	52 53	52 92
17			M		Master en sciences informatiques	62	25	21	52 53	92
17			Malt		Master en sciences informatiques				52	
17	B				Bachelier en sciences mathématiques	62	25	21	53	92
17		M	M		Master en sciences mathématiques	62	25	21	53	92
17			M		Master en statistique, orientation générale	62	25	21		
17			M		Master en statistique, orientation biostatistiques	52 92	25	21		
17			M		Master en sciences actuarielles		25	21		
17	B				Bachelier en sciences physiques	62	25	21	53	92
17		M	M		Master en sciences physiques	62	25	21	53	92
17			M		Master en sciences spatiales	62				
17			M		Master in medical physics		21 25			
17				MS	Master de spécialisation en archéométrie	62				
17				MS	Master de spécialisation en biotechnologie et biologie appliquée	62				
17				MS	Master de spécialisation en climatologie, glaciologie et océanographie	62				
17				MS	Master de spécialisation en cosmos exploration	62				
17				MS	Master de spécialisation en gestion durable de l'énergie	81				
17				MS	Master de spécialisation en informatique et innovation					92
17				MScd	Master de spécialisation en gestion des ressources aquatiques et aquaculture	62				92
17				MS	Master de spécialisation en science des données, big data			21		
17				MS	Master de spécialisation interdisciplinaire en sciences et gestion de l'environnement et du développement durable		25			
18	B				Bachelier en sciences de l'ingénieur, orientation bioingénieur	92	25	21		
18			M		Master : bioingénieur en chimie et bioindustries	92	25	21		
18			M		Master : bioingénieur en sciences et technologies de l'environnement	92	25	21		
18			M		Master : bioingénieur en gestion des forêts et des espaces naturels	92	25	21		
18			M		Master : bioingénieur en sciences agronomiques	92	25	21		
18			M		Master en sciences agronomiques et industries du vivant	92	25	21		
18				MScd	Master de spécialisation en économie et sociologie rurales	92				
18				MS	Master de spécialisation en génie brassicole		25			
18				MScd	Master de spécialisation en production intégrée et préservation des ressources naturelles en milieu urbain et péri-urbain	92				
18				MScd	Master de spécialisation en protection des cultures tropicales et subtropicales	92	25			
18				MScd	Master de spécialisation en sciences et technologie des aliments	62	25			
19	B				Bachelier en sciences de l'ingénieur, orientation ingénieur civil	62	25	21	52 53	
19			M		Master : ingénieur civil biomédical	62	25	21		
19			M		Master : ingénieur civil des constructions	62	25	21		
19			M		Master : ingénieur civil des mines et géologue	62			53	
19			M		Master : ingénieur civil électricien	62	25	21	53	

19			M			Master : ingénieur civil électromécanicien		25	21				
19			M			Master : ingénieur civil en aérospatiale	62						
19			M			Master : ingénieur civil en chimie et science des matériaux	62	25	21	53			
19			M			Master : ingénieur civil en génie de l'énergie	62	25	21	53			
19			M			Master : ingénieur civil en informatique	62	25	21				
19			M			Master : ingénieur civil en informatique et gestion					52	53	
19			M			Master : ingénieur civil en mathématiques appliquées		25					
19			M			Master : ingénieur civil en science des données	62	25					
19			M			Master : ingénieur civil mécanicien	62	25	21	53			
19			M			Master : ingénieur civil physicien	62	25	21				
19	B					Bachelier en sciences de l'ingénieur, orientation ingénieur civil architecte	62	25	21	53			
19			M			Master : ingénieur civil architecte	62	25	21	53			
19					MScd	Master de spécialisation en transport et logistique				21			92
19					MS	Master de spécialisation en génie nucléaire	62	25	21				
19					MS	Master de spécialisation en gestion des risques et bien-être au travail	62	25	21	53			
19					MS	Master de spécialisation en nanotechnologies	62	25	21	53	92		
19					MS	Master de spécialisation en conservation-restauration du patrimoine culturel immobilier	62	25	21	53			
19					MS	Master de spécialisation en construction navale	62						
19					MS	Master de spécialisation en gestion industrielle et technologique				21			
19					MS	Master de spécialisation en gestion totale de la qualité					52		
19					MS	Master de spécialisation en risques industriels et sûreté de fonctionnement				21			
19					MS	Master de spécialisation en ressources en eau	62	25					92
20	B					Bachelier en architecture	62	21	21	53			
20			M			Master en architecture	62	21	21	53			
20			M			Master en urbanisme et développement territorial	62	25	21				
25			M			Master en arts du spectacle	62	25	21				
1					MS	Master de spécialisation en cultures et pensées cinématographiques							92
3													
4													
1													
6	B					Bachelier en sciences philosophique, politique et économique		25					
9													
6					MS	Master de spécialisation en EU environmental governance		21					
7													
12					MS	Master de spécialisation en management de la sécurité de la chaîne alimentaire	62						
18													

Vu pour être annexé au décret du **/**/**** portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur.

Bruxelles, le

Le Ministre-Président, en charge des Relations internationales,
des Sports et de l'Enseignement de Promotion sociale,

Pierre-Yves JEHOLET

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la
Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles

Françoise BERTIEAUX

7	B					Bachelier en droit	62		52		62	92		21	57				21				21		
9	B					Bachelier : assistant de direction		52 53	52 53 57		62 63	81		21	57	63		21	21	92		84	62	25	92
9	B					Bachelier en international business	62		52		62			21											
9	B					Bachelier en comptabilité	62	53	52 53 57		62	81 92		21 25				21		92		84	62	21	
9	B					Bachelier : conseiller en développement durable																			92
9	B					Bachelier : conseiller en gestion de crise																			92
9	B					Bachelier en coopération internationale																			92
9	B					Bachelier en e-business	62		57					21 25											
9	B					Bachelier en gestion hôtelière, orientation arts culinaires		58 ¹																	92
9	B					Bachelier en gestion hôtelière, orientation management		58 ¹	53							63							62	21 25	92
9	B					Bachelier en immobilier			52 57																
9	B					Bachelier en management de la logistique		58 ¹										21							
9	B					Bachelier en management du tourisme et des loisirs		58 ¹	53					21 25	57	62									21
9	B					Bachelier en marketing	62	58 ¹	53		62	92		21 25											21
9	B					Bachelier en relations publiques		52											92	21			62	21	
9	B					Bachelier en sciences administratives et gestion publique												21						62	
9			BS			Bachelier de spécialisation en administration des maisons de repos												21					62		
9			BS			Bachelier de spécialisation en management de la distribution			53							62								21	
9			BS			Bachelier de spécialisation en management hôtelier																		21	92

¹ L'arrondissement n°58 de cette habilitation sera remplacé par l'arrondissement n°52 à partir de l'année académique 2025-2026.

9						Agrégé de l'enseignement secondaire supérieur [accessible au Master en sciences commerciales, Master : Ingénieur commercial, Master en sciences administratives, Master en gestion de l'entreprise et Master en gestion publique] ²										21	21								
9				B		Bachelier en gestion de l'entreprise										21	21								
9					M	Master en sciences commerciales										21	21								
9				B		Bachelier en gestion publique												21							
9					M	Master en sciences administratives												21							
9					M	Master en gestion publique												21							
9					Malt	Master en facility management	62																		
9				B		Bachelier : ingénieur commercial										21	21								
9					M	Master : ingénieur commercial										21	21								
9					M	Master en gestion de l'entreprise										21	21								
10	B					Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation arts plastiques ³			53				21	53						92				62	
10	B					Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation éducation physique ³	62		58	21	62	92			62		21	25					85		
10	B					Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation français et français langue étrangère ³		52 55 57	53	25	62	82 92		21	53	62		21	21 25				85	62	

² Cette ligne sera supprimée à partir de l'année académique 2027-2028.

³ Cette ligne sera supprimée à partir de l'année académique 2027-2028.

10	B					Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation français et morale ³			53											57	62			21	21 25			85	62				
10	B					Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation français et éducation à la philosophie et citoyenneté ³		52 55 57	53	25	62	82 92		21	57	62									21	21 25			85	62			
10	B					Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation français et religion ³		52 55 57		25	62	82 92		21																			
10	B					Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation langues germaniques ³		52 55 57	53	25	62	82 92		21	53	62										21	21 25			85	62		
10	B					Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation mathématiques ³		52 55 57	53	25	62	82 92		21	53 57	62										21	21 25			85	62		
10	B					Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation sciences : biologie, chimie, physique ³		52 55 57	53	25	62	82 92		21	53	62										21	21 25			85	62		
10	B					Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation sciences économiques et sciences économiques appliquées ³		52 55	53	25	62	82 92		21	53	62										21	21 25			85	62		
10	B					Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation sciences humaines : géographie, histoire, sciences sociales ³		52 55 57	53	25	62	82 92		21	53 57	62										21	21 25			85	62		

10	B					Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation bois – construction ³		53																
10	B					Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation économie familiale et sociale ³		53	62	92					21						62			
10	B					Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation électromécanique ³		53																
10	B					Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation habillement ³			52															
10	B					Bachelier : assistant en psychologie	62			21														
10	B					Bachelier : instituteur préscolaire ⁴		52 55 57	53	25	62	82 92		21	57	62		21	21	92		85	62	
10	B					Bachelier : instituteur primaire ⁵		52 53 55 57	52 53 58	25	61 62 63	82 92		21	53 57	61 62 63		21	21 25	92		85	62	21 25
10	B					Bachelier en activité physique inclusive et prévention santé			58															
10	B					Bachelier en logopédie	62		53	21											84	62		
10			BS			Bachelier de spécialisation en éducation et rééducation des déficients sensoriels	62																	
10bis	B					Bachelier : éducateur spécialisé en activités socio-sportives				21	62													
10bis	B					Bachelier : éducateur spécialisé en accompagnement psycho-éducatif	62	52	52		62			53 57	62				21			85	25	
10bis			BS			Bachelier de spécialisation en orthopédagogie			53		62	92							21					

⁴ Cette ligne sera supprimée à partir de l'année académique 2027-2028.

⁵ Cette ligne sera supprimée à partir de l'année académique 2027-2028.

10bis			BS			Bachelier de spécialisation en psychomotricité	62	52		21									92					
14	B					Bachelier en diététique	62		57	21													21	
14	B					Bachelier : technologue de laboratoire médical	62	52	52 53	21	62			62		21								
14			BS			Bachelier de spécialisation en biotechnologies médicales et pharmaceutiques	62																	
14			BS			Bachelier de spécialisation en diététique sportive	62																	
15	B					Bachelier en orthoptie	62																	
15	B					Bachelier en audiologie	62			21														
15	B					Bachelier en bandagisterie - orthésologie - prothésologie ⁶										21								
15	B					Bachelier : hygiéniste bucco-dentaire	62												21					
15		B				Bachelier : infirmier responsable de soins généraux	61 62 63	52 57 58	51 52 53 57	21 25	62	92		21		21			21	84				92
15		B				Bachelier : sage-femme	62	52	53	21	62	92				21			21					92
15	B					Bachelier : technologue en imagerie médicale	62	52		21														
15	B					Bachelier : technologue orthopédique en aides à la mobilité										21								
15	B					Bachelier : technologue orthopédique en bandagisterie et orthésologie										21								
15	B					Bachelier : technologue orthopédique en prothésologie										21								
15	B					Bachelier : technologue orthopédique en technologie de la chaussure										21								
15			BS			Bachelier de spécialisation en anesthésie				21														
15			BS			Bachelier de spécialisation en art thérapie													21					

⁶ Cette ligne sera supprimée à partir de l'année académique 2025-2026.

19	B					Bachelier en électromécanique, orientation électromécanique et maintenance			52			62 81		21									
19	B					Bachelier en électromécanique, orientation mécanique	62																
19	B					Bachelier en électronique, orientation électronique appliquée		53						53							62		
19	B					Bachelier en électronique, orientation électronique médicale																21	
19	B					Bachelier en énergies alternatives et renouvelables															62		
19	B					Bachelier en prévention, sécurité industrielle et environnement										21					81		
19	B					Bachelier en robotique industrielle					62	92											
19	B					Bachelier en techniques de l'image, orientation techniques de la cinématographie															21		
19	B					Bachelier en techniques de l'image, orientation techniques de la photographie															21		
19	B					Bachelier en techniques graphiques, orientation techniques de l'édition										21					62		
19	B					Bachelier en techniques graphiques, orientation techniques infographiques	62							53		21					92		
19	B					Bachelier en techniques et services					62												
19	B					Bachelier en textile, orientation techniques de mode					62												
19			BS			Bachelier de spécialisation en informatique médicale																21	
19			BS			Bachelier de spécialisation en développement de jeux vidéo															92		
19					Malt	Master : business analyst										21							

19					M	Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation informatique	62							53		21		21						
19					M	Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation ingénierie de la santé										21								
19					M	Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation mécanique												21						
19					M	Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation physiques nucléaire et médicale												21						
22	B					Bachelier en arts graphiques			53															
22	B					Bachelier en arts du tissu											21							
22	B					Bachelier en publicité			53								21							
22	B					Bachelier : styliste-modéliste											21							
22			BS			Bachelier de spécialisation en accessoires de mode											21							
22			BS			Bachelier de spécialisation en innovation en textiles et surfaces souples											21							

Vu pour être annexé au décret du **/**/**** portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur.

Bruxelles, le

Le Ministre-Président, en charge des Relations internationales,
des Sports et de l'Enseignement de Promotion sociale,

Pierre-Yves JEHOLET

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles

Françoise BERTIEAUX

22		B			Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : installation, performance				21											
22				M	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : installation, performance				21											
22		B			Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : lithographie	21														
22				M	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : lithographie	21														
22		B			Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : peinture	21	21		21		62		53	57						
22				M	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : peinture	21	21		21		62		53	57						
22		B			Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : photographie	21	21		21											
22				M	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : photographie	21	21		21											
22		B			Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : publicité				21		62			57						
22				M	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : publicité				21		62			57						
22		B			Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : sculpture	21	21		21		62		53							
22				M	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : sculpture	21	21		21		62		53							
22		B			Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : sérigraphie	21			21											
22				M	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : sérigraphie	21			21											
22		B			Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : stylisme et création de mode		21													
22				M	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : stylisme et création de mode		21													
22		B			Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : tapisserie - arts textiles	21														
22				M	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : tapisserie - arts textiles	21														
22		B			Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : typographie		21		21											
22				M	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : typographie		21		21											
22		B			Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : scénographie		21				62									
22				M	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : scénographie		21				62									
22		B			Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : vidéographie				21		62									
22				M	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : vidéographie				21		62									
22				M	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : accessoires		21													
22				M	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : art en réseau		21													
22				M	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : design d'innovation sociale			21												
22				M	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : espaces audio-vidéo		21													
22				M	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : industries de création	21														
22				M	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : politique et expérimentation graphiques				21											
22				M	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : pratiques éditoriales	21														
22				M	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : pratiques de l'art - outils critiques				21											
22				M	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : pratiques de l'exposition	21														
22				M	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : pratiques et théories de l'art	21														
22				M	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : récits et expérimentation				21											
22				M	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : scénographie de produits	21														
22				M	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : textes et création littéraire		21													
22				MScd	Master de spécialisation en arts plastiques, visuels et de l'espace : design d'innovation sociale			21												
23	B				Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur en musique ¹														92	

¹ Cette ligne sera supprimée à partir de l'année académique 2027-2028.

23	B				Bachelier en musique : formation musicale ²													92	21	62					
23	B				Bachelier en musique : formation de musicien intervenant														21						
23	B				Bachelier en musique : lutherie													83							
																		92							
23	B				Bachelier en musique : musiques improvisées de tradition orale																62				
23	B				Bachelier en musique : rythmes et rythmiques														21						
23		B			Bachelier en musique : accordéon										53			92	21	62					
23			M		Master en musique : accordéon										53			92	21	62					
23		B			Bachelier en musique : alto										53			92	21	62					
23			M		Master en musique : alto										53			92	21	62					
23		B			Bachelier en musique : art lyrique										53			92	21	62					
23			M		Master en musique : art lyrique										53			92	21	62					
23		B			Bachelier en musique : basse continue et continuo										53			92	21						
23			M		Master en musique : basse continue et continuo										53			92	21						
23		B			Bachelier en musique : basson										53			92	21	62					
23			M		Master en musique : basson										53			92	21	62					
23		B			Bachelier en musique : basson baroque et classique										53			92	21						
23			M		Master en musique : basson baroque et classique										53			92	21						
23		B			Bachelier en musique : batterie														21						
23			M		Master en musique : batterie														21						
23		B			Bachelier en musique : chant										53			92	21	62					
23			M		Master en musique : chant										53			92	21	62					
23		B			Bachelier en musique : chant jazz														21						
23			M		Master en musique : chant jazz														21						
23		B			Bachelier en musique : clarinette										53			92	21	62					
23			M		Master en musique : clarinette										53			92	21	62					
23		B			Bachelier en musique : clarinette classique et baroque										53			92	21						
23			M		Master en musique : clarinette classique et baroque										53			92	21						
23		B			Bachelier en musique : clarinette jazz														21						
23			M		Master en musique : clarinette jazz														21						
23		B			Bachelier en musique : clavecin										53			92	21						
23			M		Master en musique : clavecin										53			92	21						
23		B			Bachelier en musique : composition										53				21	62					
23			M		Master en musique : composition										53				21	62					
23		B			Bachelier en musique : composition et arrangement jazz														21						
23			M		Master en musique : composition et arrangement jazz														21						
23		B			Bachelier en musique : composition, musiques appliquées et interactives										53										
23			M		Master en musique : composition, musiques appliquées et interactives										53										
23		B			Bachelier en musique : contrebasse										53			92	21	62					
23			M		Master en musique : contrebasse										53			92	21	62					
23		B			Bachelier en musique : contrebasse et violone										53			92	21						
23			M		Master en musique : contrebasse et violone										53			92	21						

² Cette ligne sera supprimée à partir de l'année académique 2027-2028.

23		B			Bachelier en musique : musique électroacoustique – composition mixte											53							
23				M	Master en musique : musique électroacoustique – composition mixte											53							
23		B			Bachelier en musique : orgue											53		92	21	62			
23				M	Master en musique : orgue											53		92	21	62			
23		B			Bachelier en musique : percussions											53		92	21	62			
23				M	Master en musique : percussions											53		92	21	62			
23		B			Bachelier en musique : piano											53		92	21	62			
23				M	Master en musique : piano											53		92	21	62			
23		B			Bachelier en musique : piano jazz														21				
23				M	Master en musique : piano jazz														21				
23				M	Master en musique : piano d'accompagnement											53		92	21	62			
23				M	Master en musique : pianoforte											53		92	21				
23		B			Bachelier en musique : saxophone											53		92	21	62			
23				M	Master en musique : saxophone											53		92	21	62			
23		B			Bachelier en musique : saxophone jazz														21				
23				M	Master en musique : saxophone jazz														21				
23		B			Bachelier en musique : trombone											53		92	21	62			
23				M	Master en musique : trombone											53		92	21	62			
23		B			Bachelier en musique : trombone et sacqueboute											53		92	21				
23				M	Master en musique : trombone et sacqueboute											53		92	21				
23		B			Bachelier en musique : trombone jazz														21				
23				M	Master en musique : trombone jazz														21				
23		B			Bachelier en musique : trompette											53		92	21	62			
23				M	Master en musique : trompette											53		92	21	62			
23		B			Bachelier en musique : trompette jazz														21				
23				M	Master en musique : trompette jazz														21				
23		B			Bachelier en musique : trompette naturelle											53		92	21				
23				M	Master en musique : trompette naturelle											53		92	21				
23		B			Bachelier en musique : tuba											53		92	21	62			
23				M	Master en musique : tuba											53		92	21	62			
23		B			Bachelier en musique : vibraphone														21				
23				M	Master en musique : vibraphone														21				
23		B			Bachelier en musique : viole de gambe											53		92	21				
23				M	Master en musique : viole de gambe											53		92	21				
23				M	Master en musique : viole d'amour																62		
23		B			Bachelier en musique : violon											53		92	21	62			
23				M	Master en musique : violon											53		92	21	62			
23		B			Bachelier en musique : violon baroque											53		92	21				
23				M	Master en musique : violon baroque											53		92	21				
23		B			Bachelier en musique : violon jazz														21				
23				M	Master en musique : violon jazz														21				
23		B			Bachelier en musique : violoncelle											53		92	21	62			
23				M	Master en musique : violoncelle											53		92	21	62			
23		B			Bachelier en musique : violoncelle baroque											53		92	21				

23				M		Master en musique : violoncelle baroque													53			92	21							
23				M		Master en musique : direction chorale														53			92	21	62					
23				M		Master en musique : direction d'orchestre														53				21	62					
23				M		Master en musique : écritures classiques														53			92	21	62					
23				M		Master en musique : éducation musicale																	92							
23				M		Master en musique : formation musicale														53			92	21	62					
24		B				Bachelier en théâtre et arts de la parole : art dramatique														53				21	62					
24				M	M	Master en théâtre et arts de la parole : art dramatique														53				21	62					
24					M	Master en théâtre et arts de la parole : production théâtrale - porteur de projet																			62					
25	B					Bachelier en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : arts du cirque																							21	
25	B					Bachelier en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : image																				21	25			
25	B					Bachelier en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : montage et scripte																				21	25			
25	B					Bachelier en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : multimédia																							25	
25	B					Bachelier en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : son																				21	25			
25		B				Bachelier en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : interprétation dramatique																					21	25		
25				M	M	Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : interprétation dramatique																					21	25		
25		B				Bachelier en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : réalisation cinéma et radio-télévision																					21	25		
25				M	M	Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : cinéma, spécialité réalisation																					21	25		
25				M	M	Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : cinéma, spécialité gestion de production																					21	25		
25				M	M	Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : cinéma, spécialité assistantat																					21	25		
25				M	M	Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : cinéma, spécialité écriture																					21	25		
25				M	M	Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : cinéma, spécialité image																					21	25		
25				M	M	Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : cinéma, spécialité son																					21	25		
25				M	M	Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : cinéma, spécialité montage																					21	25		
25				M	M	Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : radio - télévision - multimédia, spécialité assistantat																					21	25		
25				M	M	Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : radio - télévision - multimédia, spécialité écriture																					21	25		
25				M	M	Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : radio - télévision - multimédia, spécialité gestion de production																					21	25		

25			M	M	Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : radio - télévision - multimédia, spécialité montage															21	25	
25			M	M	Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : radio - télévision - multimédia, spécialité réalisation multimédia															21	25	
25			M	M	Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : radio - télévision - multimédia, spécialité réalisation radio - télévision															21	25	
25			M	M	Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : radio - télévision - multimédia, spécialité son															21	25	
25		B			Bachelier en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : théâtre et techniques de communication															21		
25			M	M	Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : théâtre et techniques de communication, spécialité écriture															21		
25			M	M	Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : théâtre et techniques de communication, spécialité gestion de production															21		
25			M	M	Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : théâtre et techniques de communication, spécialité interprétation															21		
25			M	M	Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : théâtre et techniques de communication, spécialité mise en scène															21		
25			M	M	Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : théâtre et techniques de communication, spécialité scénographie, décors et costumes															21		
26		B			Bachelier en danse : interprétation																	
26			M		Master en danse : interprétation																	

Vu pour être annexé au décret du **/**/**** portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur.

Bruxelles, le

Le Ministre-Président, en charge des Relations internationales,
des Sports et de l'Enseignement de Promotion sociale,

Pierre-Yves JEHOLET

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles

Françoise BERTIEAUX

Annexe n°5 au décret du **/**/**** portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur

III. 4. Cohabilitations conditionnelles

Légende												
Voir la légende de l'annexe II et des tableaux précédents de la présente annexe												
Domaine	Forme d'enseignement	TC			TL					Cohabilitations La cohabilitation accordée pour un master en 120 crédits vaut pour l'ensemble des finalités y associées.	EES Partenaires	Arrondissements
		B180	B240	BS	B180	M60	M120	M180	MS			
1	U								MS	Master de spécialisation en philosophie et théories politiques	ULB, ULg, UNamur	21, 62, 92
4	U								MS	Master de spécialisation en archivistique, gestion et droit des données	UCL, UNamur	25
4	U								MS	Master de spécialisation en expertise et gestion du patrimoine mobilier ¹	UNamur, UCL	92, 25
5	U+HE				B					Bachelier en communication numérique	ULB, UMONS, UCL, HEPHC, HEG	52
5	HE+U							M		Master en communication appliquée spécialisée – animation socioculturelle et éducation permanente	HEG, UCL, ULB	21, 25
5	HE+U							M		Master en communication appliquée spécialisée – éducation aux médias	HEG, UCL, ULB	21, 25
5	HE+U							M		Master en communication appliquée spécialisée – publicité et communication commerciale	HEG, UCL, ULB	21, 25
5	HE+U							M		Master en communication appliquée spécialisée – relations publiques	HEG, UCL, ULB	21, 25
5	HE+U							M		Master en communication - management d'événements	HEG, ULB	21
5	HE+U							M		Master en presse et information spécialisées	HEG, UCL, ULB	21, 25
5	U+HE							Malt		Master en communication stratégique	UCL, HELHa	25, 53
5	HE+U							M		Master en stratégie de la communication et culture numérique	HE ICHEC-ECAM-ISFSC, UCL	21
6	HE	B								Bachelier : assistant social	HENaLLux, HERS	81
6	HE+EPS	B								Bachelier : assistant social	EAFc Frameries, EAFc Colfontaine-Jurbise, EAFc des Hauts-Pays, EAFc Jean Meunier, HEH	53
6	EPS	B								Bachelier : assistant social	Cours pour éducateurs en fonction, Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale de Seraing, Ecole de commerce et d'informatique - Enseignement de promotion sociale	62
6	HE							M		Master en ingénierie et action sociales	HENaLLux, HELHa	92, 25
6	HE							M		Master en ingénierie et action sociales	HELMo, HEPL	62
6	HE							M		Master en ingénierie et action sociales	HEPHC, HEH	52, 56
6	HE+U							M		Master en ingénierie de la prévention et de la gestion des conflits	HEPL, ULg	62
6	HE+U							M		Master en transitions et innovations sociales	UMons, UCL, HEH, HEPHC, HELHa	53

¹ Cette ligne produira ses effets à partir de l'année académique 2025-2026.

6	U				B				Bachelier en sciences humaines et sociales	UMons, ULB	52
6	U							MS	<i>Master de spécialisation interdisciplinaire en études européennes²</i>	UCL, ULB	25, 21
6	U							MS	Master de spécialisation en études de genre	UCL, ULB, ULg, UNamur, UMONS	25, 21, 62, 92, 53
7	U				B				Bachelier en droit	UCL, UNamur	52
7	U				B				Bachelier en droit	ULB, UMONS	53
7	U						M		Master en droit	UCL, UNamur	25
7	U						M		Master en droit	ULB, UMONS	53
7	U							MS	Master de spécialisation en approche interdisciplinaire des droits de l'enfant	ULB, UNamur, ULg, UCL	21, 92, 62, 25
7	U							MS	<i>Master de spécialisation en droit de l'environnement et droit public immobilier³</i>	UCL, ULB	25, 21
7	U							MScd	<i>Master de spécialisation en droits humains⁴</i>	UCL, ULB	25, 21
9	EPS	B							Bachelier : assistant de direction	EAFc Morlanwelz, EAFc Péruwelz	58, 57
9	HE	B							Bachelier en commerce et développement	HE2B, HEFF	21
9	EPS	B							Bachelier en international business	Ecole supérieure des Affaires, HENaLLux	92
9	EPS	B							Bachelier en international business	EAFc Evere, EAFc Uccle	21
9	EPS	B							Bachelier en international business	EPFC 9, EPFC 3	21
9	EPS	B							Bachelier en comptabilité	EAFc Jean Meunier, EAFc des Hauts-Pays	53
9	EPS	B							Bachelier en comptabilité	EAFc Péruwelz, EAFc Ath	57, 51
9	EPS+HE	B							Bachelier en comptabilité	EAFc Namur Cadets, HEAJ	92
9	EPS	B							Bachelier en comptabilité	EPFC 2, EPFC 1, EPFC 5, EPFC 7, EPFC 8	21
9	HE	B							Bachelier en coopération internationale	HELMo, HEPL	62
9	EPS	B							Bachelier en coopération internationale	EAFc Evere, EAFc Uccle	21
9	EPS	B							Bachelier en e-business	EAFc Namur Cadets, Centre d'études supérieures d'Optométrie appliquées	92
9	HE+EPS	B							Bachelier en éco-solidarité	EAFc Jean Meunier, HEH, Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale de Seraing, EAFc Colfontaine-Jurbise, EAFc des Hauts-Pays	53, 52, 62
9	HE	B							Bachelier en immobilier	HECh, HEAJ	62, 61
9	HE	B							Bachelier en immobilier	HE2B, HECh	21
9	HE	B							Bachelier en management de la logistique	HECh, HEPL	62
9	HE	B							Bachelier en management du tourisme et des loisirs	HECh, HERS	62, 84
9	EPS+HE	B							Bachelier en management du tourisme et des loisirs	EAFc Uccle, EPHEC	21
9	EPS	B							Bachelier en management du tourisme et des loisirs	Institut libre de formation permanente, Ecole supérieure des Affaires	92
9	EPS	B							Bachelier en marketing	Université du travail - Institut d'enseignement technique commercial, Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale Henri La Fontaine	52, 53
9	EPS	B							Bachelier en relations publiques	EPFC 5, EPFC 1, EPFC 3	21

² Cette habilitation produira ses effets à partir de l'année académique qui suit la conclusion de la convention de codiplômation y relative.

³ Cette habilitation produira ses effets à partir de l'année académique qui suit la conclusion de la convention de codiplômation y relative.

⁴ Cette habilitation produira ses effets à partir de l'année académique qui suit la conclusion de la convention de codiplômation y relative.

9	EPS	B							Bachelier : sales account manager ⁵	E AFC des Hauts-Pays, EAFC Jean Meunier, EAFC Colfontaine-Jurbise	53
9	EPS	B							Bachelier : sales account manager	Ecole industrielle et commerciale de la ville de Namur, Ecole supérieure des Affaires	92
9	EPS	B							Bachelier en sciences administratives et gestion publique	Ecole supérieure des Affaires, Institut provincial de formation sociale	92
9	HE+EPS			BScd					Bachelier de spécialisation en business data analysis	EPHEC, EPHEC Promotion sociale, HE Vinci	21
9	HE+EPS			BS					Bachelier de spécialisation en business data analysis	HENaLLux, Ecole supérieure des Affaires	92
9	HE+EPS			BS					Bachelier de spécialisation en digital integrated supply chain	EPHEC, EPHEC Promotion sociale	21
9	EPS			BS					Bachelier de spécialisation : expertise comptable et fiscale	EPFC 3, EPFC 2	21
9	HE+U						M		Master en gestion de l'entreprise	HE ICHEC-ECAM-ISFSC, HEFF, UCL, ULB	21, 25
9	HE				B				Bachelier en gestion publique	HEPL, HELMo	62
9	HE						M		Master en gestion publique	HEPL, HELMo	62
9	HE						Malt		Master en facility management	HELB, HEFF	21
9	HE+U						M		Master : ingénieur commercial	HE ICHEC-ECAM-ISFSC, UCL, ULB	21, 25
9	HE						Malt		Master en expertise comptable et fiscale	HELMo, HEPL, HENaLLux	62, 92
9	HE+EPS						Malt		Master en expertise comptable et fiscale	HEFF, HELdB, E.P.F.C.1, E.P.F.C.3	21
9	HE						Malt		Master en expertise comptable et fiscale	HELHa, EPHEC, UCL	53, 25
9	U						Malt		Master en sciences de gestion	UCL, UNamur	25, 52, 53, 92
9	U							MS	Master de spécialisation en accompagnement des professionnels de l'éducation, du management, de la santé et de l'action sociale	UNamur, UMons, HENaLLux	92
9	U							MS	Master de spécialisation en économie sociale	UCL, ULg	25, 62
9	U							MS	Master de spécialisation en gestion des risques financiers ⁶	UCL, ULB	21
10	HE	B							Bachelier en coaching sportif	HE Vinci, HEFF, HEG, HE2B	21, 25
10	HE	B							Bachelier en coaching sportif	HECh, HEPL	62
10	HE			BS					Bachelier de spécialisation en gérontologie psycho-éducative	HEPHC, HELHa, HEH	52
10	HE+EPS			BS					Bachelier de spécialisation d'intervenant en thérapie familiale systémique	Institut provincial de formation sociale, HEPN	92
10	HE+EPS			BS					Bachelier de spécialisation d'intervenant en thérapie familiale systémique	Cours pour éducateurs en fonction, HELMo	62
10	HE			BS					Bachelier de spécialisation en préparation physique et entraînement	HEFF, HE Vinci, HE2B	21, 25
10	HE			BS					Bachelier de spécialisation en préparation physique et entraînement	HECh, HEPL, HELMo	62
10	U						M		Master en orthopédagogie clinique	UMons, ULB, ULg	53, 21, 62
10bis	EPS	B							Bachelier : éducateur spécialisé en accompagnement psycho-éducatif	Institut provincial d'enseignement de promotion sociale et de formation continuée, Centre d'enseignement supérieur de promotion sociale et de formation continuée du Brabant wallon	25
10bis	HE			BS					Bachelier de spécialisation : accompagnateur en milieux scolaires	HE2B, HEFF, HELdB	21, 25
10bis	HE			BS					Bachelier de spécialisation : accompagnateur en milieux scolaires	HELMo, HECh	62

⁵ Cette habilitation sera supprimée à partir de l'année académique 2025-2026.

⁶ Cette habilitation produira ses effets à partir de l'année académique qui suit la conclusion de la convention de codiplômation y relative.

10bis	HE			BS					Bachelier de spécialisation en intégration des technologies nouvelles au service de l'enseignement	HE2B, HEFF	21
10bis	HE	B							Bachelier en accueil et éducation du jeune enfant	HE Vinci, EPHEC, HE ICHEC-ECAM-ISFSC	21
10bis	HE	B							Bachelier en accueil et éducation du jeune enfant	HE2B, HEFF, HELB, HELdB	21
10bis	HE+EPS	B							Bachelier en accueil et éducation du jeune enfant	HELdB, HE2B, Institut provincial de promotion sociale et de formation continuée, Centre d'enseignement supérieur de promotion sociale et de formation continuée du Brabant wallon	25
10bis	EPS	B							Bachelier en accueil et éducation du jeune enfant	Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale Lise Thiry, Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale Henri La Fontaine, EAFC Frameries, EAFC Tournai Eurométropole, Ecole des Arts et métiers promotion sociale	52
10bis	HE	B							Bachelier en accueil et éducation du jeune enfant	HEH, HEPHC	53
10bis	EPS	B							Bachelier en accueil et éducation du jeune enfant	Cours pour éducateurs en fonction, Institut de formation continuée - enseignement de promotion sociale, Institut provincial d'enseignement de promotion sociale de Liège	62
10bis	HE	B							Bachelier en accueil et éducation du jeune enfant	HEPL, HELMo, HECh, HEL	62
10bis	HE+EPS	B							Bachelier en accueil et éducation du jeune enfant	HERS, HENaLLux, EAFC Sud-Luxembourg	85
10bis	HE+EPS	B							Bachelier en accueil et éducation du jeune enfant	HEAJ, HENaLLux, HEPN, Institut provincial de formation sociale	92
11	U						M		Médecin	UMONS, ULB	53
11	U							MSSS	Master de spécialisation en médecine générale	UNamur, UCL	92, 21
14	HE	Balt							Bachelier en biopharmaceutique	HELHa, HEPHC	52
14	HE+EPS	B							Bachelier en diététique	HEPHC, Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale Lise Thiry	52
14	U						M		Master en sciences pharmaceutiques	UMons, ULB	53
14	U						M		Master en sciences pharmaceutiques	UNamur, UCL	92, 21
14	U							MSSS	Master de spécialisation en dermopharmacie et cosmétologie	ULB, ULg	21, 62
15	HE+EPS	B							Bachelier en orthoptie	HELB, Institut supérieur de promotion sociale libre de Bruxelles – Ilya Prigogine, HE Vinci	21
15	EPS+HE	B							Bachelier : technologue en imagerie médicale	Institut supérieur de promotion sociale libre de Bruxelles – Ilya Prigogine, HELB	21
15	HE+EPS			BS					Bachelier de spécialisation : cadre de santé	Institut provincial de formation sociale, HEPN	92
15	HE			BS					Bachelier de spécialisation en santé communautaire	EPHEC, HE Vinci	21
15	HE			BS					Bachelier de spécialisation interdisciplinaire en radiothérapie	EPHEC, HELHa, HENaLLux, HEPL, HE Vinci, HEPN	21, 52, 62
15	HE+U						M		Master en sciences infirmières	HELB, EPHEC, HE Vinci, HEFF, ULB, UCL	21
15	HE+U						M		Master en sciences infirmières	HEPHC, UMons, ULB	52, 53, 57, 21
15	HE+U						M		Master en sciences infirmières	ULg, HEPL, HELMo, HERS	62

15	HE+U						M			Master en sciences infirmières	HENaLLux, HELHa, HEPN, UCL, UNamur	92
15	U								MScd	Master de spécialisation en science de la santé publique - analyse et évaluation des politiques, programmes et systèmes de santé internationale	UCL, ULB	21
16	HE	B								Bachelier en ergothérapie	HELB, HE2B	21
16	HE	B								Bachelier en psychomotricité	HEAJ, HEPN	92
16	HE	B								Bachelier en psychomotricité	HELMo, HEPL	62
16	HE+EPS	B								Bachelier en psychomotricité	HELHa, Centre d'enseignement supérieur pour adultes	52
16	EPS	B								Bachelier en psychomotricité	Institut provincial d'enseignement de promotion sociale de Liège, Cours pour éducateurs en fonction	62
17	EPS	B								Bachelier en informatique de gestion ⁷	EAFC Sud-Luxembourg, EAFC Famenne Ardenne	81, 83
17	EPS	B								Bachelier en informatique de gestion ⁷	EAFC Colfontaine-Jurbise, EAFC Péruwelz	53, 57
17	EPS	B								Bachelier en informatique de gestion ⁷	EAFC Mouscron Wallonie picarde, Institut provincial d'enseignement de promotion sociale de Wallonie-Picarde	57
17	EPS	B								Bachelier en informatique de gestion ⁷	EPFC 7, EPFC 2, EPFC 3, EPFC 8	21
17	EPS	B								Bachelier en informatique, orientation développement d'applications	EAFC Sud-Luxembourg, EAFC Famenne Ardenne	81, 83
17	EPS	B								Bachelier en informatique, orientation développement d'applications	EAFC Colfontaine-Jurbise, EAFC Péruwelz	53, 57
17	EPS	B								Bachelier en informatique, orientation développement d'applications	EAFC Mouscron Wallonie picarde, Institut provincial d'enseignement de promotion sociale de Wallonie-Picarde	57
17	EPS	B								Bachelier en informatique, orientation développement d'applications	EPFC 7, EPFC 2, EPFC 3, EPFC 8	21
17	HE+EPS	B								Bachelier en informatique, orientation intelligence artificielle	HENaLLux, Ecole supérieure des Affaires	92
17	EPS	B								Bachelier en informatique et systèmes, orientation sécurité des systèmes ⁸	EAFC Uccle, E.P.F.C.1, EPHEC Promotion sociale, Institut technique supérieur Cardinal Mercier - Promotion sociale	21
17	EPS	B								Bachelier en informatique, orientation sécurité des systèmes	EAFC Uccle, E.P.F.C.1, EPHEC Promotion sociale, Institut technique supérieur Cardinal Mercier - Promotion sociale	21
17	HE			BS						Bachelier de spécialisation en sécurité des réseaux et systèmes informatiques	HEPHC, HEH	57
17	U				B					Bachelier en sciences biologiques	ULB, UMons	52
17	U						M			Master en biochimie et biologie moléculaire et cellulaire	ULB, UMons	52
17	U				B					Bachelier en sciences informatiques	UCL, UNamur	52
17	U						M			Master en sciences informatiques	UNamur, ULB, UMons	52
17	HE+U						M			Master en architecture des systèmes informatiques	HENaLLux, UNamur	83, 92
17	HE+U						M			Master en cybersécurité	ULB, Ecole Royale militaire, UNamur, UCL, HE2B, HELB	21, 25, 92
17	U						M			Master en smart rurality	UNamur, UCL, ULg	92, 25, 62, 81
17	U								MScd	Master de spécialisation en gestion des risques et des catastrophes à l'ère de l'anthropocène	ULg, UNamur	81

⁷ Cette habilitation sera supprimée à partir de l'année académique 2026-2027.

⁸ Cette habilitation sera supprimée à partir de l'année académique 2026-2027.

17	U								MScd	Master de spécialisation en nexus eau-énergie-alimentation	ULg, UCL	81, 25
18	HE+EPS	B								Bachelier en agronomie, orientation systèmes alimentaires durables et locaux	HELHa, HEPHC, Collège technique "Aumôniers du travail"	52
18	HE+EPS			BS						Bachelier de spécialisation en agroécologie	HEPHC, Institut des Arts et Métiers du Centre	51, 55
18	HE+U						M			Master en management de l'innovation et de la conception des aliments	ULg, HECh	62, 92
18	HE+U				B					Bachelier : architecte paysagiste	HECh, ULg, ULB	92, 21, 62
18	HE+U						M			Master : architecte paysagiste	HECh, ULg, ULB	92, 21, 62
18	U						M			Master en agroécologie	ULg, ULB, Université de Paris-Saclay	92, 81, 21, 62
18	U								MScd	Master de spécialisation en sciences et gestion de l'environnement dans les pays en développement	ULg, UCL	81, 25
19	HE	B								Bachelier en biotechnique	HEH, HEPHC	53
19	EPS	B								Bachelier en construction	Ateliers Saint-Luc, Institut technique supérieur Cardinal Mercier - Promotion sociale	21
19	EPS	B								Bachelier en dessin des constructions mécaniques et métalliques	Institut Saint-Laurent - Promotion sociale, Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale de Seraing	62
19	EPS	B								Bachelier en électromécanique, orientation électromécanique et maintenance	Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale de Seraing, Institut de technologie - Enseignement de promotion sociale	62
19	HE	B								Bachelier en électronique, orientation électronique appliquée	HELB, HEFF	21
19	HE	Balt								Bachelier en génie électrique	HELHa, HEPHC	52
19	HE	B								Bachelier en green packaging design	HECh, HEAJ	92
19	EPS	B								Bachelier en techniques graphiques, orientation techniques infographiques	Institut supérieur industriel de la province de Hainaut, Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale Henri La Fontaine	52, 53
19	HE+ESA				B					Bachelier en architecture transmédia	HEAJ, HEPHC, IMEP	92, 52
19	HE+ESA						M			Master en architecture transmédia	HEAJ, HEPHC, IMEP	92, 52
19	HE						M			Master en gestion intelligente des bâtiments	HERS, HENaLLux	85, 81
19	U				B					Bachelier en sciences de l'ingénieur, orientation ingénieur civil	ULB, UMons	52
19	HE						M			Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation technologies des données du vivant	HEH, HELHa, HEPHC	53
19	U								MS	Master de spécialisation en génie des systèmes énergétiques	UMons, ULB	52
20	U						M			Master en urbanisme et développement territorial	UMons, ULB	52, 21, 53
22	HE	B								Bachelier en 3D temps réel	HELHa, HEPHC, HEH	53
22	HE	B								Bachelier en animation 3D et effets spéciaux (VFX)	HELHA, HEPHC	53
22	HE	B								Bachelier en éco-design produits	HEPHC, HEH	52
22	ESA			BS						Bachelier de spécialisation en arts plastiques, visuels et de l'espace : publicité - conception - rédaction	St-Luc Tournai, St-Luc Bxl, Le 75	57
22	ESA						M			Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : art performance	Le 75, La Cambre	21
22	ESA						M			Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : dessin	BAL, La Cambre	21, 62
26	ESA						M			Master en danse : danse et pratiques chorégraphiques	La Cambre, INSAS	21, 52

1 2 6 9 12	14 15 17 18	U							MScd	Master de spécialisation en gestion intégrée des risques sanitaires	ULg, UNamur, ULB	62, 21, 92
5 19		HE			B					Bachelier en jeu vidéo	HEAJ, HEPHC, HEH	92, 52
5 19		HE			B					Bachelier en jeu vidéo	HEPL, HEAJ	62
5 19		HE					M			Master en jeu vidéo	HEAJ, HEPHC, HEH, UCL, UMONS	92, 52, 25, 53
15 16 17 19		HE			BS					Bachelier de spécialisation interdisciplinaire en technologies de la santé	EPHEC, HE Vinci	21
17 19		HE	Balt							Bachelier en bioqualité	HE Vinci, HELHa	21, 53
22 23		ESA					M			Master en art et créations sonores	ARBA Bxl, CRB, ERG	21
22 23 24 25		ESA					M			Master en production de projets artistiques	CRB, INSAS, La Cambre	21
22 24		ESA				M				Master en arts de la marionnette	Arts ² , AC Tournai	53, 57

Vu pour être annexé au décret du **/**/**** portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur.

Bruxelles, le

Le Ministre-Président, en charge des Relations internationales,
des Sports et de l'Enseignement de Promotion sociale,

Pierre-Yves JEHOLET

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles

Françoise BERTIAUX

Annexe n°6 au décret du **//**** portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur**

III.5 Cohabilitations conditionnelles relatives à la formation initiale des enseignants

Domaine	Forme	TL				Codiplômations	Établissement référent	Établissement(s) partenaire(s)	Arrondissements	Entrée en vigueur
		B180	M60	M120	MS					
10bis	HE+U	B				Bachelier en enseignement section 1	HECh	ULiège	62	2023-2024
10bis	HE+U	B				Bachelier en enseignement section 1	HE Vinci	UCLouvain	25	2023-2024
10bis	HE+U	B				Bachelier en enseignement section 1	HE2B	ULB	21, 25	2023-2024
10bis	HE+U	B				Bachelier en enseignement section 1	HENaLLux	UCLouvain, UNamur	82, 92	2023-2024
10bis	HE+U	B				Bachelier en enseignement section 1	HEFF	ULB	21	2023-2024
10bis	HE+U	B				Bachelier en enseignement section 1	HEPHC	UMONS	53	2023-2024
10bis	HE+U	B				Bachelier en enseignement section 1	HEH	UMONS	57	2023-2024
10bis	HE+U	B				Bachelier en enseignement section 1	HERS	ULiège	85	2023-2024
10bis	HE+U	B				Bachelier en enseignement section 1	HEAJ	UMONS	92	2023-2024
10bis	HE+U	B				Bachelier en enseignement section 1	HELHa	UCLouvain	52, 55, 57	2023-2024
10bis	HE+U	B				Bachelier en enseignement section 1	EPHEC	UCLouvain	21	2023-2024
10bis	HE+U	B				Bachelier en enseignement section 1	HEL	ULiège	62	2023-2024
10bis	HE+U	B				Bachelier en enseignement section 1	HELMo	ULiège	62	2023-2024
10bis	HE+U	B				Bachelier en enseignement section 2	HECh	ULiège	61, 62, 63	2023-2024
10bis	HE+U	B				Bachelier en enseignement section 2	HE Vinci	UCLouvain	25	2023-2024
10bis	HE+U	B				Bachelier en enseignement section 2	HE2B	ULB	21, 25	2023-2024
10bis	HE+U	B				Bachelier en enseignement section 2	HELDb	ULB	21, 25	2023-2024
10bis	HE+U	B				Bachelier en enseignement section 2	HEFF	ULB	21	2023-2024
10bis	HE+U	B				Bachelier en enseignement section 2	HEPHC	UMONS	53	2023-2024

10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 2	HENaLLux	UCLouvain, UNamur	82, 92	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 2	HEPHC	ULB, UMONS	52, 58	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 2	HEH	UMONS	53, 57	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 2	HERS	ULiège	85	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 2	HEAJ	UMONS	92	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 2	EPHEC	UCLouvain	21	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 2	HEL	ULiège	62	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 2	HELMo	ULiège	61, 62, 63	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 2	HELHa	UCLouvain	52, 53, 55, 57	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : éducation physique et éducation à la santé	HECh	ULiège	62	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : éducation physique et éducation à la santé	HE Vinci	UCLouvain	21	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : éducation physique et éducation à la santé	HE2B	ULB	25	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : éducation physique et éducation à la santé	HEFF	ULB	21	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : éducation physique et éducation à la santé	HENaLLux	UCLouvain, UNamur	92	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : éducation physique et éducation à la santé	HEPHC	ULB, UMONS	58	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : éducation physique et éducation à la santé	HERS	ULiège	85	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : éducation physique et éducation à la santé	HEPL	ULiège	62	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : éducation physique et éducation à la santé	HELMo	ULiège	62	2023-2024
10bis	HE+U+ESA	B			Bachelier en enseignement section 3 : formation artistique : arts plastiques et éducation culturelle et artistique	HEH	UMONS	53	2023-2024
10bis	HE+U+ESA	B			Bachelier en enseignement section 3 : formation artistique : arts plastiques et éducation culturelle et artistique	HEAJ	UMONS	92	2023-2024

10bis	HE+U+ESA	B			Bachelier en enseignement section 3 : formation artistique : arts plastiques et éducation culturelle et artistique	HEL	ULiège	62	2023-2024
10bis	HE+U+ESA	B			Bachelier en enseignement section 3 : formation artistique : arts plastiques et éducation culturelle et artistique	EPHEC	UCLouvain	21	2023-2024
10bis	HE+U+ESA	B			Bachelier en enseignement section 3 : formation artistique : musique et éducation culturelle et artistique	IMEP	HENaLLux	92	2023-2024
10bis	HE+U+ESA	B			Bachelier en enseignement section 3 : formation artistique : musique et éducation culturelle et artistique	Arts ²	HEH	53	2023-2024
10bis	HE+U+ESA	B			Bachelier en enseignement section 3 : formation artistique : musique et éducation culturelle et artistique	CRL	HECh	62	2023-2024
10bis	HE+U+ESA	B			Bachelier en enseignement section 3 : formation artistique : musique et éducation culturelle et artistique (ESAHR)	IMEP	HENaLLux	92	2023-2024
10bis	HE+U+ESA	B			Bachelier en enseignement section 3 : formation artistique : musique et éducation culturelle et artistique (ESAHR)	Arts ²	HEH	53	2023-2024
10bis	HE+U+ESA	B			Bachelier en enseignement section 3 : formation artistique : musique et éducation culturelle et artistique (ESAHR)	CRL	HECh	62	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : formation manuelle, technique et technologique et formation numérique	HE2B	ULB	21, 25	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : formation manuelle, technique et technologique et formation numérique	HEPHC	UMONS	53	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : formation manuelle, technique et technologique et formation numérique	HEPHC	ULB, UMONS	52, 58	2023-2024

10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : formation manuelle, technique et technologique et formation numérique	HENaLLux	UCLouvain, UNamur	82, 92	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : formation manuelle, technique et technologique et formation numérique	HEH	UMONS	53, 57	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : formation manuelle, technique et technologique et formation numérique	HERS	ULiège	85	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : formation manuelle, technique et technologique et formation numérique	HEL	ULiège	62	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : formation manuelle, technique et technologique et formation numérique	HELMo	ULiège	62	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : formation manuelle, technique et technologique et formation numérique	HELHa	UCLouvain	52, 53, 55, 57	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français et éducation à la philosophie et à la citoyenneté	HECh	ULiège	62	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français et éducation à la philosophie et à la citoyenneté	HE Vinci	UCLouvain	25	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français et éducation à la philosophie et à la citoyenneté	HE2B	ULB	21, 25	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français et éducation à la philosophie et à la citoyenneté	HEFF	ULB	21	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français et éducation à la philosophie et à la citoyenneté	HEPHC	UMONS	53	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français et éducation à la philosophie et à la citoyenneté	HENaLLux	UCLouvain, UNamur	82, 92	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français et éducation à la philosophie et à la citoyenneté	HEH	UMONS	57	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français et éducation à la philosophie et à la citoyenneté	HERS	ULiège	85	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français et éducation à la philosophie et à la citoyenneté	HEL	ULiège	62	2023-2024

10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français et éducation à la philosophie et à la citoyenneté	EPHEC	UCLouvain	21	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français et éducation à la philosophie et à la citoyenneté	HELMo	ULiège	62	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français et éducation à la philosophie et à la citoyenneté	HELHa	UCLouvain	52, 55, 57	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français et éducation culturelle et artistique	HECh	ULiège	62	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français et éducation culturelle et artistique	HE Vinci	UCLouvain	25	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français et éducation culturelle et artistique	HE2B	ULB	21, 25	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français et éducation culturelle et artistique	HEPHC	UMONS	53	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français et éducation culturelle et artistique	HEH	UMONS	53, 57	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français et éducation culturelle et artistique	HERS	ULiège	85	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français et éducation culturelle et artistique	HEL	ULiège	62	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français et éducation culturelle et artistique	EPHEC	UCLouvain	21	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français et éducation culturelle et artistique	HELMo	ULiège	62	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français et éducation culturelle et artistique	HELHa	UCLouvain	52, 55, 57	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français et langues anciennes	HECh	ULiège	62	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français et langues anciennes	HE Vinci	UCLouvain	25	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français et langues anciennes	HE2B	ULB	21, 25	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français et langues anciennes	HEFF	ULB	21	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français et langues anciennes	HEPHC	UMONS	53	2023-2024

10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français et langues anciennes	HENaLLux	UCLouvain, UNamur	82, 92	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français et langues anciennes	HEH	UMONS	53	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français et langues anciennes	HERS	ULiège	85	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français et langues anciennes	HEL	ULiège	62	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français et langues anciennes	EPHEC	UCLouvain	21	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français et langues anciennes	HELMo	ULiège	62	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français et langues anciennes	HELHa	UCLouvain	52, 55, 57	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français et morale	HECh	ULiège	62	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français et morale	HE2B	ULB	21, 25	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français et morale	HEFF	ULB	21	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français et morale	HEPHC	UMONS	53	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français et morale	HEH	UMONS	57	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français et morale	HERS	ULiège	85	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français et morale	HEL	ULiège	62	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français et religion	HE Vinci	UCLouvain	25	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français et religion	HENaLLux	UCLouvain, UNamur	82, 92	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français et religion	EPHEC	UCLouvain	21	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français et religion	HELMo	ULiège	62	2023-2024

10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français et religion	HELHa	UCLouvain	52, 55, 57	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français, français langue étrangère et français langue d'apprentissage	HECh	ULiège	62	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français, français langue étrangère et français langue d'apprentissage	HE Vinci	UCLouvain	25	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français, français langue étrangère et français langue d'apprentissage	HE2B	ULB	21, 25	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français, français langue étrangère et français langue d'apprentissage	HEFF	ULB	21	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français, français langue étrangère et français langue d'apprentissage	HEPHC	UMONS	53	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français, français langue étrangère et français langue d'apprentissage	HENaLLux	UCLouvain, UNamur	82, 92	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français, français langue étrangère et français langue d'apprentissage	HEH	UMONS	53, 57	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français, français langue étrangère et français langue d'apprentissage	HERS	ULiège	85	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français, français langue étrangère et français langue d'apprentissage	HEL	ULiège	62	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français, français langue étrangère et français langue d'apprentissage	EPHEC	UCLouvain	21	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français, français langue étrangère et français langue d'apprentissage	HElMo	ULiège	62	2023-2024

10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français, français langue étrangère et français langue d'apprentissage	HELHa	UCLouvain	52, 55, 57	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : langues germaniques	HECh	ULiège	62	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : langues germaniques	HE Vinci	UCLouvain	25	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : langues germaniques	HE2B	ULB	21, 25	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : langues germaniques	HEFF	ULB	21	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : langues germaniques	HEPHC	UMONS	53	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : langues germaniques	HENaLLux	UCLouvain, UNamur	82, 92	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : langues germaniques	HEH	UMONS	53	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : langues germaniques	HERS	ULiège	85	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : langues germaniques	HEL	ULiège	62	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : langues germaniques	EPHEC	UCLouvain	21	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : langues germaniques	HELMo	ULiège	62	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : langues germaniques	HELHa	UCLouvain	52, 55, 57	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : mathématiques et formation numérique	HECh	ULiège	62	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : mathématiques et formation numérique	HE Vinci	UCLouvain	25	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : mathématiques et formation numérique	HE2B	ULB	21, 25	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : mathématiques et formation numérique	HEFF	ULB	21	2023-2024

10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : mathématiques et formation numérique	HEPHC	UMONS	53	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : mathématiques et formation numérique	HENaLLux	UCLouvain, UNamur	82, 92	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : mathématiques et formation numérique	HEH	UMONS	53, 57	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : mathématiques et formation numérique	HERS	ULiège	85	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : mathématiques et formation numérique	HEL	ULiège	62	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : mathématiques et formation numérique	EPHEC	UCLouvain	21	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : mathématiques et formation numérique	HELMo	ULiège	62	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : mathématiques et formation numérique	HELHa	UCLouvain	52, 55, 57	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : sciences	HECh	ULiège	62	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : sciences	HE Vinci	UCLouvain	25	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : sciences	HE2B	ULB	21, 25	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : sciences	HEFF	ULB	21	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : sciences	HENaLLux	UCLouvain, UNamur	82, 92	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : sciences	HEPHC	UMONS	53	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : sciences	HEH	UMONS	53	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : sciences	HERS	ULiège	85	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : sciences	HEL	ULiège	62	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : sciences	EPHEC	UCLouvain	21	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : sciences	HELMo	ULiège	62	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : sciences	HELHa	UCLouvain	52, 55, 57	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : sciences humaines	HECh	ULiège	62	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : sciences humaines	HE Vinci	UCLouvain	25	2023-2024

10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : sciences humaines	HE2B	ULB	21, 25	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : sciences humaines	HEFF	ULB	21	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : sciences humaines	HEPHC	UMONS	53	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : sciences humaines	HENaLLux	UCLouvain, UNamur	82, 92	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : sciences humaines	HEH	UMONS	53, 57	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : sciences humaines	HERS	ULiège	85	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : sciences humaines	HEL	ULiège	62	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : sciences humaines	EPHEC	UCLouvain	21	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : sciences humaines	HELMo	ULiège	62	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : sciences humaines	HELHa	UCLouvain	52, 55, 57	2023-2024
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 1	HECh	ULiège	62	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 1	HE Vinci	UCLouvain	25	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 1	HE2B	ULB	21, 25	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 1	HEFF	ULB	21	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 1	HENaLLux	UCLouvain, UNamur	82, 92	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 1	HEPHC	UMONS	53	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 1	HEH	UMONS	57	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 1	HERS	ULiège	85	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 1	HEAJ	UMONS	92	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 1	EPHEC	UCLouvain	21	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 1	HEL	ULiège	62	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 1	HELMo	ULiège	62	2026-2027

10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 1	HELHa	UCLouvain	52, 55, 57	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 2	HECh	ULiège	61, 62, 63	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 2	HE Vinci	UCLouvain	25	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 2	HE2B	ULB	21, 25	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 2	HELdB	ULB	21, 25	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 2	HEFF	ULB	21	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 2	HENaLLux	UCLouvain, UNamur	82, 92	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 2	HEPHC	UMONS	53	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 2	HEPHC	ULB, UMONS	52, 58	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 2	HEH	UMONS	53, 57	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 2	HERS	ULiège	85	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 2	HEAJ	UMONS	92	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 2	EPHEC	UCLouvain	21	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 2	HEL	ULiège	62	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 2	HELMo	ULiège	61, 62, 63	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 2	HELHa	UCLouvain	52, 53, 55, 57	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : éducation physique et éducation à la santé	HECh	ULiège	62	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : éducation physique et éducation à la santé	HE Vinci	UCLouvain	21	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : éducation physique et éducation à la santé	HE2B	ULB	25	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : éducation physique et éducation à la santé	HEFF	ULB	21	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : éducation physique et éducation à la santé	HEPHC	ULB, UMONS	58	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : éducation physique et éducation à la santé	HENaLLux	UCLouvain, UNamur	92	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : éducation physique et éducation à la santé	HERS	ULiège	85	2026-2027

10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : éducation physique et éducation à la santé	HEPL	ULiège	62	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : éducation physique et éducation à la santé	HELMo	ULiège	62	2026-2027
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 3 : formation artistique : arts plastiques et éducation culturelle et artistique	HEH	UMONS	53	2026-2027
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 3 : formation artistique : arts plastiques et éducation culturelle et artistique	HEAJ	UMONS	92	2026-2027
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 3 : formation artistique : arts plastiques et éducation culturelle et artistique	HEL	ULiège	62	2026-2027
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 3 : formation artistique : arts plastiques et éducation culturelle et artistique	EPHEC	UCLouvain	21	2026-2027
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 3 : formation artistique : musique et éducation culturelle et artistique	IMEP	HENaLLux	92	2026-2027
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 3 : formation artistique : musique et éducation culturelle et artistique	Arts ²	HEH	53	2026-2027
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 3 : formation artistique : musique et éducation culturelle et artistique	CRL	HECh	62	2026-2027
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 3 : formation artistique : musique et éducation culturelle et artistique (ESAHR)	IMEP	HENaLLux	92	2026-2027
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 3 : formation artistique : musique et éducation culturelle et artistique (ESAHR)	Arts ²	HEH	53	2026-2027
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 3 : formation artistique : musique et éducation culturelle et artistique (ESAHR)	CRL	HECh	62	2026-2027

10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : formation manuelle, technique et technologique et formation numérique	HE2B	ULB	21, 25	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : formation manuelle, technique et technologique et formation numérique	HEPHC	UMONS	53	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : formation manuelle, technique et technologique et formation numérique	HEPHC	ULB, UMONS	52, 58	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : formation manuelle, technique et technologique et formation numérique	HENaLLux	UCLouvain, UNamur	82, 92	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : formation manuelle, technique et technologique et formation numérique	HEH	UMONS	53, 57	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : formation manuelle, technique et technologique et formation numérique	HERS	ULiège	85	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : formation manuelle, technique et technologique et formation numérique	HEL	ULiège	62	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : formation manuelle, technique et technologique et formation numérique	HELMo	ULiège	62	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : formation manuelle, technique et technologique et formation numérique	HELHa	UCLouvain	52, 53, 55, 57	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : français et éducation à la philosophie et à la citoyenneté	HECh	ULiège	62	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : français et éducation à la philosophie et à la citoyenneté	HE Vinci	UCLouvain	25	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : français et éducation à la philosophie et à la citoyenneté	HE2B	ULB	21, 25	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : français et éducation à la philosophie et à la citoyenneté	HEFF	ULB	21	2026-2027

10bis	HE+U		M			Master en enseignement section 3 : français et éducation à la philosophie et à la citoyenneté	HEPHC	UMONS	53	2026-2027
10bis	HE+U		M			Master en enseignement section 3 : français et éducation à la philosophie et à la citoyenneté	HENaLLux	UCLouvain, UNamur	82, 92	2026-2027
10bis	HE+U		M			Master en enseignement section 3 : français et éducation à la philosophie et à la citoyenneté	HEH	UMONS	57	2026-2027
10bis	HE+U		M			Master en enseignement section 3 : français et éducation à la philosophie et à la citoyenneté	HERS	ULiège	85	2026-2027
10bis	HE+U		M			Master en enseignement section 3 : français et éducation à la philosophie et à la citoyenneté	HEL	ULiège	62	2026-2027
10bis	HE+U		M			Master en enseignement section 3 : français et éducation à la philosophie et à la citoyenneté	HELMo	ULiège	62	2026-2027
10bis	HE+U		M			Master en enseignement section 3 : français et éducation à la philosophie et à la citoyenneté	HELHa	UCLouvain	52, 55, 57	2026-2027
10bis	HE+U		M			Master en enseignement section 3 : français et éducation à la philosophie et à la citoyenneté	EPHEC	UCLouvain	21	2026-2027
10bis	HE+U		M			Master en enseignement section 3 : français et éducation culturelle et artistique	HECh	ULiège	62	2026-2027
10bis	HE+U		M			Master en enseignement section 3 : français et éducation culturelle et artistique	HE Vinci	UCLouvain	25	2026-2027
10bis	HE+U		M			Master en enseignement section 3 : français et éducation culturelle et artistique	HE2B	ULB	21, 25	2026-2027
10bis	HE+U		M			Master en enseignement section 3 : français et éducation culturelle et artistique	HEPHC	UMONS	53	2026-2027
10bis	HE+U		M			Master en enseignement section 3 : français et éducation culturelle et artistique	HEH	UMONS	53, 57	2026-2027
10bis	HE+U		M			Master en enseignement section 3 : français et éducation culturelle et artistique	HERS	ULiège	85	2026-2027
10bis	HE+U		M			Master en enseignement section 3 : français et éducation culturelle et artistique	HEL	ULiège	62	2026-2027
10bis	HE+U		M			Master en enseignement section 3 : français et éducation culturelle et artistique	EPHEC	UCLouvain	21	2026-2027
10bis	HE+U		M			Master en enseignement section 3 : français et éducation culturelle et artistique	HELMo	ULiège	62	2026-2027
10bis	HE+U		M			Master en enseignement section 3 : français et éducation culturelle et artistique	HELHa	UCLouvain	52, 55, 57	2026-2027

10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : français et langues anciennes	HECh	ULiège	62	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : français et langues anciennes	HE Vinci	UCLouvain	25	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : français et langues anciennes	HE2B	ULB	21, 25	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : français et langues anciennes	HEFF	ULB	21	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : français et langues anciennes	HEPHC	UMONS	53	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : français et langues anciennes	HENaLLux	UCLouvain, UNamur	82, 92	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : français et langues anciennes	HEH	UMONS	53	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : français et langues anciennes	HERS	ULiège	85	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : français et langues anciennes	HEL	ULiège	62	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : français et langues anciennes	EPHEC	UCLouvain	21	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : français et langues anciennes	HELMo	ULiège	62	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : français et langues anciennes	HELHa	UCLouvain	52, 55, 57	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : français et morale	HECh	ULiège	62	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : français et morale	HE2B	ULB	21, 25	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : français et morale	HEFF	ULB	21	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : français et morale	HEPHC	UMONS	53	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : français et morale	HEH	UMONS	57	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : français et morale	HERS	ULiège	85	2026-2027

10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : français et morale	HEL	ULiège	62	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : français et religion	HE Vinci	UCLouvain	25	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : français et religion	HENaLLux	UCLouvain, UNamur	82, 92	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : français et religion	EPHEC	UCLouvain	21	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : français et religion	HELMo	ULiège	62	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : français et religion	HELHa	UCLouvain	52, 55, 57	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : français, français langue étrangère et français langue d'apprentissage	HECh	ULiège	62	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : français, français langue étrangère et français langue d'apprentissage	HE Vinci	UCLouvain	25	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : français, français langue étrangère et français langue d'apprentissage	HE2B	ULB	21, 25	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : français, français langue étrangère et français langue d'apprentissage	HEFF	ULB	21	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : français, français langue étrangère et français langue d'apprentissage	HEPHC	UMONS	53	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : français, français langue étrangère et français langue d'apprentissage	HENaLLux	UCLouvain, UNamur	82, 92	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : français, français langue étrangère et français langue d'apprentissage	HEH	UMONS	53, 57	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : français, français langue étrangère et français langue d'apprentissage	HERS	ULiège	85	2026-2027

10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : français, français langue étrangère et français langue d'apprentissage	HEL	ULiège	62	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : français, français langue étrangère et français langue d'apprentissage	EPHEC	UCLouvain	21	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : français, français langue étrangère et français langue d'apprentissage	HELMo	ULiège	62	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : français, français langue étrangère et français langue d'apprentissage	HELHa	UCLouvain	52, 55, 57	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : langues germaniques	HECh	ULiège	62	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : langues germaniques	HE Vinci	UCLouvain	25	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : langues germaniques	HE2B	ULB	21, 25	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : langues germaniques	HEFF	ULB	21	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : langues germaniques	HEPHC	UMONS	53	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : langues germaniques	HENaLLux	UCLouvain, UNamur	82, 92	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : langues germaniques	HEH	UMONS	53	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : langues germaniques	HERS	ULiège	85	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : langues germaniques	HEL	ULiège	62	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : langues germaniques	EPHEC	UCLouvain	21	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : langues germaniques	HELMo	ULiège	62	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : langues germaniques	HELHa	UCLouvain	52, 55, 57	2026-2027

10bis	HE+U		M			Master en enseignement section 3 : mathématiques et formation numérique	HECh	ULiège	62	2026-2027
10bis	HE+U		M			Master en enseignement section 3 : mathématiques et formation numérique	HE Vinci	UCLouvain	25	2026-2027
10bis	HE+U		M			Master en enseignement section 3 : mathématiques et formation numérique	HE2B	ULB	21, 25	2026-2027
10bis	HE+U		M			Master en enseignement section 3 : mathématiques et formation numérique	HEFF	ULB	21	2026-2027
10bis	HE+U		M			Master en enseignement section 3 : mathématiques et formation numérique	HEPHC	UMONS	53	2026-2027
10bis	HE+U		M			Master en enseignement section 3 : mathématiques et formation numérique	HENaLLux	UCLouvain, UNamur	82, 92	2026-2027
10bis	HE+U		M			Master en enseignement section 3 : mathématiques et formation numérique	HEH	UMONS	53, 57	2026-2027
10bis	HE+U		M			Master en enseignement section 3 : mathématiques et formation numérique	HERS	ULiège	85	2026-2027
10bis	HE+U		M			Master en enseignement section 3 : mathématiques et formation numérique	HEL	ULiège	62	2026-2027
10bis	HE+U		M			Master en enseignement section 3 : mathématiques et formation numérique	EPHEC	UCLouvain	21	2026-2027
10bis	HE+U		M			Master en enseignement section 3 : mathématiques et formation numérique	HELMo	ULiège	62	2026-2027
10bis	HE+U		M			Master en enseignement section 3 : mathématiques et formation numérique	HELHa	UCLouvain	52, 55, 57	2026-2027
10bis	HE+U		M			Master en enseignement section 3 : sciences	HECh	ULiège	62	2026-2027
10bis	HE+U		M			Master en enseignement section 3 : sciences	HE Vinci	UCLouvain	25	2026-2027
10bis	HE+U		M			Master en enseignement section 3 : sciences	HE2B	ULB	21, 25	2026-2027
10bis	HE+U		M			Master en enseignement section 3 : sciences	HEFF	ULB	21	2026-2027
10bis	HE+U		M			Master en enseignement section 3 : sciences	HENaLLux	UCLouvain, UNamur	82, 92	2026-2027
10bis	HE+U		M			Master en enseignement section 3 : sciences	HEPHC	UMONS	53	2026-2027
10bis	HE+U		M			Master en enseignement section 3 : sciences	HEH	UMONS	53	2026-2027
10bis	HE+U		M			Master en enseignement section 3 : sciences	HERS	ULiège	85	2026-2027
10bis	HE+U		M			Master en enseignement section 3 : sciences	HEL	ULiège	62	2026-2027

10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : sciences	EPHEC	UCLouvain	21	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : sciences	HELMo	ULiège	62	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : sciences	HELHa	UCLouvain	52, 55, 57	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : sciences humaines	HECh	ULiège	62	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : sciences humaines	HE Vinci	UCLouvain	25	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : sciences humaines	HE2B	ULB	21, 25	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : sciences humaines	HEFF	ULB	21	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : sciences humaines	HEPHC	UMONS	53	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : sciences humaines	HENaLLux	UCLouvain, UNamur	82, 92	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : sciences humaines	HEH	UMONS	53, 57	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : sciences humaines	HERS	ULiège	85	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : sciences humaines	HEL	ULiège	62	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : sciences humaines	EPHEC	UCLouvain	21	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : sciences humaines	HELMo	ULiège	62	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : sciences humaines	HELHa	UCLouvain	52, 55, 57	2026-2027
10bis	HE+U+ESA			M	Master en enseignement section 4 : arts de la parole et du théâtre	CRB	HE2B	21	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M	Master en enseignement section 4 : arts de la parole et du théâtre	CRB	ULB	21	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M	Master en enseignement section 4 : arts de la parole et du théâtre	CRB	HE2B, ULB	21	2025-2026

10bis	HE+U+ESA			M	Master en enseignement section 4 : arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication	ULiège	HECh, HEL, HELMo, HERS	62	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M	Master en enseignement section 4 : arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication	ULB	HE2B, HEFF, HELdB	21	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M	Master en enseignement section 4 : arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication	UCLouvain	HE Vinci, EPHEC, HELHa	25	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M	Master en enseignement section 4 : arts plastiques, visuels et de l'espace	Saint-Luc Bxl	ULB	21	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M	Master en enseignement section 4 : arts plastiques, visuels et de l'espace	BAL	HEL	62	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M	Master en enseignement section 4 : arts plastiques, visuels et de l'espace	ERG	ULB	21	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M	Master en enseignement section 4 : arts plastiques, visuels et de l'espace	ARBA Bxl	HEFF, ULB	21	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M	Master en enseignement section 4 : biologie	UCLouvain	HE Vinci, EPHEC, HELHa	25	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M	Master en enseignement section 4 : biologie	UMONS	HEH, HEPHC	52, 53	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M	Master en enseignement section 4 : biologie	UNamur	HENaLLux	92	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M	Master en enseignement section 4 : biologie	ULiège	HECh, HEL, HELMo, HERS	62	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M	Master en enseignement section 4 : biologie	ULB	HE2B, HEFF, HELdB	21	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M	Master en enseignement section 4 : chimie	UCLouvain	HE Vinci, EPHEC, HELHa	25	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M	Master en enseignement section 4 : chimie	UMONS	HEH, HEPHC	53	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M	Master en enseignement section 4 : chimie	UNamur	HENaLLux	92	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M	Master en enseignement section 4 : chimie	ULiège	HECh, HEL, HELMo, HERS	62	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M	Master en enseignement section 4 : chimie	ULB	HE2B, HEFF, HELdB	21	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M	Master en enseignement section 4 : éducation physique	UCLouvain	HE Vinci, HENaLLux	25	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M	Master en enseignement section 4 : éducation physique	ULiège	HECh, HEL, HELMo, HEPL, HERS	62	2025-2026

10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : éducation physique	ULB	HE2B, HEFF, HELdB	21	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : français	UCLouvain	HE Vinci, EPHEC, HELHa	25	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : français	ULiège	HECh, HEL, HELMo, HERS	62	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : français	ULB	HE2B, HEFF, HELdB	21	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : géographie	UCLouvain	HE Vinci, EPHEC, HELHa	25	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : géographie	ULiège	HECh, HEL, HELMo, HERS	62	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : géographie	ULB	HE2B, HEFF, HELdB	21	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : grec ancien et latin	UCLouvain	HE Vinci, EPHEC, HELHa	25	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : grec ancien et latin	ULB	HE2B, HEFF, HELdB	21	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : grec ancien et latin	ULiège	HECh, HEL, HELMo, HERS	62	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : histoire	UCLouvain	HE Vinci, EPHEC, HELHa	25	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : histoire	ULiège	HECh, HEL, HELMo, HERS	62	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : histoire	ULB	HE2B, HEFF, HELdB	21	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : langues modernes : traduction et interprétation	UCLouvain	HE Vinci, EPHEC, HELHa	25	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : langues modernes : traduction et interprétation	UMONS	HEH, HEPHC	53	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : langues modernes : traduction et interprétation	ULiège	HECh, HEL, HELMo, HERS	62	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : langues modernes : traduction et interprétation	ULB	HE2B, HEFF, HELdB	21	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : langues modernes	UCLouvain	HE Vinci, EPHEC, HELHa	25	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : langues modernes	UMONS	HEH, HEPHC	53	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : langues modernes	ULiège	HECh, HEL, HELMo, HERS	62	2025-2026

10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : langues modernes	ULB	HE2B, HEFF, HELdB	21	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : mathématiques	UCLouvain	HE Vinci, EPHEC, HELHa	25	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : mathématiques	UMONS	HEH, HEPHC	53	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : mathématiques	UNamur	HENaLLux	92	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : mathématiques	ULiège	HECh, HEL, HELMo, HERS	62	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : mathématiques	ULB	HE2B, HEFF, HELdB	21	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : morale	ULiège	HECh, HEL, HERS	62	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : morale	ULB	HE2B, HEFF, HELdB	21	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : musique	CRB	HE2B	21	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : musique	CRB	ULB	21	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : musique	CRB	HE2B, ULB	21	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : musique	IMEP	UNamur	92	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : musique	CRL	HECh, ULiège	62	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : philosophie et citoyenneté	UCLouvain	HE Vinci, EPHEC, HELHa	25	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : philosophie et citoyenneté	ULiège	HECh, HEL, HELMo, HERS	62	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : philosophie et citoyenneté	ULB	HE2B, HEFF, HELdB	21	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : physique	UCLouvain	HE Vinci, EPHEC, HELHa	25	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : physique	UMONS	HEH, HEPHC	53	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : physique	UNamur	HENaLLux	92	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : physique	ULiège	HECh, HEL, HELMo, HERS	62	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : physique	ULB	HE2B, HEFF, HELdB	21	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : religion	UCLouvain	HE Vinci, EPHEC, HELHa	25	2025-2026

10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : sciences économiques	UCLouvain	EPHEC, HELHa	25, 53	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : sciences économiques	UMONS	HEH, HEPHC	52, 53	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : sciences économiques	UNamur	HENaLLux	92	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : sciences économiques	ULiège	HECh, HEL, HELMo, HERS	62	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : sciences économiques	ULB	HE2B, HEFF, HELdB	21	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : sciences juridiques	ULiège	HECh, HEL, HELMo, HERS	62	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : sciences juridiques	ULB	HE2B, HEFF, HELdB	21	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : sciences juridiques	UCLouvain	EPHEC, HELHa	25	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : sciences psychologiques et de l'éducation	UMONS	HEH, HEPHC	52, 53	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : sciences psychologiques et de l'éducation	ULiège	HECh, HEL, HELMo, HERS	62	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : sciences psychologiques et de l'éducation	ULB	HE2B, HEFF, HELdB	21	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : sciences psychologiques et de l'éducation	UCLouvain	HE Vinci, EPHEC, HELHa	25	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : sciences sociales	UCLouvain	HE Vinci, EPHEC, HELHa	25, 53	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : sciences sociales	UMONS	HEH, HEPHC	53	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : sciences sociales	ULiège	HECh, HEL, HELMo, HERS	62	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : sciences sociales	ULB	HE2B, HEFF, HELdB	21	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : sciences sociales	ULB	HEH, HEPHC	52	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M			Master en enseignement section 5 : arts de la parole et du théâtre	CRB	HE2B	21	2025-2026

10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : arts de la parole et du théâtre	CRB	ULB	21	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : arts de la parole et du théâtre	CRB	HE2B, ULB	21	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : arts de la parole et du théâtre	Arts ²	HEH	53	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : arts de la parole et du théâtre	CRL	HECh, ULiège	62	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication	ULiège	HECh, HEL, HELMo, HERS	62	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication	IAD	HE Vinci, UCLouvain	25	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication	ULB	HE2B, HEFF, HELdB	21	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication	UCLouvain	HE Vinci, EPHEC, HELHa	25	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : arts plastiques, visuels et de l'espace	Saint-Luc Bxl	ULB	21	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : arts plastiques, visuels et de l'espace	AC Tournai	HEH	57	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : arts plastiques, visuels et de l'espace	BAL	HEL	62	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : arts plastiques, visuels et de l'espace	Arts ²	HEH	53	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : arts plastiques, visuels et de l'espace	St-Luc Liège	HECh, HELMo, HERS, HEL, HEPL, ULiège	62	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : arts plastiques, visuels et de l'espace	ERG	ULB	21	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : arts plastiques, visuels et de l'espace	La Cambre	ULB	21	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : arts plastiques, visuels et de l'espace	ARBA Bxl	HEFF	21	2025-2026

10bis	HE+U+ESA		M			Master en enseignement section 5 : biologie	UCLouvain	HE Vinci, EPHEC, HELHa	25	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M			Master en enseignement section 5 : biologie	UMONS	HEH, HEPHC	52, 53	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M			Master en enseignement section 5 : biologie	UNamur	HENaLLux	92	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M			Master en enseignement section 5 : biologie	ULiège	HECh, HEL, HELMo, HERS	62	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M			Master en enseignement section 5 : biologie	ULB	HE2B, HEFF, HELdB	21	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M			Master en enseignement section 5 : chimie	UCLouvain	HE Vinci, EPHEC, HELHa	25	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M			Master en enseignement section 5 : chimie	UMONS	HEH, HEPHC	53	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M			Master en enseignement section 5 : chimie	UNamur	HENaLLux	92	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M			Master en enseignement section 5 : chimie	ULiège	HECh, HEL, HELMo, HERS	62	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M			Master en enseignement section 5 : chimie	ULB	HE2B, HEFF, HELdB	21	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M			Master en enseignement section 5 : éducation physique	UCLouvain	HE Vinci, HENaLLux	25	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M			Master en enseignement section 5 : éducation physique	ULiège	HECh, HEL, HELMo, HEPL, HERS	62	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M			Master en enseignement section 5 : éducation physique	ULB	HE2B, HEFF, HELdB	21	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M			Master en enseignement section 5 : français	UCLouvain	HE Vinci, EPHEC, HELHa	25	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M			Master en enseignement section 5 : français	ULiège	HECh, HEL, HELMo, HERS	62	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M			Master en enseignement section 5 : français	ULB	HE2B, HEFF, HELdB	21	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M			Master en enseignement section 5 : géographie	UCLouvain	HE Vinci, EPHEC, HELHa	25	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M			Master en enseignement section 5 : géographie	ULiège	HECh, HEL, HELMo, HERS	62	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M			Master en enseignement section 5 : géographie	ULB	HE2B, HEFF, HELdB	21	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M			Master en enseignement section 5 : grec ancien et latin	UCLouvain	HE Vinci, EPHEC, HELHa	25	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M			Master en enseignement section 5 : grec ancien et latin	ULiège	HECh, HEL, HELMo, HERS	62	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M			Master en enseignement section 5 : grec ancien et latin	ULB	HE2B, HEFF, HELdB	21	2025-2026

10bis	HE+U+ESA		M			Master en enseignement section 5 : histoire	UCLouvain	HE Vinci, EPHEC, HELHa	25	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M			Master en enseignement section 5 : histoire	ULiège	HECh, HEL, HELMo, HERS	62	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M			Master en enseignement section 5 : histoire	ULB	HE2B, HEFF, HELdB	21	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M			Master en enseignement section 5 : langues modernes : traduction et interprétation	UCLouvain	HE Vinci, EPHEC, HELHa	25	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M			Master en enseignement section 5 : langues modernes : traduction et interprétation	UMONS	HEH, HEPHC	53	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M			Master en enseignement section 5 : langues modernes : traduction et interprétation	ULiège	HECh, HEL, HELMo, HERS	62	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M			Master en enseignement section 5 : langues modernes : traduction et interprétation	ULB	HE2B, HEFF, HELdB	21	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M			Master en enseignement section 5 : langues modernes	UCLouvain	HE Vinci, EPHEC, HELHa	25	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M			Master en enseignement section 5 : langues modernes	UMONS	HEH, HEPHC	53	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M			Master en enseignement section 5 : langues modernes	ULiège	HECh, HEL, HELMo, HERS	62	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M			Master en enseignement section 5 : langues modernes	ULB	HE2B, HEFF, HELdB	21	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M			Master en enseignement section 5 : mathématiques	UCLouvain	HE Vinci, EPHEC, HELHa	25	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M			Master en enseignement section 5 : mathématiques	UMONS	HEH, HEPHC	53	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M			Master en enseignement section 5 : mathématiques	UNamur	HENaLLux	92	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M			Master en enseignement section 5 : mathématiques	ULiège	HECh, HEL, HELMo, HERS	62	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M			Master en enseignement section 5 : mathématiques	ULB	HE2B, HEFF, HELdB	21	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M			Master en enseignement section 5 : morale	ULiège	HECh, HEL, HERS	62	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M			Master en enseignement section 5 : morale	ULB	HE2B, HEFF, HELdB	21	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M			Master en enseignement section 5 : musique	CRB	HE2B	21	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M			Master en enseignement section 5 : musique	CRB	ULB	21	2025-2026

10bis	HE+U+ESA		M			Master en enseignement section 5 : musique	CRB	HE2B, ULB	21	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M			Master en enseignement section 5 : musique	IMEP	UNamur	92	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M			Master en enseignement section 5 : musique	Arts ²	HEH	53	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M			Master en enseignement section 5 : musique	CRL	HECh, ULiège	62	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M			Master en enseignement section 5 : philosophie et citoyenneté	UCLouvain	HE Vinci, EPHEC, HELHa	25	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M			Master en enseignement section 5 : philosophie et citoyenneté	ULiège	HECh, HEL, HELMo, HERS	62	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M			Master en enseignement section 5 : philosophie et citoyenneté	ULB	HE2B, HEFF, HELdB	21	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M			Master en enseignement section 5 : physique	UCLouvain	HE Vinci, EPHEC, HELHa	25	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M			Master en enseignement section 5 : physique	UMONS	HEH, HEPHC	53	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M			Master en enseignement section 5 : physique	UNamur	HENaLLux	92	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M			Master en enseignement section 5 : physique	ULiège	HECh, HEL, HELMo, HERS	62	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M			Master en enseignement section 5 : physique	ULB	HE2B, HEFF, HELdB	21	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M			Master en enseignement section 5 : religion	UCLouvain	HE Vinci, EPHEC, HELHa	25	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M			Master en enseignement section 5 : sciences économiques	UCLouvain	EPHEC, HELHa	25, 53	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M			Master en enseignement section 5 : sciences économiques	HEFF	ULB	21	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M			Master en enseignement section 5 : sciences économiques	UMONS	HEH, HEPHC	52, 53	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M			Master en enseignement section 5 : sciences économiques	UNamur	HENaLLux	92	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M			Master en enseignement section 5 : sciences économiques	ULiège	HECh, HEL, HELMo, HERS	62	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M			Master en enseignement section 5 : sciences économiques	ULB	HE2B, HEFF, HELdB	21	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M			Master en enseignement section 5 : sciences économiques	HE ICHEC - ECAM - ISFSC	UCLouvain	21	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M			Master en enseignement section 5 : sciences juridiques	ULiège	HECh, HEL, HELMo, HERS	62	2025-2026

10bis	HE+U+ESA		M			Master en enseignement section 5 : sciences juridiques	ULB	HE2B, HEFF, HELdB	21	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M			Master en enseignement section 5 : sciences juridiques	UCLouvain	EPHEC, HELHa	25	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M			Master en enseignement section 5 : sciences psychologiques et de l'éducation	UMONS	HEH, HEPHC	52, 53	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M			Master en enseignement section 5 : sciences psychologiques et de l'éducation	ULiège	HECh, HEL, HELMo, HEPL, HERS	62	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M			Master en enseignement section 5 : sciences psychologiques et de l'éducation	ULB	HE2B, HEFF, HELdB	21	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M			Master en enseignement section 5 : sciences psychologiques et de l'éducation	UCLouvain	HE Vinci, EPHEC, HELHa	25	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M			Master en enseignement section 5 : sciences sociales	UCLouvain	HE Vinci, EPHEC, HELHa	25, 53	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M			Master en enseignement section 5 : sciences sociales	UMONS	HEH, HEPHC	53	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M			Master en enseignement section 5 : sciences sociales	ULiège	HECh, HEL, HELMo, HERS	62	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M			Master en enseignement section 5 : sciences sociales	ULB	HE2B, HEFF, HELdB	21	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M			Master en enseignement section 5 : sciences sociales	ULB	HEH, HEPHC	52	2025-2026
10bis	HE+U+ESA				MS	Master de spécialisation en enseignement sections 1 et 2	UCLouvain	HE Vinci, EPHEC, HELHa, HENaLLux	25, 53	2032-2033
10bis	HE+U+ESA				MS	Master de spécialisation en enseignement sections 1 et 2	UMONS	HEAJ, HEH, HEPHC	52, 53	2032-2033
10bis	HE+U+ESA				MS	Master de spécialisation en enseignement sections 1 et 2	UNamur	HENaLLux	92	2032-2033
10bis	HE+U+ESA				MS	Master de spécialisation en enseignement sections 1 et 2	ULiège	HECh, HEL, HELMo, HEPL, HERS	62	2032-2033
10bis	HE+U+ESA				MS	Master de spécialisation en enseignement sections 1 et 2	ULB	HE2B, HEFF, HELdB	21	2032-2033
10bis	HE+U+ESA				MS	Master de spécialisation en enseignement sections 3, 4 et 5	UCLouvain	HE Vinci, EPHEC, HELHa, HENaLLux	25, 53	2032-2033
10bis	HE+U+ESA				MS	Master de spécialisation en enseignement sections 3, 4 et 5	UMONS	HEAJ, HEH, HEPHC	52, 53	2032-2033

10bis	HE+U+ESA				MS	Master de spécialisation en enseignement sections 3, 4 et 5	UNamur	HENaLLux	92	2032-2033
10bis	HE+U+ESA				MS	Master de spécialisation en enseignement sections 3, 4 et 5	ULiège	HECh, HEL, HELMo, HEPL, HERS	62	2032-2033
10bis	HE+U+ESA				MS	Master de spécialisation en enseignement sections 3, 4 et 5	ULB	HE2B, HEFF, HELdB	21	2032-2033
10bis	HE+U+ESA				MS	Master de spécialisation en formation d'enseignants	UCLouvain	HE Vinci, EPHEC, HELHa	25	2023-2024
10bis	HE+U+ESA				MS	Master de spécialisation en formation d'enseignants	UMONS	HEAJ, HEH, HEPHC	52, 53	2023-2024
10bis	HE+U+ESA				MS	Master de spécialisation en formation d'enseignants	ULiège	HECh, HEL, HELMo, HEPL, HERS	62	2023-2024
10bis	HE+U+ESA				MS	Master de spécialisation en formation d'enseignants	UNamur	HENaLLux	92	2023-2024
10bis	HE+U+ESA				MS	Master de spécialisation en formation d'enseignants	ULB	HE2B, HEFF, HELdB	21	2023-2024

Vu pour être annexé au décret du **/**/**** portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur.

Bruxelles, le

Le Ministre-Président, en charge des Relations internationales,
des Sports et de l'Enseignement de Promotion sociale,

Pierre-Yves JEHOLET

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles

Françoise BERTIEAUX

Annexe n°7 au décret du **/**/**** portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur

6. Habilitations des établissements d'enseignement supérieur de promotion sociale

Légende											
LL : Pôle académique Liège-Luxembourg											
Bxl : Pôle académique de Bruxelles											
Hai : Pôle hainuyer											
Nam : Pôle académique de Namur											
Lou : Pôle Louvain											
Voir la légende de l'annexe II et des tableaux précédents de la présente annexe pour le surplus.											
Domaine	BES	TC		TL		Grade non correspondant au plein exercice	Habilitations L'habilitation accordée pour un master en 120 crédits vaut pour l'ensemble des finalités y associées.	Établissement d'enseignement supérieur de promotion sociale	N° FASE	Arrondissements	Pôle académique
		B180	BS	B180	M120						
5						X	Bibliothécaire breveté	Ecole industrielle et commerciale d'Arlon	2469	81	LL
5						X	Bibliothécaire breveté	Institut Jean-Pierre Lallemand	163	21	Bxl
5						X	Bibliothécaire breveté	Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale Lise Thiry	956	52	Hai
5						X	Bibliothécaire breveté	Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale Henri La Fontaine	1220	53	Hai
5						X	Bibliothécaire breveté	Institut des Arts et Métiers du Centre	1422	58	Hai
5						X	Bibliothécaire breveté	Institut provincial d'enseignement de promotion sociale de Wallonie-Picarde	1737	57	Hai
5						X	Bibliothécaire breveté	Institut provincial d'enseignement de promotion sociale de Liège	2032	62	LL
5						X	Bibliothécaire breveté	Institut Reine Astrid – I.R.A.M.	1217	53	Hai
5						X	Bibliothécaire breveté	Institut provincial de formation sociale	3012	92	Nam
5		X					Bachelier : bibliothécaire-documentaliste	Institut Jean-Pierre Lallemand	163	21	Bxl
5		X					Bachelier : bibliothécaire-documentaliste	Institut provincial d'enseignement de promotion sociale de Liège	2032	62	LL
5		X					Bachelier : bibliothécaire-documentaliste	Institut Reine Astrid – I.R.A.M.	1217	53	Hai
6	X					X	BES d'animateur en action collective politique, culturelle et sociale	Institut libre de formation permanente	3147	92	Nam
6	X					X	BES d'animateur en action collective politique, culturelle et sociale	Centre d'enseignement supérieur pour adultes	979	52	Hai
6	X					X	BES de conseiller en administration et gestion du personnel	EPHEC Promotion sociale	3233	21	Bxl
6	X					X	BES de conseiller en administration et gestion du personnel	Institut Roger Guilbert	41	21	Bxl
6	X					X	BES de conseiller en administration et gestion du personnel	Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale Henri La Fontaine	1220	53	Hai
6	X					X	BES de conseiller en insertion socioprofessionnelle	Institut Roger Guilbert	41	21	Bxl
6	X					X	BES de conseiller en insertion socioprofessionnelle	Institut provincial d'enseignement de promotion sociale de Liège	2032	61	LL
6		X					Bachelier en gestion des ressources humaines	EAFIC Sud-Luxembourg	2468	81	LL
6		X					Bachelier en gestion des ressources humaines	EPHEC Promotion sociale	3233	21	Bxl
6		X					Bachelier en gestion des ressources humaines	Institut Rogier Guilbert	41	21	Bxl

6		X				Bachelier en gestion des ressources humaines	Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale Henri La Fontaine	1220	53	Hai
6		X				Bachelier en gestion des ressources humaines	Institut de formation continuée - enseignement de promotion sociale	2050	62	LL
6		X				Bachelier en gestion des ressources humaines	E AFC Namur Cadets	3006	92	Nam
6		X				Bachelier en gestion des ressources humaines	Institut de formation supérieure de Wavre – IFOSUP	714	25	Lou
7		X				Bachelier en assurances et gestion du risque	EPHEC Promotion sociale	3233	21	Bxl
7		X				Bachelier en assurances et gestion du risque	EPFC 3	189	21	Bxl
7		X				Bachelier en assurances et gestion du risque	Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale Henri La Fontaine	1220	53	Hai
7		X				Bachelier en droit	Institut des carrières commerciales	158	21	Bxl
7		X				Bachelier en droit	Université du travail – Institut d'enseignement technique commercial	924	52	Hai
7		X				Bachelier en droit	École de commerce et d'informatique – Enseignement de promotion sociale	2047	62	LL
7		X				Bachelier en droit	Institut Reine Astrid – I.R.A.M.	1217	53	Hai
7		X				Bachelier en droit	École supérieure des Affaires	2975	92	Nam
7		X				Bachelier en droit	Centre d'enseignement supérieur de promotion sociale et de formation continuée du Brabant wallon	3179	25	Lou
9	X				X	BES de gestionnaire d'unités commerciales	EPHEC Promotion sociale	3233	21	Bxl
9	X				X	BES de gestionnaire d'unités commerciales	Institut des carrières commerciales	158	21	Bxl
9	X				X	BES de gestionnaire d'unités commerciales	Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale Henri La Fontaine	1220	53	Hai
9	X				X	BES de gestionnaire d'unités commerciales	Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale de Seraing	2150	62	LL
9	X				X	BES de gestionnaire d'unités commerciales	École supérieure des Affaires	2975	92	Nam
9	X				X	BES de gestionnaire d'unités commerciales	Institut de formation supérieure de Wavre – IFOSUP	714	25	Lou
9	X				X	BES de guide touristique-guide régional	E AFC Uccle	483	21	Bxl
9		X				Bachelier : assistant de direction	Institut des carrières commerciales	158	21	Bxl
9		X				Bachelier : assistant de direction	Institut supérieur de formation continue d'Etterbeek	216	21	Bxl
9		X				Bachelier : assistant de direction	Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale de Seraing	2150	61	LL
9		X				Bachelier : assistant de direction	E AFC Famenne Ardenne	2597	83	LL
9		X				Bachelier : assistant de direction	École industrielle et commerciale de la ville de Namur	3011	92	Nam
9		X				Bachelier en comptabilité	E AFC Sud-Luxembourg	2468	81	LL
9		X				Bachelier en comptabilité	EPHEC Promotion sociale	3233	21	Bxl
9		X				Bachelier en comptabilité	Institut des carrières commerciales	158	21	Bxl
9		X				Bachelier en comptabilité	Institut supérieur de formation continue d'Etterbeek	216	21	Bxl
9		X				Bachelier en comptabilité	Collège technique « Aumôniers du travail »	918	52	Hai
9		X				Bachelier en comptabilité	Université du travail – Institut d'enseignement technique commercial	924	52	Hai
9		X				Bachelier en comptabilité	Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale Henri La Fontaine	1220	53	Hai
9		X				Bachelier en comptabilité	E AFC Fléron Charlemagne	2160	62	LL
9		X				Bachelier en comptabilité	Institut des Arts et Métiers du Centre	1422	58	Hai
9		X				Bachelier en comptabilité	Institut des Arts et Métiers du Centre	1422	55	Hai

9		X				Bachelier en comptabilité	Institut provincial d'enseignement de promotion sociale de Wallonie-Picarde	1737	57	Hai
9		X				Bachelier en comptabilité	EAFC Centre Ardenne	2713	84	LL
9		X				Bachelier en comptabilité	École de commerce et d'informatique – Enseignement de promotion sociale	2047	62	LL
9		X				Bachelier en comptabilité	Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale de Seraing	2150	62	LL
9		X				Bachelier en comptabilité	Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale de Seraing	2150	63	LL
9		X				Bachelier en comptabilité	EAFC Famenne Ardenne	2597	83	LL
9		X				Bachelier en comptabilité	Institut Reine Astrid – I.R.A.M.	1217	53	Hai
9		X				Bachelier en comptabilité	EAFC Morlanwelz	1596	58	Hai
9		X				Bachelier en comptabilité	EAFC Mouscron Wallonie picarde	1345	57	Hai
9		X				Bachelier en comptabilité	École supérieure des Affaires	2975	92	Nam
9		X				Bachelier en comptabilité	Institut provincial d'enseignement de promotion sociale et de formation continuée	646	25	Lou
9		X				Bachelier en comptabilité	EAFC Uccle	483	21	Bxl
9		X				Bachelier en comptabilité	EAFC Hesbaye-Condruz	2420	64	LL
9		X				Bachelier en comptabilité	Institut de formation supérieure de Wavre – IFOSUP	714	25	Lou
9		X				Bachelier en e-business	Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale Henri La Fontaine	1220	53	Hai
9		X				Bachelier en immobilier	Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale Henri La Fontaine	1220	53	Hai
9		X				Bachelier en immobilier	Institut Reine Astrid – I.R.A.M.	1217	53	Hai
9		X				Bachelier en international business	Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale Henri La Fontaine	1220	53	Hai
9		X				Bachelier en international business	École de commerce et d'informatique – Enseignement de promotion sociale	2047	62	LL
9		X				Bachelier en management de la logistique	Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale Henri La Fontaine	1220	53	Hai
9		X				Bachelier en management de la logistique	École de commerce et d'informatique – Enseignement de promotion sociale	2047	62	LL
9		X				Bachelier en management du tourisme et des loisirs	Institut Machtens	349	21	Bxl
9		X				Bachelier en management du tourisme et des loisirs	Université du travail – Institut d'enseignement technique commercial	924	52	Hai
9		X				Bachelier en marketing	EPHEC Promotion sociale	3233	21	Bxl
9		X				Bachelier en marketing	Institut supérieur de formation continue d'Etterbeek	216	21	Bxl
9		X				Bachelier en marketing	Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale de Seraing	2150	62	LL
9		X				Bachelier en marketing	École supérieure des Affaires	2975	92	Nam
9		X				Bachelier en marketing	Institut de formation supérieure de Wavre – IFOSUP	714	25	Lou
9		X				Bachelier en relations publiques	Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale Henri La Fontaine	1220	53	Hai
9		X				Bachelier en relations publiques	École supérieure des Affaires	2975	92	Nam
9		X			X	Bachelier sales account manager	EPFC 3	189	21	Bxl
9		X				Bachelier en sciences administratives et gestion publique	Institut Jean-Pierre Lallemand	163	21	Bxl
9			X		X	Bachelier de spécialisation : cadre du secteur non-marchand	Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale Henri La Fontaine	1220	53	Hai

9			X			X	Bachelier de spécialisation : cadre du secteur non-marchand	Cours pour éducateurs en fonction	2051	62	LL
9			X			X	Bachelier de spécialisation : cadre du secteur non-marchand	Institut provincial de formation sociale	3012	92	Nam
9			X			X	Bachelier de spécialisation : cadre du secteur non-marchand	Centre d'enseignement supérieur pour adultes	979	21	Bxl
9			X			X	Bachelier de spécialisation : cadre du secteur non-marchand	Centre d'enseignement supérieur pour adultes	979	52	Hai
9			X			X	Bachelier de spécialisation : expertise comptable et fiscale	Ecole de commerce et d'informatique - Enseignement de promotion sociale	2047	62	LL
9			X			X	Bachelier de spécialisation : expertise comptable et fiscale	Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale de Seraing	2150	62	LL
9			X			X	Bachelier de spécialisation : expertise comptable et fiscale	Ecole supérieure des Affaires	2975	92	Nam
9			X			X	Bachelier de spécialisation : gestion d'entreprise d'économie sociale	EPFC 3	189	21	Bxl
9			X			X	Bachelier de spécialisation : sciences fiscales	EPHEC Promotion sociale	3233	21	Bxl
9			X			X	Bachelier de spécialisation : sciences fiscales	Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale de Seraing	2150	62	LL
9			X			X	Bachelier de spécialisation : sciences fiscales	Ecole supérieure des Affaires	2975	92	Nam
10		X				X	Bachelier : conseiller conjugal et familial	Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale Henri La Fontaine	1220	53	Hai
10		X				X	Bachelier : conseiller conjugal et familial	Institut provincial de formation sociale	3012	92	Nam
10		X				X	Bachelier : conseiller conjugal et familial	Centre d'enseignement supérieur de promotion sociale et de formation continuée du Brabant wallon	3179	25	Lou
10			X			X	Bachelier de spécialisation : intervention systémique et travail social	Cours pour éducateurs en fonction	2051	62	LL
10			X			X	Bachelier de spécialisation : intervention systémique et travail social	Institut provincial d'enseignement de promotion sociale de Liège	2032	62	LL
10			X			X	Bachelier de spécialisation : médiateur	Institut Roger Guilbert	41	21	Bxl
10			X			X	Bachelier de spécialisation : médiateur	EAFIC des Hauts-Pays	1135	53	Hai
10			X			X	Bachelier de spécialisation : médiateur	Cours pour éducateurs en fonction	2051	62	LL
10			X			X	Bachelier de spécialisation : médiateur	Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale de Seraing	2150	62	LL
10bis	X					X	BES de formateur en alphabétisation	Institut Rogier Guilbert	41	21	Bxl
10bis	X					X	BES de formateur en alphabétisation	Institut provincial de formation sociale	3012	92	Nam
10bis		X					Bachelier : éducateur spécialisé en accompagnement psycho-éducatif	Ecole industrielle et commerciale d'Arlon	2469	81	LL
10bis		X					Bachelier : éducateur spécialisé en accompagnement psycho-éducatif	Institut Jean-Pierre Lallemand	163	21	Bxl
10bis		X					Bachelier : éducateur spécialisé en accompagnement psycho-éducatif	Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale Lise Thiry	956	52	Hai
10bis		X					Bachelier : éducateur spécialisé en accompagnement psycho-éducatif	Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale Henri La Fontaine	1220	53	Hai
10bis		X					Bachelier : éducateur spécialisé en accompagnement psycho-éducatif	École des Arts et métiers promotion sociale	1539	56	Hai
10bis		X					Bachelier : éducateur spécialisé en accompagnement psycho-éducatif	EAFIC Frameries	1146	53	Hai
10bis		X					Bachelier : éducateur spécialisé en accompagnement psycho-éducatif	Cours pour éducateurs en fonction	2051	62	LL
10bis		X					Bachelier : éducateur spécialisé en accompagnement psycho-éducatif	Institut provincial d'enseignement de promotion sociale de Liège	2032	62	LL
10bis		X					Bachelier : éducateur spécialisé en accompagnement psycho-éducatif	Institut provincial d'enseignement de promotion sociale de Liège	2032	63	LL
10bis		X					Bachelier : éducateur spécialisé en accompagnement psycho-éducatif	Institut provincial de formation sociale	3012	92	Nam
10bis		X					Bachelier : éducateur spécialisé en accompagnement psycho-éducatif	Centre d'enseignement supérieur pour adultes	979	21	Bxl
10bis		X					Bachelier : éducateur spécialisé en accompagnement psycho-éducatif	Centre d'enseignement supérieur pour adultes	979	52	Hai
10bis		X					Bachelier : éducateur spécialisé en accompagnement psycho-éducatif	EAFIC Tournai Eurométropole	1704	57	Hai
15		X				X	Bachelier en optométrie	Centre d'études supérieures d'Optométrie appliquées	353	92	Nam

15		X				X	Bachelier en optométrie	Institut supérieur de promotion sociale libre de Bruxelles – Ilya Prigogine	292	21	Bxl
15		X					Bachelier en orthoptie	Centre d'études supérieures d'Optométrie appliquées	353	92	Nam
15		X					Bachelier : infirmier responsable de soins généraux	Centre de formation pour les secteurs infirmier et de santé ACN	521	21	Bxl
15		X					Bachelier : infirmier responsable de soins généraux	Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale Lise Thiry	956	52	Hai
15		X					Bachelier : infirmier responsable de soins généraux	Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale Henri La Fontaine	1220	53	Hai
15		X					Bachelier : infirmier responsable de soins généraux	Institut provincial d'enseignement de promotion sociale de Liège	2032	62	LL
15			X			X	Bachelier de spécialisation : cadre de santé	Centre de formation pour les secteurs infirmier et de santé ACN	521	21	Bxl
15			X			X	Bachelier de spécialisation : cadre de santé	EPFC 9	162	21	Bxl
15			X			X	Bachelier de spécialisation : cadre de santé	Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale Lise Thiry	956	52	Hai
15			X			X	Bachelier de spécialisation : cadre de santé	E AFC Centre Ardenne	2713	84	LL
15			X			X	Bachelier de spécialisation : cadre de santé	Institut provincial d'enseignement de promotion sociale de Liège	2032	62	LL
15			X			X	Bachelier de spécialisation : cadre de santé	E AFC Tournai Eurométropole	1704	57	Hai
15			X			X	Bachelier de spécialisation : gérontologie	Institut provincial de formation sociale	3012	92	Nam
15			X			X	Bachelier de spécialisation : psychopathologie	Centre d'enseignement supérieur pour adultes	979	21	Bxl
15			X			X	Bachelier de spécialisation : psychopathologie	Centre d'enseignement supérieur pour adultes	979	52	Hai
15			X			X	Bachelier de spécialisation : psychopathologie	E AFC Tournai Eurométropole	1704	57	Hai
16		X					Bachelier en psychomotricité	Institut supérieur de promotion sociale libre de Bruxelles – Ilya Prigogine	292	21	Bxl
17	X					X	BES de Webdesigner ¹	E AFC Sud-Luxembourg	2468	81	LL
17	X					X	BES de Webdesigner ¹	EPFC 2	167	21	Bxl
17	X					X	BES de Webdesigner ¹	Institut Paul Hankar	151	21	Bxl
17	X					X	BES de Webdesigner ¹	Institut Rogier Guilbert	41	21	Bxl
17	X					X	BES de Webdesigner ¹	Collège technique « Aumôniers du travail »	918	52	Hai
17	X					X	BES de Webdesigner ¹	Enseignement de promotion sociale d'Enghien	1375	51	Hai
17	X					X	BES de Webdesigner ¹	E AFC Fléron Charlemagne	2160	62	LL
17	X					X	BES de Webdesigner ¹	Institut provincial d'enseignement de promotion sociale de Liège	2032	62	LL
17	X					X	BES de Webdesigner ¹	Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale de Seraing	2150	62	LL
17	X					X	BES de Webdesigner ¹	Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale de Seraing	2150	61	LL
17	X					X	BES de Webdesigner ¹	Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale de Seraing	2150	63	LL
17	X					X	BES de Webdesigner ¹	Institut Saint-Laurent – Promotion sociale	2021	62	LL
17	X					X	BES de Webdesigner ¹	Institut Reine Astrid – I.R.A.M.	1217	53	Hai
17	X					X	BES de Webdesigner ¹	École industrielle et commerciale de la ville de Namur	3011	92	Nam
17	X					X	BES de Webdesigner ¹	Institut provincial d'enseignement de promotion sociale et de formation continuée	646	25	Lou

¹ Cette habilitation sera supprimée à partir de l'année académique 2025-2026.

17	X				X	BES de Webdesigner ¹	Institut de formation supérieure de Wavre – IFOSUP	714	25	Lou
17	X				X	BES de Webdesigner UI/UX	E AFC Sud-Luxembourg	2468	81	LL
17	X				X	BES de Webdesigner UI/UX	EPFC 2	167	21	Bxl
17	X				X	BES de Webdesigner UI/UX	Institut Paul Hankar	151	21	Bxl
17	X				X	BES de Webdesigner UI/UX	Institut Rogier Guilbert	41	21	Bxl
17	X				X	BES de Webdesigner UI/UX	Collège technique « Aumôniers du travail »	918	52	Hai
17	X				X	BES de Webdesigner UI/UX	Enseignement de promotion sociale d'Enghien	1375	51	Hai
17	X				X	BES de Webdesigner UI/UX	E AFC Fléron Charlemagne	2160	62	LL
17	X				X	BES de Webdesigner UI/UX	Institut provincial d'enseignement de promotion sociale de Liège	2032	62	LL
17	X				X	BES de Webdesigner UI/UX	Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale de Seraing	2150	62	LL
17	X				X	BES de Webdesigner UI/UX	Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale de Seraing	2150	61	LL
17	X				X	BES de Webdesigner UI/UX	Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale de Seraing	2150	63	LL
17	X				X	BES de Webdesigner UI/UX	Institut Saint-Laurent – Promotion sociale	2021	62	LL
17	X				X	BES de Webdesigner UI/UX	Institut Reine Astrid – I.R.A.M.	1217	53	Hai
17	X				X	BES de Webdesigner UI/UX	École industrielle et commerciale de la ville de Namur	3011	92	Nam
17	X				X	BES de Webdesigner UI/UX	Institut provincial d'enseignement de promotion sociale et de formation continuée	646	25	Lou
17	X				X	BES de Webdesigner UI/UX	Institut de formation supérieure de Wavre – IFOSUP	714	25	Lou
17	X				X	BES de Webdeveloper	E AFC Sud-Luxembourg	2468	81	LL
17	X				X	BES de Webdeveloper	EPFC 2	167	21	Bxl
17	X				X	BES de Webdeveloper	Institut Paul Hankar	151	21	Bxl
17	X				X	BES de Webdeveloper	Collège technique « Aumôniers du travail »	918	52	Hai
17	X				X	BES de Webdeveloper	Enseignement de promotion sociale d'Enghien	1375	51	Hai
17	X				X	BES de Webdeveloper	E AFC Fléron Charlemagne	2160	62	LL
17	X				X	BES de Webdeveloper	Institut provincial d'enseignement de promotion sociale de Liège	2032	62	LL
17	X				X	BES de Webdeveloper	Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale de Seraing	2150	62	LL
17	X				X	BES de Webdeveloper	Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale de Seraing	2150	61	LL
17	X				X	BES de Webdeveloper	Institut Saint-Laurent – Promotion sociale	2021	62	LL
17	X				X	BES de Webdeveloper	Institut Reine Astrid – I.R.A.M.	1217	53	Hai
17	X				X	BES de Webdeveloper	E AFC Namur Cadets	3006	92	Nam
17	X				X	BES de Webdeveloper	École industrielle et commerciale de la ville de Namur	3011	92	Nam
17	X				X	BES de Webdeveloper	Institut provincial d'enseignement de promotion sociale et de formation continuée	646	25	Lou
17	X				X	BES de Webdeveloper	E AFC Uccle	483	21	Bxl
17	X				X	BES de Webdeveloper	Institut de formation supérieure de Wavre – IFOSUP	714	25	Lou
17		X				Bachelier en informatique de gestion ²	EPHEC Promotion sociale	3233	21	Bxl
17		X				Bachelier en informatique de gestion ²	Institut des carrières commerciales	158	21	Bxl

² Cette habilitation sera supprimée à partir de l'année académique 2026-2027.

17		X				Bachelier en informatique de gestion ²	Institut supérieur de formation continue d'Etterbeek	216	21	Bxl
17		X				Bachelier en informatique de gestion ²	Collège technique « Aumôniers du travail »	918	52	Hai
17		X				Bachelier en informatique de gestion ²	Université du travail – Institut d'enseignement technique commercial	924	52	Hai
17		X				Bachelier en informatique de gestion ²	Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale Henri La Fontaine	1220	53	Hai
17		X				Bachelier en informatique de gestion ²	EAFc Evere	233	21	Bxl
17		X				Bachelier en informatique de gestion ²	EAFc Fléron Charlemagne	2160	62	LL
17		X				Bachelier en informatique de gestion ²	Institut des Arts et Métiers du Centre	1422	58	Hai
17		X				Bachelier en informatique de gestion ²	École de commerce et d'informatique – Enseignement de promotion sociale	2047	62	LL
17		X				Bachelier en informatique de gestion ²	Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale de Seraing	2150	62	LL
17		X				Bachelier en informatique de gestion ²	Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale de Seraing	2150	63	LL
17		X				Bachelier en informatique de gestion ²	Institut Saint-Laurent – Promotion sociale	2021	62	LL
17		X				Bachelier en informatique de gestion ²	Institut Reine Astrid – I.R.A.M.	1217	53	Hai
17		X				Bachelier en informatique de gestion ²	EAFc Namur Cadets	3006	92	Nam
17		X				Bachelier en informatique de gestion ²	École supérieure des Affaires	2975	92	Nam
17		X				Bachelier en informatique de gestion ²	EAFc Uccle	483	21	Bxl
17		X				Bachelier en informatique de gestion ²	Institut de formation supérieure de Wavre – IFOSUP	714	25	Lou
17		X				Bachelier en informatique, orientation développement d'applications	EPHEC Promotion sociale	3233	21	Bxl
17		X				Bachelier en informatique, orientation développement d'applications	Institut des carrières commerciales	158	21	Bxl
17		X				Bachelier en informatique, orientation développement d'applications	Institut supérieur de formation continue d'Etterbeek	216	21	Bxl
17		X				Bachelier en informatique, orientation développement d'applications	Collège technique « Aumôniers du travail »	918	52	Hai
17		X				Bachelier en informatique, orientation développement d'applications	Université du travail – Institut d'enseignement technique commercial	924	52	Hai
17		X				Bachelier en informatique, orientation développement d'applications	Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale Henri La Fontaine	1220	53	Hai
17		X				Bachelier en informatique, orientation développement d'applications	EAFc Evere	233	21	Bxl
17		X				Bachelier en informatique, orientation développement d'applications	EAFc Fléron Charlemagne	2160	62	LL
17		X				Bachelier en informatique, orientation développement d'applications	Institut des Arts et Métiers du Centre	1422	58	Hai
17		X				Bachelier en informatique, orientation développement d'applications	École de commerce et d'informatique – Enseignement de promotion sociale	2047	62	LL
17		X				Bachelier en informatique, orientation développement d'applications	Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale de Seraing	2150	62	LL
17		X				Bachelier en informatique, orientation développement d'applications	Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale de Seraing	2150	63	LL
17		X				Bachelier en informatique, orientation développement d'applications	Institut Saint-Laurent – Promotion sociale	2021	62	LL
17		X				Bachelier en informatique, orientation développement d'applications	Institut Reine Astrid – I.R.A.M.	1217	53	Hai
17		X				Bachelier en informatique, orientation développement d'applications	EAFc Namur Cadets	3006	92	Nam
17		X				Bachelier en informatique, orientation développement d'applications	École supérieure des Affaires	2975	92	Nam
17		X				Bachelier en informatique, orientation développement d'applications	EAFc Uccle	483	21	Bxl
17		X				Bachelier en informatique, orientation développement d'applications	Institut de formation supérieure de Wavre – IFOSUP	714	25	Lou

17		X				Bachelier en informatique et systèmes, orientation informatique industrielle ³	Institut supérieur industriel de la province de Hainaut	915	52	Hai
17		X				Bachelier en informatique et systèmes, orientation informatique industrielle ⁴	Institut de technologie – Enseignement de promotion sociale	2023	62	LL
17		X				Bachelier en informatique, orientation informatique industrielle	Institut supérieur industriel de la province de Hainaut	915	52	Hai
17		X				Bachelier en informatique, orientation informatique industrielle	Institut de technologie – Enseignement de promotion sociale	2023	62	LL
17		X				Bachelier en informatique et systèmes, orientation réseaux et télécommunications ⁵	Institut technique supérieur Cardinal Mercier – Promotion sociale	3146	21	Bxl
17		X				Bachelier en informatique et systèmes, orientation réseaux et télécommunications ⁶	Institut de technologie – Enseignement de promotion sociale	2023	62	LL
17		X				Bachelier en informatique, orientation réseaux et télécommunications	Institut technique supérieur Cardinal Mercier – Promotion sociale	3146	21	Bxl
17		X				Bachelier en informatique, orientation réseaux et télécommunications	Institut de technologie – Enseignement de promotion sociale	2023	62	LL
17		X				Bachelier en informatique et systèmes, orientation technologie de l'informatique ⁷	Institut supérieur industriel de la province de Hainaut	915	52	Hai
17		X				Bachelier en informatique et systèmes, orientation technologie de l'informatique ⁷	École industrielle et commerciale de la ville de Namur	3011	92	Nam
17		X				Bachelier en informatique et systèmes, orientation technologie de l'informatique ⁷	EAFIC Uccle	483	21	Bxl
17		X				Bachelier en informatique, orientation technologies de l'informatique	Institut supérieur industriel de la province de Hainaut	915	52	Hai
17		X				Bachelier en informatique, orientation technologies de l'informatique	École industrielle et commerciale de la ville de Namur	3011	92	Nam
17		X				Bachelier en informatique, orientation technologies de l'informatique	EAFIC Uccle	483	21	Bxl
18		X				Bachelier en agronomie, orientation techniques et gestion agricoles	Institut des Arts et Métiers du Centre	1422	55	Hai
18			X		X	Bachelier de spécialisation : conseiller en environnement	Institut Roger Guilbert	41	21	Bxl
18			X		X	Bachelier de spécialisation : conseiller en environnement	Institut de technologie - Enseignement de promotion sociale	2023	62	LL
18			X		X	Bachelier de spécialisation : conseiller en environnement	Institut des Arts et Métiers du Centre	1422	55	Hai
19		X				Bachelier en automatisation	Institut Reine Astrid – I.R.A.M.	1217	53	Hai
19		X				Bachelier en automobile	Institut Reine Astrid – I.R.A.M.	1217	53	Hai
19		X				Bachelier en chimie, orientation biochimie	Institut supérieur industriel de la province de Hainaut	915	52	Hai
19		X				Bachelier en chimie, orientation biotechnologie	Institut Roger Lambion	3197	21	Bxl
19		X				Bachelier en chimie, orientation biotechnologie	Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale Henri La Fontaine	1220	53	Hai
19		X				Bachelier en chimie, orientation biotechnologie	Institut des Arts et Métiers du Centre	1422	58	Hai
19		X				Bachelier en chimie, orientation chimie appliquée	Institut supérieur industriel de la province de Hainaut	915	52	Hai
19		X				Bachelier en chimie, orientation chimie appliquée	Institut de technologie – Enseignement de promotion sociale	2023	62	LL
19		X				Bachelier en chimie, orientation chimie appliquée	École industrielle et commerciale de la ville de Namur	3011	92	Nam
19		X				Bachelier en construction	Institut Paul Hankar	151	21	Bxl

³ Cette habilitation sera supprimée à partir de l'année académique 2026-2027.

⁴ Cette habilitation sera supprimée à partir de l'année académique 2026-2027.

⁵ Cette habilitation sera supprimée à partir de l'année académique 2026-2027.

⁶ Cette habilitation sera supprimée à partir de l'année académique 2026-2027.

⁷ Cette habilitation sera supprimée à partir de l'année académique 2026-2027.

19		X				Bachelier en construction	Institut supérieur industriel de la province de Hainaut	915	52	Hai
19		X				Bachelier en construction	EAFC des Hauts-Pays	1135	53	Hai
19		X				Bachelier en construction	Cours de promotion sociale Saint-Luc	2015	62	LL
19		X				Bachelier en construction	Institut des travaux publics – Enseignement de promotion sociale	2010	62	LL
19		X				Bachelier en construction	EAFC Morlanwelz	1596	58	Hai
19		X				Bachelier en construction	EAFC Namur Cadets	3006	92	Nam
19		X				Bachelier en construction	EAFC Uccle	483	21	Bxl
19		X				Bachelier en électromécanique, orientation électromécanique et maintenance	Institut supérieur industriel de la province de Hainaut	915	52	Hai
19		X				Bachelier en électromécanique, orientation électromécanique et maintenance	Institut des Arts et Métiers du Centre	1422	58	Hai
19		X				Bachelier en électromécanique, orientation électromécanique et maintenance	Institut Saint-Laurent – Promotion sociale	2021	62	LL
19		X				Bachelier en électromécanique, orientation électromécanique et maintenance	EAFC Namur Cadets	3006	92	Nam
19		X				Bachelier en électromécanique, orientation électromécanique et maintenance	EAFC Péruwelz	1637	57	Hai
19		X				Bachelier en électromécanique, orientation électromécanique et maintenance	EAFC Uccle	483	21	Bxl
19		X				Bachelier en électromécanique, orientation climatisation et techniques du froid	Cours industriels	159	21	Bxl
19		X				Bachelier en électromécanique, orientation climatisation et techniques du froid	EAFC Colfontaine-Jurbise	1287	53	Hai
19		X				Bachelier en techniques graphiques, orientation techniques infographiques	Institut Paul Hankar	151	21	Bxl
19		X				Bachelier en électronique, orientation électronique appliquée	Institut technique supérieur Cardinal Mercier – Promotion sociale	3146	21	Bxl
19		X				Bachelier en électronique, orientation électronique appliquée	Institut supérieur industriel de la province de Hainaut	915	52	Hai
19		X				Bachelier en électronique, orientation électronique appliquée	Institut des Arts et Métiers du Centre	1422	58	Hai
19		X				Bachelier en techniques graphiques, orientation techniques infographiques	Enseignement de promotion sociale d’Enghien	1375	51	Hai
19		X				Bachelier en techniques graphiques, orientation techniques infographiques	Institut provincial d’enseignement supérieur de promotion sociale de Seraing	2150	62	LL
19		X			X	Gradué Géomètre – expert immobilier	Institut des travaux publics – Enseignement de promotion sociale	2010	62	LL
19		X			X	Gradué Géomètre – expert immobilier	Institut Reine Astrid – I.R.A.M.	1217	53	Hai
19		X			X	Gradué Géomètre – expert immobilier	EAFC Namur Cadets	3006	92	Nam
19		X			X	Gradué Géomètre – expert immobilier	EAFC Uccle	483	21	Bxl
19				X		Bachelier en sciences de l’ingénieur industriel	Institut supérieur industriel de la province de Hainaut	915	52	Hai
19				X		Bachelier en sciences de l’ingénieur industriel	Institut Saint-Laurent – Promotion sociale	2021	62	LL
19				X		Bachelier en sciences de l’ingénieur industriel	EAFC Uccle	483	21	Bxl
19				X		Master en sciences de l’ingénieur industriel, orientation chimie	Institut supérieur industriel de la province de Hainaut	915	52	Hai
19				X		Master en sciences de l’ingénieur industriel, orientation chimie	EAFC Uccle	483	21	Bxl
19				X		Master en sciences de l’ingénieur industriel, orientation électromécanique	Institut supérieur industriel de la province de Hainaut	915	52	Hai
19				X		Master en sciences de l’ingénieur industriel, orientation électromécanique	Institut Saint-Laurent – Promotion sociale	2021	62	LL
19				X		Master en sciences de l’ingénieur industriel, orientation électromécanique	EAFC Uccle	483	21	Bxl
19				X		Master en sciences de l’ingénieur industriel, orientation électronique	Institut supérieur industriel de la province de Hainaut	915	52	Hai
19				X		Master en sciences de l’ingénieur industriel, orientation électronique	EAFC Uccle	483	21	Bxl

20					X	X	Master en urbanisme et aménagement du territoire	Ateliers Saint-Luc	371	21	Bxl
22		X					Bachelier en publicité	Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale Henri La Fontaine	1220	53	Hai
22		X				X	Bachelier en scénographie	Ateliers Saint-Luc	371	21	Bxl
22		X					Bachelier : styliste-modéliste	Ateliers Saint-Luc	371	21	Bxl
22		X					Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : création d'intérieurs	Ateliers Saint-Luc	371	21	Bxl
22		X					Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : création d'intérieurs	Institut Paul Hankar	151	21	Bxl
22		X					Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : création d'intérieurs	Cours de promotion sociale Saint-Luc	2015	62	LL
25	X					X	BES régisseur général de spectacle	Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale Henri La Fontaine	1220	53	Hai

Vu pour être annexé au décret du **/**/**** portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur.

Bruxelles, le

Le Ministre-Président, en charge des Relations internationales,
des Sports et de l'Enseignement de Promotion sociale,

Pierre-Yves JEHOLET

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles

Françoise BERTIEAUX

AVIS DE L'ARES

N° 2023-18 DU 26 SEPTEMBRE 2023

Conséquences de l'application de l'article 88 du décret « Paysage » : retraits et pertes d'habilitations, immunisations, demandes de dérogation

Considérant l'article 88 du Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret « Paysage ») ;

Considérant que les articles 21 1°, 3°, 4° et 88 du décret « Paysage » permettent à l'ARES d'émettre un avis afin de revoir les habilitations à organiser des cursus initiaux de premier et deuxième cycles et de bachelier de spécialisation en veillant à garantir un équilibre collectif et en évitant toute concurrence ou redondance ;

Considérant que l'article 88 § 2 et § 2bis, du décret « Paysage », définit les conditions de la perte d'habilitation à offrir des cycles d'études de type court, hors études de spécialisation, pour les hautes écoles, les écoles supérieures des arts et les établissements d'enseignement supérieur de promotion sociale ;

Considérant que l'article 88 § 2ter et § 2quater, du décret « Paysage », définit les exceptions à l'application des § 2 et § 2bis ;

Considérant que l'article 88 § 2ter alinéa 2, du décret « Paysage », permet aussi à l'ARES de proposer des exceptions dûment motivées aux § 2 et 2bis ;

Considérant que l'article 124/1 du décret « Paysage » permet à chaque étudiant d'un établissement d'enseignement supérieur ayant décidé de supprimer des études menant à un grade académique particulier de pouvoir présenter au cours de deux années académiques successives les unités d'enseignement non acquises de son programme annuel dans lequel il était déjà inscrit ;

Considérant que l'article 8 de l'AGCF du 23 juin 2011 fixant les règles relatives aux habilitations octroyées aux établissements de l'enseignement de promotion sociale pour l'organisation des sections sanctionnées par les grades de bachelier, de spécialisation ou de master et par le brevet de l'enseignement supérieur fixe l'extinction du dossier pédagogique 3 ans après la perte d'habilitation ;

Considérant les données reçues du collège des commissaires et délégués du gouvernement concernant le nombre de diplômé-es des années académiques 2017-2018 à 2021-2022 dans les cursus organisés en HE et ESA concernés par l'application de l'article 88 du décret « Paysage » ;

Considérant les données reçues de la direction générale de l'enseignement supérieur tout au long de la vie et de la recherche (DGESVR) concernant le nombre d'inscrit-es aux UE déterminantes dans les cursus d'enseignement de promotion sociale des années académiques 2017-2018 à 2021-2022 concernés par l'article 88 du décret « Paysage » ;

Considérant la liste des fonctions en pénurie ou en tension telles que définie par les services régionaux de l'emploi ;

Considérant que la Chambre thématique des hautes écoles et de l'enseignement supérieur de promotion sociale en sa séance plénière du 31 août 2023 a validé les conclusions présentées dans cet avis ;

Considérant les informations reçues de la cellule de pilotage de l'enseignement supérieur de promotion sociale nous indiquant des modifications en cours pour récolter les données concernant les habilitations organisées en codiplomations ;

L'ARES formule l'avis suivant à propos de l'application de l'article 88 du décret "Paysage" : retraits et pertes d'habilitations, immunisations, demandes de dérogation.

AVIS

01. LISTE DES PERTES POTENTIELLES D'HABILITATION EN HAUTE ÉCOLE ET EN ÉCOLE SUPÉRIEURE DES ARTS

HECh – arrondissement 61 – bachelier : assistant de direction

Aucune dérogation n'ayant été introduite par les autorités de la HECh, la perte d'habilitation sera effective à partir de l'année académique 2024-2025.

ARTS² – arrondissement 53 – Bachelier en musique : formation musicale

Aucune dérogation n'ayant été introduite par les autorités d'ARTS², la perte d'habilitation sera effective à partir de l'année académique 2024-2025.

02. LISTE DES HABILITATIONS IMMUNISÉES PAR APPLICATION DU § 2TER

02.1 / ÉTUDES IMMUNISÉES, CAR ORGANISÉES UNE SEULE FOIS PAR FORME D'ENSEIGNEMENT SUR LE TERRITOIRE D'UN PÔLE

02.1.1 / HAUTES ÉCOLES

HEFF - arrondissement 21 - Bachelier en arts du tissu

HEFF - arrondissement 21 - Bachelier en assurances et gestion du risque

HEFF - arrondissement 21 - Bachelier en sciences administratives et gestion publique

HEFF - arrondissement 21 - Bachelier en techniques graphiques, orientation techniques de l'édition

HELdB - arrondissement 25 - Bachelier : assistant de direction

HELdB - arrondissement 21 – Bachelier en architecture des jardins et du paysage

HELdB - arrondissement 21 – Bachelier en gestion de l'environnement urbain

HELdB - arrondissement 21 – Bachelier en techniques de l'image, orientation techniques de la photographie

HEL – arrondissement 62 - Bachelier en électronique, orientation électronique appliquée

HEL – arrondissement 62 - Bachelier en sciences administratives et gestion publique

HEL – arrondissement 62 - Bachelier en techniques graphiques, orientation techniques de l'édition

HERS – arrondissement 81 - Bachelier en électromécanique, orientation climatisation et techniques du froid

HEPN – arrondissement 91 - Bachelier en agronomie, orientation agro-industries et biotechnologies

HEPHC – arrondissement 52 - Bachelier en aérotechnique, orientation construction aéronautique

HEPHC – arrondissement 52 - Bachelier en aérotechnique, orientation pilotage d'aéronefs

HEPHC – arrondissement 51 - Bachelier en agronomie, orientation agronomie des régions chaudes

HEPHC – arrondissement 51 - Bachelier en agronomie, orientation techniques et gestion horticoles

HEPHC – arrondissement 51 - Bachelier en chimie, orientation biochimie

HEPHC – arrondissement 51 - Bachelier en chimie, orientation biotechnologie

HELHa – arrondissement 53 - Bachelier en chimie, orientation environnement

HELHa – arrondissement 52 - Bachelier en informatique et systèmes, orientation informatique industrielle

HE2B – arrondissement 21 - Bachelier en informatique et systèmes, orientation informatique industrielle

02. 1.2 / ÉCOLES SUPÉRIEURES DES ARTS

INSAS – arrondissement 21 - Bachelier en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication :
image

INSAS – arrondissement 21 - Bachelier en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication :
montage et scripte

INSAS – arrondissement 21 - Bachelier en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication :
son

Le 75 – arrondissement 21 - Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : images plurielles imprimées

Le 75 – arrondissement 21 - Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : peinture

St-Luc Tournai – arrondissement 57 - Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : stylisme de mode

St-Luc Liège – arrondissement 62 - Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : sculpture

CRL – arrondissement 62 - Bachelier en musique : formation musicale

CRL – arrondissement 92 - Bachelier en musique : formation musicale

02. 1.3 / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE PROMOTION SOCIALE

Ateliers Saint-Luc – arrondissement 21 - Bachelier : styliste-modéliste

Ateliers Saint-Luc – arrondissement 21 - Bachelier en scénographie

EAFIC Uccle - arrondissement 21 - Gradué Géomètre - expert immobilier

IRAM Promotion Sociale – arrondissement 53 - Gradué Géomètre - expert immobilier

Institut Provincial supérieur Henri La Fontaine – arrondissement 53 - Bachelier : conseiller conjugal et familial

Institut Provincial supérieur Henri La Fontaine – arrondissement 53 - Bachelier en publicité

Institut Provincial supérieur Henri La Fontaine – arrondissement 53 - Bachelier en relations publiques

IEPSCF Colfontaine – arrondissement 53 - Bachelier en électromécanique, orientation climatisation et techniques du froid

Institut de Travaux publics – arrondissement 62 - Gradué Géomètre - expert immobilier

Cours de promotion sociale Saint-Luc – arrondissement 62 - Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : création d'intérieurs

IPESP Seraing – arrondissement 62 - Bachelier en techniques graphiques, orientation techniques infographiques

École industrielle et commerciale de la ville de Namur – arrondissement 92 – Bachelier en chimie, orientation chimie appliquée

École industrielle et commerciale de la ville de Namur – arrondissement 92 – Bachelier en informatique et systèmes, orientation technologie de l'informatique

Institut supérieur provincial de formation sociale – arrondissement 92 - Bachelier : conseiller conjugal et familial

02.2 / ÉTUDES IMMUNISÉES, CAR COORGANISÉES EN CODIPLOMATION

02. 2.1 / HAUTES ÉCOLES

HELB (HEFF) – arrondissement 21 - Bachelier en électronique, orientation électronique appliquée

HEH (HEPHC) – arrondissement 53 - Bachelier en biotechnique

02. 2.2 / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE PROMOTION SOCIALE

Les données ne nous ont pas été transmises compte tenu d'une modification d'extraction des données propre à l'enseignement supérieur de promotion sociale. Cette absence de données n'a pas de conséquences étant donné que ces habilitations sont immunisées selon le §2 ter de l'article 88.

02.3 / ÉTUDES IMMUNISÉES, CAR MENANT À DES FONCTIONS REPRISES AU MOINS UNE FOIS EN PÉNURIE SUR LES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

02. 3.1 / HAUTES ÉCOLES

HEPL – arrondissement 63 - Bachelier en agronomie, orientation techniques et gestion agricoles (2023)

HEH – arrondissement 53 - Bachelier en électronique, orientation électronique appliquée (2023)

HEL – arrondissement 62 - Bachelier en chimie, orientation environnement (2023)

HECh – arrondissement 63 - Bachelier en gestion hôtelière, orientation management (2022)

HERS – arrondissement 81 - Bachelier en chimie, orientation environnement (2023)

HEPHC – arrondissement 51 - Bachelier en agronomie, orientation agro-industries et biotechnologies (2023)

HEPHC – arrondissement 51 - Bachelier en chimie, orientation chimie appliquée (2023)

HEPHC – arrondissement 53 - Bachelier en gestion hôtelière, orientation management (2022)

HELHa – arrondissement 58 - Bachelier en gestion hôtelière, orientation management (2022)

02. 3.2 / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE PROMOTION SOCIALE

EAFC Evere – arrondissement 21 - Bachelier en informatique de gestion (2023)

IRAM Promotion Sociale – arrondissement 53 - Bachelier en automatisation (2023)

Institut Provincial supérieur Henri La Fontaine – arrondissement 53 - Bachelier en assurances et gestion du risque (2023)

Institut Provincial supérieur Henri La Fontaine – arrondissement 53 - Bachelier en chimie, orientation biotechnologie (2023)

Institut Provincial supérieur Henri La Fontaine – arrondissement 53 - Bachelier en comptabilité (2023)

IEPSCF Péruwelz – arrondissement 57 - Bachelier en électromécanique, orientation électromécanique et maintenance (2023)

IEPSCF Tournai – arrondissement 57 - Bachelier en comptabilité (2023)

Institut de Technologie – arrondissement 62 – Bachelier en informatique et systèmes, orientation informatique industrielle (2023)

Institut de Technologie – arrondissement 62 - Bachelier en informatique et systèmes, orientation réseaux et télécommunications (2023)

IPEPS VERVIERS ORIENTATION TECHNOLOGIQUE – arrondissement 63 - Bachelier en informatique de gestion (2023)

EAFC Ath – arrondissement 51 - Bachelier en comptabilité (2023)

EPHEC - École de Promotion sociale – arrondissement 21 - Bachelier en assurances et gestion du risque (2023)

02.4 / ÉTUDES BÉNÉFICIAIRE D'UNE PRÉCÉDENTE DÉROGATION ACCORDÉE PAR LE GOUVERNEMENT

02.4.1 / HAUTES ÉCOLES

HELdB – arrondissement 25 - Bachelier en gestion hôtelière, orientation management (dérogation introduite et accordée en 2021 pour demander l'octroi d'un délai jusqu'à septembre 2024 pour organiser cette habilitation)

HEFF – arrondissement 21 - Bachelier : assistant de direction (dérogation introduite et accordée en 2022)

02.4.2 / ÉCOLES SUPÉRIEURES DES ARTS

CRB – arrondissement 21 - Bachelier en musique : formation de musicien intervenant (2021)

CRB – arrondissement 21 - Bachelier en musique : formation musicale (2021)

02.4.3 / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE PROMOTION SOCIALE

Centre d'enseignement supérieur de promotion et de formation continue en Brabant Wallon – Bachelier en dessin des constructions mécaniques et métalliques (2021)

École supérieure des affaires – Bachelier en vente (2021)

Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale Henri Lafontaine (Mons Boriange) – Bachelier en e-business (2021)

03. POINT D'ATTENTION

03.1 / CODIPLOMATIONS HE-EPS

La Cellule de pilotage de l'enseignement supérieur de promotion sociale a informé l'ARES de sa décision de ne plus communiquer les données relatives aux codiplomations entre HE et EPS étant donné que les critères d'application de l'article 88 pris en compte pour les HE et l'EPS sont différents.

Cette décision trouve sa justification dans les modifications apportées au Décret paysage en 2020 :

- » les Hautes écoles et écoles supérieures des arts gardent ou perdent leur habilitation en fonction du nombre d'étudiants diplômés (Art. 88 § 2) ;
- » les établissements de promotion sociale gardent ou perdent leur habilitation en fonction du nombre d'étudiants inscrit régulièrement dans les UE d'enseignement déterminantes (Art. 88 § 2bis).

Cette modification du décret paysage a pour conséquence :

- » qu'en cas de codiplomation HE/EPS, il n'existe plus de critère commun à l'ensemble des établissements de la codiplomation ;
- » les moyennes calculées sont partielles et ne concernent que les UE déterminantes organisées en EPS ;
- » ces moyennes, calculées sur les UE déterminantes organisées en EPS, ne sont pas significatives en termes de fréquentation du grade académique ;
- » la répartition des UE déterminantes organisées par les partenaires étant susceptible d'évoluer dans le temps, ces moyennes ne seront pas nécessairement comparables entre années académiques.

À l'avenir, l'ARES ne pourra donc pas encoder les données concernant ces codiplomations pour lesquelles un établissement d'enseignement de promotion sociale est l'établissement référent. Il est à noter que dans l'ensemble des données, un seul cas de codiplomation HE/EPS est actuellement répertorié. Les données ont été encodées selon les critères liés aux hautes écoles étant donné que, dans ce cas précis, c'est la haute école qui est l'établissement référent.

AVIS DE L'ARES

N° 2023-19 DU 7 NOVEMBRE 2023

Habilitations – procédure 2023

Considérant les articles 21, 2°, 3°, 4° et 86 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études ;

Considérant le §6 de l'article 88 du même décret ;

Considérant que seules les demandes de modification de partenariat n'entraînant pas de modification au niveau de la concurrence ou relatives à la RFIE ou à une autre réforme menée par les pouvoirs publics seraient recevables en 2023 ;

Considérant les critères et modalités de traitement des habilitations arrêtés par le Conseil d'administration de l'ARES en sa séance du 30 juin 2015, et confirmés en date du 10 juillet 2018 ;

Considérant que deux demandes de délocalisation n'entraînant pas de modification au niveau de la concurrence et dues à des raisons impérieuses indépendantes de l'établissement ont été jugées recevables par l'ARES ;

Considérant qu'une demande de prolongation d'une habilitation a été jugée recevable par l'ARES ;

Considérant que des erreurs s'étaient glissées dans la dernière modification des annexes du décret Paysage en juillet 2023 et que des coquilles ont été trouvées dans l'intitulé d'un domaine ;

Considérant les avis des trois Chambres thématiques, et la proposition du Bureau exécutif ;

AVIS

L'ARES émet un avis favorable à l'endroit des demandes de modifications des habilitations suivantes :

01. DEMANDES DE CRÉATION OU MODIFICATION DE PARTENARIAT DE CODIPLÔMATION

En date du 25 septembre 2023, l'administration de l'ARES a enregistré 4 demandes réparties comme suit :

Établissement référent	Grade concerné	Modification du partenariat
EAFC Jean Meunier	Bachelier en éco-solidarité	Retrait de la HEPHC et de l'IP Lise Thiry. Le partenariat ne comptera donc plus que cinq établissements (EAFC Jean Meunier, EAFC Hauts-Pays, EAFC Colfontaine-Jurbise, HEH et IPESPS Seraing Sup) au lieu de sept précédemment.
ARBA-ESA	Master en enseignement section 5 : arts plastiques, visuels et de l'espace	Retrait de l'ULB. Le partenariat ne comptera donc plus que deux établissements (ARBA-ESA et HEFF) au lieu de trois.
ESA Saint-Luc de Liège	Master en enseignement section 5 : arts plastiques, visuels et de l'espace	Ajout de la HEL et de la HEPL aux cinq partenaires déjà présents dans le consortium (St-Luc Liège, HECh, HELMo, HERS, ULiège).
Haute École EPHEC	Bachelier de spécialisation en santé communautaire	La HE EPHEC et la HE Vinci possédaient chacune une habilitation pleine pour cette formation, mais elles vont désormais codiplômer à deux, transformant ainsi leurs habilitations séparées en une seule cohabilitation conditionnelle.

L'ARES a constaté que les trois premières demandes n'entraînaient aucune modification au niveau de la concurrence entre établissements et que la quatrième permettait de mettre fin à une situation de concurrence existante dans l'arrondissement de Bruxelles.

L'ARES demande une entrée en vigueur de ces modifications à partir de 2024-2025.

02. MASTER EN URBANISME ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET MASTER DE SPÉCIALISATION EN MANAGEMENT TERRITORIAL ET URBAIN, CODIPLÔMATION DE L'UMONS ET DE L'ULB

En 2022, il y a eu une concertation des universités à propos de demandes d'habilitations concernant le master en urbanisme et développement territorial, avec des fermetures concomitantes d'habilitations dans le même domaine. Les voici résumées dans l'avis de l'ARES 2022-22 :

MASTER EN URBANISME ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Domaine 20. Art de bâtir et urbanisme

1. ULB – sans partenariat FWB – motivation expresse – codiplômation avec la VUB

Arrondissement de Bruxelles-Capitale (21)

Année académique de première organisation : 2024-2025

2. UCLouvain – sans partenariat – motivation expresse

Arrondissement de Nivelles (25)

Année académique de première organisation : 2023-2024

3. Codiplômation UMONS, ULB

Arrondissement de Charleroi (52)

Année académique de première organisation : 2023-2024

4. ULiège – sans partenariat – motivation expresse

Arrondissement de Liège (62)

Année académique de première organisation : 2023-2024

Ces 4 demandes d'habilitation s'accompagnent de la fermeture de 4 habilitations existantes pouvant être supprimée de sorte que **l'offre globale n'est pas augmentée** :

Domaine 20. Art de bâtir et urbanisme

Master de spécialisation en urbanisme et aménagement du territoire, **3 habilitations** :

» Habilitation de l'ULB

Arrondissement de Bruxelles-Capitale (21)

Année académique de dernière organisation : 2023-2024

» Habilitation de l'UCLouvain

Arrondissement de Nivelles (25)

Année académique de dernière organisation : 2022-2023

» Habilitation de l'ULiège

Arrondissement de Liège (62)

Année académique de dernière organisation : 2020-2021

Master de spécialisation en management territorial et urbain, **1 habilitation** :

» codiplômation ULB, UMONS

Arrondissement de Charleroi (52)

Année académique de dernière organisation : 2022-2023

-

À l'appui de sa demande, l'UMONS proposait la fermeture du master de spécialisation en management territorial et urbain en 2023-2024 (pour une dernière organisation en 2022-2023).

Le décret Paysage a été modifié à la date du 5 juillet 2023 : la fermeture du master de spécialisation et l'ouverture du master ont été entérinées. L'UMONS ayant été amenée à reporter le début de l'organisation du master en urbanisme et développement territorial, elle souhaite assurer une continuité dans l'organisation de cemaster et du master de spécialisation et poursuivre l'organisation du master de spécialisation en management territorial et urbain jusqu'à l'organisation effective du master en urbanisme et développement territorial.

L'ARES a jugé cette demande recevable et l'a approuvée.

L'ARES demande que l'habilitation de l'UMONS et l'ULB pour le master de spécialisation en management territorial et urbain soit octroyée **de façon rétroactive pour 2023-2024** pour une seule année et donc **abrogée à partir de 2024-2025**.

03. DEMANDE DE DÉLOCALISATION DE LA HERS POUR UN BACHELIER EN CONSTRUCTION ET LE MASTER EN GESTION DE CHANTIER SPÉCIALISÉ EN CONSTRUCTION DURABLE

En date du 20 septembre 2023, la haute École Robert Schuman (HERS) a introduit auprès de l'ARES une demande d'exception au moratoire afin de pouvoir délocaliser, dès la rentrée 2024-2025, l'organisation de son bachelier en construction (option bois) et de son master en gestion de chantier spécialisé en construction durable.

La HERS possède actuellement une habilitation pour l'organisation du bachelier en construction et pour le master en gestion de chantier spécialisé en construction durable dans l'arrondissement de Neufchâteau (84). Historiquement, ces deux formations ont été organisées avec un partenaire incontournable pour ces deux formations à savoir le centre de compétence FOREM –Wallonie Bois qui accueillait les étudiant·es à Libramont (arrondissement de Neufchâteau).

Le centre de compétence a informé la HERS qu'à partir de septembre 2024, il accueillera les étudiant·es de ces deux formations dans sa nouvelle antenne située à Arlon. La HERS demande à bénéficier d'une exception au moratoire afin de pouvoir délocaliser les deux formations vers l'arrondissement d'Arlon (81).

La HERS possède 3 campus (Libramont, Virton et Arlon) et le domaine technique est organisé sur deux de ces campus (Libramont et Arlon), mais les seules formations du domaine technique organisées sur le campus de Libramont sont les deux formations en question. Les enseignant·es du domaine technique, grâce à cette délocalisation, ne travailleront que sur un campus au lieu de deux. Dans le cadre de cette demande de délocalisation, les organes de décision et de concertation internes à la HERS (CA et COCOBA) ont été consultés et cette demande n'a soulevé aucune remarque et/ou objection.

L'ARES a jugé ces demandes recevables et les a approuvés, car elles n'entraînent pas de modification au niveau de la concurrence. La HERS est le seul établissement à organiser ces formations dans les deux arrondissements concernés.

L'ARES demande une entrée en vigueur de ces délocalisations à partir de **2024-2025**.

04. MODIFICATIONS TECHNIQUES

04.1 / HABILITATION POUR LE MASTER EN URBANISME ET TERRITORIAL – CODIPLÔMATION UMONS & ULB

Cette habilitation a été octroyée par le décret du 5 juillet 2023 pour le seul arrondissement de Charleroi (52), alors que la demande déposée en 2022 portait également sur les arrondissements de Mons (53) et de Bruxelles-Capitale (21).

Ceci résulte d'une erreur technique qu'il convient de corriger et non d'une décision. Les activités d'apprentissage du master seront bien réparties sur les 3 arrondissements.

L'ARES demandant une entrée en vigueur de cette correction à partir de **2023-2024**.

04.2 / HABILITATION POUR LE MASTER EN DROIT – CODIPLÔMATION UCLOUVAIN & UNAMUR

L'habilitation pour le master en droit a été octroyée par le décret du 5 juillet 2023 à une codiplômation entre l'UCLouvain (établissement référent) et l'UNamur pour l'arrondissement 52 (Charleroi), or, la demande portait sur le seul arrondissement 25 (Nivelles).

À nouveau, il s'agit d'une erreur technique qu'il convient de corriger et non d'une décision.

L'ARES demandant une entrée en vigueur de cette correction à partir de **2023-2024**.

04.3 / INTITULÉ DU DOMAINE 25, ARTS DU SPECTACLE ET TECHNIQUE DE DIFFUSION ET DE COMMUNICATION - CORRECTION D'UNE INCOHÉRENCE ORTHOGRAPHIQUE

- » Selon l'article 83 du décret Paysage (qui liste les domaines d'études), l'intitulé du domaine 25 est ***Arts du spectacle et technique de diffusion et de communication***.
- » Dans les intitulés des grades du domaine 25 (qui, pour rappel, depuis la version du 19/07/2017 du décret Paysage, commencent par le nom du domaine), le mot « technique » est toutefois orthographié au pluriel. Il a cependant été omis pour le grade suivant, qui constitue dès lors une exception involontaire : *master en arts du spectacle et technique de diffusion et de communication : radio télévision multimédia, spécialité écriture*.

Une analyse a montré que cette incohérence est également présente dans le décret du 17 mai 1999 relatif à l'enseignement supérieur artistique et dans le décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en ESA, où le mot « technique » est orthographié sans « s » la première fois qu'il apparaît, mais prend un « s » par la suite.

Les trois ESA qui organisent le domaine 25 – l'ESAC, l'IAD et l'INSAS – sont favorables à l'ajout d'un « s » à « technique », considérant qu'il existe bien plusieurs techniques de diffusion et de communication.

L'ARES demande qu'un « s » soit ajouté au mot « technique » dans l'intitulé du domaine 25, et ce partout où il est manquant dans les trois décrets suivants :

- » Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études : art. 83, §1^{er}, 25° + annexe II (un seul grade à corriger : *master en arts du spectacle et technique de diffusion et de communication : radio télévision multimédia, spécialité écriture*) + annexe III.3 (un seul grade à corriger, le même) ;
- » Décret du 17 mai 1999 relatif à l'enseignement supérieur artistique : art. 1, §2 ;
- » Décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en ESA : art. 2, §1^{er}, 4°.

L'ARES demandant une entrée en vigueur de ces corrections à partir de **2024-2025 pour ce qui concerne le décret « Paysage », et à l'occasion d'une prochaine révision des deux autres décrets concernés.**

—

AVIS DE L'ARES

N° 2023-30 DU 19 DÉCEMBRE 2023

Demandes d'habilitations - procédure simplifiée 2023-2024

Considérant le décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, notamment son article 86 ;

Considérant les critères et modalités de traitement des demandes d'habilitations simplifiées, arrêtés par le Conseil d'administration de l'ARES le 7 février 2017 et 26 mai 2020 ;

Considérant que les habilitations simplifiées telles que définies par l'ARES concernent 4 cas de figure (finalités spécialisées, options, modification ou dédoublement de l'organisation horaire d'une formation existante et retrait, ajout et remplacement de partenaires coorganisant) ;

Considérant que l'octroi d'habilitations simplifiées n'occasionne pas une modification des annexes du décret « Paysage » ;

Le Conseil d'administration de l'ARES émet l'avis suivant.

AVIS

L'ARES émet, à destination du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, un avis favorable à l'endroit des demandes d'habilitations simplifiées relatives aux formations listées ci-après :

Demandes d'habilitations simplifiées - Changements horaires - 2023-2024

Dossier	EES référent	Grade	Crédits	Arr	Organisation horaire actuelle	Changement d'organisation horaire	Année première organisation
2389	HENaLLux	Bachelier de spécialisation en gestion et préservation de l'information	60	92 - Namur	Horaire de jour	Passage d'un horaire de jour à un horaire décalé	2024-2025

Demandes d'habilitations simplifiées - Modification de la composition d'un partenariat - 2023-2024

Dossier	EES référent	Partenaires codiplômants	Partenaires co-organisants	Grade	Crédits	Arr	Modification	Entrée en vigueur de la modification
2492	HE Vinci	HE2B, HEFF	HEG	Bachelier en coaching sportif	180	21 - Bruxelles capitale; 25 - Nivelles	Retrait de la HEG	2024-2025

Demandes d'habilitations simplifiées - Finalités spécialisées - 2023-2024

Dossier	EES référent	Partenaires	Grade	Arr	Finalités spécialisées déjà organisées	Finalités spécialisées à fermer	Finalités spécialisées demandées	Année première organisation
2183	Uliège	/	Master en urbanisme et développement territorial	62 - Liège	À finalité spécialisée (Territoires post-industriels et rurbains)	/	À finalité spécialisée (Redesigning post-industrial cities (RePIC))	2024-2025
2370	ULB	/	Master en histoire de l'art et archéologie, orientation générale	21 - Bruxelles capitale	À finalité spécialisée (Monde de l'art et culture visuelle)	À finalité spécialisée (Monde de l'art et culture visuelle)	Pratique de l'histoire de l'art	2024-2025
					À finalité spécialisée (Pratique de l'archéologie)			
					À finalité spécialisée (Musées et conservation du patrimoine mobilier)			
					À finalité spécialisée (Européenne en archéologie et arts précolombien)			
2371	ULB	Univ. de Bretagne Sud, Univ. de Luxembourg	Master en cybersécurité	21 - Bruxelles capitale	À finalité spécialisée (Conception et analyse de systèmes)	/	À finalité spécialisée (Erasmus Mundus joint master in Cybersecurity (CYBERUS))	2022-2023
					À finalité spécialisée (Stratégies en entreprise)			
2495	Uliège	/	Master en histoire	62 - Liège	/	/	À finalité spécialisée (Transmission numérique des savoirs historiques)	2024-2025

2496	Uliège	/	Master en langues et lettres modernes, orientation générale	62 - Liège	À finalité spécialisée (Traduction)	/	À finalité spécialisée (Langues, cultures et sociétés de l'Asie orientale: Chine/Japon)	2024-2025
2497	Uliège	/	Master en langues et lettres anciennes, orientation orientales	62 - Liège	À finalité spécialisée (Langues et civilisations de l'Extrême-Orient : Chine-Japon)	À finalité spécialisée (Langues et civilisations de l'Extrême-Orient : Chine-Japon)	À finalité spécialisée (Langues, cultures et sociétés de l'Asie orientale : Chine/Japon)	2024-2025
2498	UCLouvain	/	Master en communication	25 - Nivelles; 53 - Mons	À finalité spécialisée (Communication stratégique des organisations) (organisée à Louvain-la-Neuve)	/	À finalité spécialisée (Étude des industries culturelles)	2024-2025
					À finalité spécialisée (Stratégie et communication web) (organisée à Mons)			
					À finalité spécialisée (Culture et communication) (organisée à Mons)			
2499	Uliège	/	Master en langues et lettres anciennes et modernes	62 - Liège	/	/	À finalité spécialisée (Édition et métiers du livre)	2024-2025
2501	Uliège	/	Master en langues et lettres anciennes, orientation classiques	62 - Liège	/	/	À finalité spécialisée (Édition et métiers du livre)	2024-2025
2503	Uliège	/	Master en linguistique	62 - Liège	À finalité spécialisée (Traitement informatique du texte et analyse des données textuelles)	/	À finalité spécialisée (Analyse des données textuelles)	2024-2025

2513	ULiège	/	Master en sciences de gestion	62 - Liège	À finalité spécialisée (Management des entreprises sociales et durables)	À finalité spécialisée (Management des entreprises sociales et durables)	À finalité spécialisée (Management des entreprises sociales et transition)	2024-2025
					À finalité spécialisée (Stratégie et management des ressources humaines)	À finalité spécialisée (Stratégie et management des ressources humaines)	À finalité spécialisée (Management des organisations et dynamiques sociales)	
					À finalité spécialisée (Banking and Asset management)			
					À finalité spécialisée (Financial Analysis and audit)			
					À finalité spécialisée (International Strategic Marketing)			
					À finalité spécialisée (Global Supply Chain Management)			
					À finalité spécialisée (Intrapreneurship and Management of Innovation Projects)			
					À finalité spécialisée (MBA)			
					À finalité spécialisée (Droit)			
					À finalité spécialisée (Droit et gestion)			
2514	ULiège	/	Master : ingénieur civil en génie de l'énergie	62 - Liège	À finalité spécialisée (Energy components)	À finalité spécialisée (Energy components)	À finalité spécialisée (Energy conversion)	2024-2025
					À finalité spécialisée (Energy networks)			

2533	AC Tournai	/	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : design textile	57 - Tournai-Mouscron	À finalité spécialisée (Couleur / textile)	/	À finalité spécialisée (Tapisserie - arts textiles)	2024-2025
					À finalité spécialisée (Scénographie et mise en espace des expositions)			
					À finalité spécialisée (Médiation culturelle - animateur)			
					À finalité spécialisée (Design Engineering)			
					À finalité spécialisée			

Demandes d'habilitations simplifiées - Options - 2023-2024

Dossier	Type de demande	EES référent	Grade	Crédits	Arr	Options déjà organisées	Options à fermer	Options demandées	Année première organisation
2333	Ouverture	HEFF	Bachelier en comptabilité	180	21 - Bruxelles capitale	Fiscalité Gestion Banque et finance (non organisée)	/	Eco-comptabilité Comptabilité publique	2024-2025
2399	Ouverture	HEPL	Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation informatique	120	62 - Liège	/	/	Intelligence Artificielle et Big Data	2024-2025
2581	Ouverture	HEPL	Bachelier : technologue de laboratoire médical	180	62 - Liège	/	/	Chimie clinique Cytologie	2023-2024